Convention and the second seco

Convention concernant) /_____ LA PROTECTION DU

Patrimoine Mondial Culturel Naturel



COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL VINGTIÈME SESSION

MÉRIDA, YUCATAN

MEXICO - 2-7 DÉCEMBRE 1996





WHC-96/CONF.201/21 Paris, le 10 mars 1997 Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL Vingtième session

Mérida, Mexique (2 - 7 décembre 1996)

RAPPORT



Photo : Uxmal, Yucatán, México. © CNCA - INAH, 1994

TABLE DES MATIERES

I.	SESSION D'OUVERTURE	1
II.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER	4
III.	ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE- PRESIDENTS	4
IV.	RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA DIX-NEUVIEME SESSION	5
V.	RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL TENUES EN 1996	10
VI.	CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL POUR EXAMINER DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE	12
VII.	ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL	12
VIII.	INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL	65
IX.	ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE ET DES ETUDES THEMATIQUES ET COMPARATIVES	83
Х.	COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES CONSULTATIFS ET LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL	89
XI.	ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE DE FORMATION	92
XII.	DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE	94
XIII.	EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 1997, ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR 1998	98

XIV.	MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION A LA LUMIERE DE VINGT-CINQ ANS D'EXPERIENCE	109
XV.	ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET EDUCATIVES	110
XVI.	UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL	115
XVII.	REVISION DES ORIENTATIONS POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL	116
XVIII.	AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	120
XIX.	DATE ET LIEU DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	121
XX.	DATE ET LIEU DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL	121
XXI.	QUESTIONS DIVERSES	122
XXII.	ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE	122
XXTTT	CLOTURE DE LA SESSION	122

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I	Liste des participants
Annexe II	Discours
II.1 II.2 II.3 II.4 II.5 II.6	Discours du Gouverneur du Yucatán Discours du Ministre de l'Education Discours du Secrétaire de l'Environnement Discours du Directeur général de l'UNESCO Discours du Président de la 19e session du Comité Discours d'ouverture de la Présidente prononcé lors de la 20e session du Comité du patrimoine mondial Discours de clôture de la Présidente prononcé lors de la 20e session du Comité du patrimoine mondial
Annexe III	Rapport et projets de résolutions pour soumission à la onzième Assemblée générale des Etats parties et à la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO
Annexe IV	Formulaire révisé de proposition d'inscription
Annexe V	Déclarations de la Chine et des Etats-Unis d'Amérique, lors de l'inscription du Mémorial de la Paix d'Hiroshima (Dôme de Genbaku)
Annexe VI	Principes directeurs en matière de formation
Annexe VII	Décisions du Bureau relatives aux demandes d'assistance internationale
Annexe VIII	Ordre du jour provisoire de la 21e session du Bureau du Comité du patrimoine mondial
Annexe IX	Déclarations sur la portée juridique des Orientations IX.1 Déclaration du Délégué de l'Allemagne IX.2 Déclaration du Délégué des Etats-Unis IX.3 Déclaration du Délégué de l'Italie
	IX.4 Déclaration de la Présidente

I. SESSION D'OUVERTURE

- I.1. La vingtième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Mérida, Mexique, du 2 au 7 décembre 1996. Y ont assisté les vingt membres suivants du Comité : Allemagne, Australie, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Chypre, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Liban, Malte, Maroc, Mexique, Niger et Philippines.
- I.2 Les Etats suivants, Parties à la Convention, qui ne sont pas membres du Comité, étaient représentés par des Observateurs: Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Belize, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Malaisie, Mauritanie, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République slovaque, Saint-Siège, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Uruguay et Viet Nam.
- I.3. Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à consultatif. Des représentants Fédération de la internationale des architectes-paysagistes (IFLA) l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM) ont également participé à la réunion. La liste complète des participants figure à l'Annexe I.
- I.4 Le Président sortant du Comité, le Dr Horst Winkelmann (Allemagne), a ouvert la session en remerciant le Gouvernement mexicain de sa généreuse invitation pour la tenue de cette réunion. Il a ensuite invité le Gouverneur constitutionnel de l'Etat du Yucatán, M. Victor Cervera Pacheco, à s'adresser aux participants.
- I.5 Dans son discours de bienvenue, le Gouverneur de l'Etat du Yucatán a souligné combien les habitants de cette région étaient fiers de leur passé, dont témoignent les nombreux monuments, archéologiques et autres, hérités de leurs ancêtres, et a rappelé leur amour pour les trésors naturels de la région qu'ils considèrent comme un patrimoine de toute l'humanité et dont ils partagent les responsabilités induites pour sa préservation avec les autres peuples du monde. Ils sont convaincus que la meilleure manière de préserver ces trésors du passé ainsi que les ressources naturelles est de renforcer la culture vivante, l'identité des

habitants et les relations qu'ils entretiennent avec la nature et les autres peuples. Le discours du Gouverneur de l'Etat du Yucatán figure en Annexe II.1.

- Parlant au nom du Gouvernement mexicain, le Ministre de I.6 l'Education, M. Limon Rojas, qui est également Président de la Commission nationale mexicaine pour l'UNESCO, a remercié Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, d'avoir assisté à la cérémonie d'ouverture et le Comité du patrimoine mondial, d'avoir accepté de tenir cette réunion au Yucatán, berceau d'une des plus remarquables civilisations mésoaméricaines. Après avoir rappelé la lonque tradition du Mexique en matière de conservation et de préservation du patrimoine culturel, et la fierté de son peuple pour sa riche créativité culturelle, il a cependant regretté le manque de ressources suffisantes destinées à la préservation des de milliers de sites et de monuments L'importance de ce patrimoine exige l'entière implication de la société et du gouvernement, des efforts d'imagination et la volonté de préserver et de défendre le patrimoine culturel du Mexique et son exceptionnelle identité culturelle.
- I.7 avoir également souligné le remarquable Après environnement naturel mexicain, M. Limon Rojas a estimé qu'il existait certainement un lien direct entre la richesse et variété des anciennes cultures qui se sont épanouies dans cette l'extraordinaire biodiversité monde et caractérise. Il a ajouté que son Gouvernement était guidé par le du développement durable dans son programme pour l'environnement, de manière à préserver la biodiversité tout en mettant l'accent sur le développement régional. Il a rappelé que le Mexique adhère à la Convention du patrimoine mondial depuis treize ans, et que quatorze sites sont actuellement inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il a aussi mentionné que le Gouvernement du Président Zedillo déploie tous ses efforts pour la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel, en particulier grâce au système scolaire qui touche plus de 27 millions d'étudiants et centaines de milliers d'enseignants. Le discours du Ministre de l'éducation figure en Annexe II.2.
- I.8 Le Secrétaire de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Pêche, Mme Julia Carabias Lillo, a mis l'accent dans son intervention sur les politiques, stratégies et programmes que son gouvernement a adoptés pour la préservation du patrimoine naturel. Elle a insisté sur le fait que le Mexique assume

pleinement ses responsabilités dans ce domaine et que 11 millions d'hectares - soit 5% du territoire national - étaient maintenant protégés par un Système national d'aires protégées pour lequel le gouvernement fédéral avait alloué des fonds substantiels. Le gouvernement collabore avec les universités et les organisations non-gouvernementales et a entamé un processus de décentralisation afin d'établir un système de partage des responsabilités entre les différents niveaux du gouvernement et les populations locales. Mme Carabias Lillo a également fait état des mesures prises pour la protection et la gestion des aires inscrites sur la Liste du patrimoine mondial et exprimé le souhait que le Gouvernement du Mexique ajoute des aires protégées à la Liste du patrimoine mondial. Le discours du Secrétaire de l'Environnement figure en Annexe II.3.

- Le Directeur général de l'UNESCO, M. Federico Mayor, a I.9 commencé son intervention en remerciant le Gouvernement du Mexique d'avoir accueilli le Comité, et en exprimant sa gratitude au Dr Horst Winkelmann pour la compétence et le dévouement dont il a preuve durant son mandat de Président du Comité. Il a ajouté que le Mexique était un bon exemple du dilemme auquel se trouvent confrontés beaucoup de pays, entre, d'une part la nécessité de préserver le passé, et d'autre part, le besoin de développement de la société. Après avoir rappelé la mission principale de l'UNESCO qui est de préserver la paix à travers la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture, ainsi que son rôle de catalyseur en faveur de la solidarité intellectuelle et éthique entre les nations, M. Mayor a insisté sur le fait que notre première préoccupation, en dehors de la protection du patrimoine culturel et naturel, devait toujours être la protection de l'être humain et de la vie. De plus, il a estimé que la préservation de notre patrimoine commun était étroitement liée à la reconnaissance et à la préservation de la diversité culturelle, elle-même essentielle pour que la culture de la paix devienne réalité.
- I.10 M. Mayor a ensuite mentionné les efforts de l'UNESCO en matière de préservation et insisté sur la nécessité pour les décideurs de savoir prévoir et éviter la destruction du patrimoine qu'ils doivent transmettre aux générations futures. La Convention du patrimoine mondial et l'Acte constitutif de l'UNESCO représentent une excellente base pour atteindre cet objectif. Il est donc particulièrement déterminé à renforcer le rôle de l'UNESCO à cet égard, en renforçant notamment les capacités du Centre du

patrimoine mondial, par l'émargement des huit postes du Secrétariat du Centre sur le budget de l'UNESCO, et non plus sur les ressources du Fonds, et par l'octroi de moyens financiers additionnels. Finalement, M. Mayor a souligné qu'il était important de mieux faire connaître le patrimoine mondial culturel et naturel dans les écoles pour que les jeunes du monde entier puissent participer activement aux efforts de préservation. Il a également déclaré que la formation des gestionnaires de sites et le travail avec les étaient tout aussi importants pour sensibiliser population. Il a souligné l'importance des points suivants de l'ordre du jour: (i) Activités promotionnelles et éducatives; (ii) Etat d'avancement de la stratégie de formation. Le discours du Directeur général figure en Annexe II.4.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU CALENDRIER

- II.1 Le Président a ouvert la séance et a présenté les documents relatifs à l'adoption de l'ordre du jour (WHC-96/CONF.201/2). Au cours de la discussion, plusieurs Etats membres ont demandé que tous les débats aient lieu en séance plénière.
- II.2 Sur proposition du Président et afin de pouvoir répondre aux impératifs de l'ordre du jour et des demandes des Etats Parties, le Comité a approuvé l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
- Lundi 2 décembre et mercredi 4 décembre, de 17 heures à 18 heures : Examen du Fonds du patrimoine mondial et du budget (Point 13 de l'ordre du jour)
- Mardi 3 décembre et jeudi 5 décembre, de 17 heures à 18 heures : Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de 25 ans de pratique (point 14 de l'ordre du jour)
- Lundi 2 décembre à 18 heures : Réunion du nouveau Bureau pour examiner les demandes d'assistance internationale.

III. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

III.1 Sur proposition du Délégué de l'Australie, appuyée par les Délégués de l'Allemagne, du Bénin, du Canada, de la Chine, de Cuba, de la France et du Japon; du Liban, du Niger, Mme MariaTeresa Franco (Mexique) a été élue Présidente du Comité par acclamation. De même, les membres suivants du Comité ont été élus par acclamation en tant que Vice-Présidents: Allemagne, Australie, Italie, Japon, Maroc, et M. Lambert Messan (Niger), comme Rapporteur.

- III.2 Le Président sortant, le Dr Horst Winkelmann (Allemagne), a pris la parole pour remercier les membres du Comité du soutien qu'ils lui ont apporté durant son mandat, ainsi que le Secrétariat pour son appui. Il a également fait part de sa vision du patrimoine mondial et de son devenir ainsi que du rôle de ce patrimoine pour l'humanité. Le discours du Dr Winkelmann figure en Annexe II.5.
- La nouvelle Présidente, Mme M.T. Franco a pris ses fonctions et a remercié le Comité de l'avoir élue. Elle a exprimé son désir de travailler dans la ligne définie par le Directeur général de l'UNESCO et par son prédécesseur, le Dr H. Winkelmann. Dans sa déclaration qui figure en Annexe II.6, elle a mis l'accent sur la vocation pluriculturelle de la Convention et le respect de toutes les expressions de la spiritualité et de la nature. Elle a aussi insisté sur la nécessité de renforcer les politiques de conservation et de coopération internationale et de développer les programmes de formation et de promotion du patrimoine mondial naturel et culturel. Mme Franco a également souligné la nécessité de mieux appliquer la Convention, en prenant en compte les différents niveaux de développement socio-économique communautés dépositaires des valeurs naturelles et culturelles mondiales, ainsi que de revitaliser le dialogue entre le Comité et ces communautés. La Présidente a enfin souhaité le développement d'une planification régionale et locale pour soutenir les projets de formation et renforcer le rôle des Etats parties dans l'application de la Convention.

IV. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA DIX-NEUVIEME SESSION

IV.1 M. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial, en tant que Secrétaire du Comité, a présenté un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la dixneuvième session du Comité. Il s'est référé au document d'information WHC-96/CONF.201/INF.5 et en a fait une présentation audiovisuelle. Dans cette présentation, il a fait ressortir les points saillants de l'action du Secrétariat.

- IV.2 Le Directeur a commencé sa présentation en rappelant que la Convention est une des plus universelles avec 147 Etats parties, et que le nombre de sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO s'élève déjà à quatre cent soixante neuf sites (350 b'ens culturels 100 biens naturels et 17 biens mixtes). Il a rappelé aussi que malgré les efforts du Centre, la majeure partie des nouvelles propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial provenait de l'hémisphère nord. Il a également informé le Comité de la situation concernant les listes indicatives (72 sont en conformité avec le modèle spécifié) et la soumission des rapports sur l'état de conservation des biens (au total 54 ont été soumis au Comité: 31 sur des biens culturels, 22 sur des biens naturels et 1 sur un bien mixte).
- En ce qui concerne la suite des activités entreprises par le Centre, le Directeur a également informé le Comité l'avancement du travail sur la Stratégie globale, de la situation de l'assistance internationale, des sites du patrimoine mondial menacés et du patrimoine mondial en péril, de certaines activités régionales, de la coopération avec les organismes consultatifs et les autres partenaires, des activités de formation y compris le glossaire, du développement des services de documentation, information et éducation. Il a enfin fait part au Comité de l'évolution de la situation du Centre du patrimoine mondial et de ses propositions pour la célébration du 25e anniversaire de la Convention.
- IV.4 En ce qui concerne les activités entreprises dans les Etats arabes, M. von Droste, a attiré l'attention du Comité sur les résultats des interventions menées par le Centre, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et les institutions nationales, en faveur de la Médina de Fez (Maroc) où, grâce à la coopération des autorités marocaines, les projets de percées automobiles au travers de la Médina ont été écartés. De même, au Liban, et avec l'aide d'une mission de l'UNESCO, entreprise en novembre 1995, le Gouvernement libanais a abandonné le projet de remblaiement du vieux port de Tyr. En outre, à la vingtième session du Bureau du patrimoine mondial (24-29 juin 1996), le Directeur général des Antiquités du Liban a rappelé l'urgence de lancer officiellement la Campagne internationale de sauvegarde de Tyr.
- IV.5 En Afrique, une réunion sur les Monts Rwenzori (Kampala, Ouganda, avril 1996) a proposé la création d'un Centre de ressources des monts Rwenzori à l'Université de Makarere (Kampala).

D'autre part, une table ronde de donateurs a été organisée par les autorités guinéennes pour la protection et la conservation du Mont Nimba. La création d'une "Fondation du Mont Nimba" est à l'étude. Enfin, les gestionnaires de sites d'Abomey, Djenné, Bandiagara et Tombouctou ont reçu des informations de base non disponibles dans leurs pays sur leurs sites. Il est prévu que les gestionnaires des six sites éthiopiens reçoivent également en 1997 les informations qui les concernent.

- la région Asie-Pacifique, IV.6 les activités Secrétariat ont continué à se concentrer sur les problèmes liés à la sauvegarde des biens du patrimoine mondial situés dans des villes. Parmi d'autres projets, le Directeur a mentionné notamment, le projet de coopération technique instauré par le Centre entre la ville de Chinon, France, et la ville du patrimoine mondial de Luang Prabang, Laos, qui a connu un net avancement; des actions communes et des financements tiers sont en cours. Une coopération technique similaire entre les autorités locales dans d'autres pays d'Europe d'Asie est mise au point en collaboration avec l'Union coopération européenne. Des programmes de impliquant participation d'universités et de municipalités en Europe et en Asie dans la préparation de plans de préservation urbaine sont également à l'étude. Des préparations sont aussi en cours pour organiser une Conférence de maires de villes historiques en Asie et en Europe. Enfin, une réunion d'information sur la sauvegarde et le développement du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu (Népal) a été organisée par le Département d'Archéologie du Népal et le Centre du patrimoine mondial, le 9 octobre 1996, à Kathmandu. D'autres activités en matière de promotion et de formation ont aussi mises en oeuvre.
- En Europe centrale et orientale, le Centre a poursuivi sa participation au programme de réhabilitation de la vieille ville de Vilnius en Lituanie. Une conférence internationale de donateurs et d'investisseurs est prévue pour les 24 et 25 février 1997 et le Centre du patrimoine mondial apporte son aide aux autorités lituaniennes à cet égard avec une assistance technique du Danemark et de la Norvège. A Saint-Pétersbourg, le Centre du patrimbine mondial collabore avec la Banque mondiale afin de lancer un programme de réhabilitation de grande envergure. Une mission commune Banque mondiale/Centre du patrimoine mondial effectuée en juin 1996. La dégradation du centre historique de Saint-Pétersbourg est importante et le Centre du patrimoine mondial en continue à suivre le programme de réhabilitation.

collaboration entre le Centre du patrimoine mondial et la Fondation Ford a débuté. Un prix annuel de conservation a ainsi été attribué quatre projets dans le domaine de la protection l'environnement et de la conservation du patrimoine culturel. En juin 1996, le second prix a été remis au projet de conservation et de restauration de Valtice-Lednice (République tchèque), qui fait partie des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial pour 1996. Enfin, des contacts ont été établis entre le patrimoine mondial du et Europa Nostra/Institut international des châteaux historiques (IBI) dans le domaine de l'échange d'informations.

- IV.8 En ce qui concerne l'Amérique latine et les Caraïbes, une très grande attention a été accordée à l'amélioration de la communication et des échanges d'informations entre les Etats parties et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans la région. A la suite de la première réunion de directeurs de sites du patrimoine mondial en Amérique latine et dans les Caraïbes (Carthagène, Colombie, 9-11 mai 1995), un atelier a été organisé pour les Caraïbes, afin d'étudier l'état de mise en oeuvre de la Convention et identifier les domaines d'actions futures et de coopération (13 et 14 mars 1996), à St Kitts et Nevis, en collaboration entre le Secrétariat de la communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'UNESCO. Enfin, un grand intérêt s'est manifesté pour la réunion thématique sur les fortifications dans les Caraïbes organisée par la Colombie, ainsi que pour la réunion sur la Stratégie globale pour les Caraïbes prévue au début de 1998 à Fort-de-France, Martinique.
- IV.9 Afin de renforcer et d'améliorer la collaboration entre le Centre et les organismes consultatifs, des mémorandums d'entente ont été préparés en commun avec les trois organismes consultatifs. Le mémorandum d'entente entre l'UNESCO et l'UICN Union mondiale pour la nature a été signé par le Directeur du Centre du patrimoine mondial et le Directeur général de l'UICN au Congrès mondial de la conservation de l'UICN à Montréal, Canada, le 17 octobre 1996.
- IV.10 M. von Droste a ensuite présenté le rôle du Centre comme point focal pour la diffusion d'information et de matériels sur le patrimoine mondial. Le serveur Web du Centre du patrimoine mondial sur l'Internet est interrogé par des interlocuteurs du monde entier et les capacités d'information électroniques du Centre ont été encore améliorées par l'achat d'équipement informatique, grâce à un don reçu de la République de Corée. Le Centre transfère

l'information sur les sites du patrimoine mondial et sur la Convention aux archives et à la bibliothèque de l'UNESCO où des chercheurs, des étudiants et le grand public pourront les consulter. La base de données sur les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial est régulièrement mise à jour et s'est révélée être un outil précieux pour le travail journalier avec les Etats parties et autres partenaires.

- Finalement, le dossier d'information sur le patrimoine mondial et le kit d'information qui comprend huit fiches sur différents sujets relatifs au patrimoine mondial ont été finalisés et imprimés en anglais et en français. Un autre produit sorti récemment est une brochure en couleur qui présente des informations générales sur le patrimoine mondial, également en anglais et en français. Onze éditions de La Lettre du patrimoine mondial ont été publiées depuis 1992. Cette lettre a été modifiée pour devenir un bulletin de 4 pages à partir du numéro d'octobre 1996 et qui est aussi disponible sur INTERNET. La Revue du patrimoine mondial, un nouveau magazine trimestriel en anglais, français et espagnol publié en coédition par l'UNESCO et INCAFO, a été lancé en avril 1996 à Paris. Trois brochures spéciales d'information financées par des fonds extrabudgétaires ont été publiées en 1996 : "China's World Heritage", "Cities of Asia - Heritage for the Future" et "World Heritage : Ours Forever? - Treasures of Asia and the Pacific". L'exposition "Nouveaux regards sur l'Afrique" a été réalisée à partir des enseignements tirés de la première réunion de Stratégie globale d'Harare de 1995 et de la préparation de la réunion d'Addis Abéba. L'exposition "Villes du patrimoine mondial" a été présentée à Hambourg, Allemagne ; Dubrovnik, Croatie ; et Halstatt et Linz en Autriche. L'exposition de photographies intitulée "Tendances du patrimoine mondial" est actuellement présentée à la FNAC à Paris, France.
- A la suite du premier Forum européen des jeunes sur le patrimoine mondial tenu à Bergen, Norvège, en 1995, le Centre et le Système des Ecoles associées (SEA) ont lancé le projet Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial en Europe et en Afrique anglophone. Deux forums régionaux de jeunes sur le patrimoine mondial ont été organisés : Dubrovnik, Croatie, du 25 au 30 mai 1996, et à Victoria Falls, Zimbabwe, du 18 au 24 septembre 1996.
- IV.13 En conclusion de sa présentation, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rappelé que, suite à la demande du Comité,

transmise par le Président, le Dr. H. Winkelmann, le Directeur général a décidé d'absorber dès janvier 1997, dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation, le financement des huit postes qui avaient été financés en 1996 sur le Fonds du patrimoine mondial. Il a également rappelé que, grâce à la générosité d'Etats parties à la Convention, le Centre a pu bénéficier de personnel spécialisé qui a grandement contribué à son travail. Ainsi le Danemark, la Suède et le Japon ont fourni chacun un expert associé, tandis que l'Autriche, la Finlande et les Etats-Unis d'Amérique ont détaché respectivement un spécialiste en patrimoine naturel (jusqu'en août 1996), un architecte (jusqu'en juillet 1996) et un conseiller spécial pour les politiques et la planification auprès du Directeur du Centre.

- IV.14 Enfin, le Directeur a rappelé que le Centre du patrimoine mondial a commencé un travail préparatoire pour le vingt-cinquième anniversaire de la Convention. Une lettre circulaire a été envoyée et, en date du 24 novembre 1996, 41 réponses au total avaient été reçues. Ces réponses comprennent, en plus des analyses, une gamme de suggestions d'événements et d'activités pour marquer le vingt-cinquième anniversaire.
- IV.15 Le Directeur a conclu sa présentation par ce vingtcinquième anniversaire, une occasion historique de renforcer la coopération internationale pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial: c'est le moment de passer en revue d'un oeil critique les réalisations et les échecs et de planifier un programme d'action pour l'avenir.

V. RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LES SESSIONS DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL TENUES EN 1996

- V.1 Le Rapporteur du Comité, M. Lambert Messan (Niger) a présenté son rapport sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial tenues en 1996. Il a présenté le contenu du rapport de la vingtième session du Bureau, tenue à Paris du 24 au 29 juin 1996, et déjà distribué aux membres du Comité (WHC-96/CONF.201/4), ainsi que celui de la vingtième session extraordinaire du Bureau du Comité qui s'est tenue à Mérida, Mexique, les 29 et 30 novembre 1996 (WHC-96/CONF.201/5).
- V.2 En ce qui concerne cette session extraordinaire,
 M. Messan a fait savoir au Comité que le Bureau avait examiné les rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste

du patrimoine mondial et a rappelé que plusieurs de ces rapports concernaient des cas pour lesquels l'Etat partie concerné n'avait pas répondu aux recommandations ou demandes précédentes du Bureau ou du Comité. Afin de préparer l'examen des rapports sur l'état de conservation par le Comité, le Bureau a décidé (a) recommanderait au Comité d'inscrire le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril; (b) qu'il transmettrait pour action le l'état de conservation au Comité; (C) transmettrait le rapport sur l'état de conservation, accompagné de ses propres observations/recommandations au Comité pour qu'il en prenne note. Dans ce contexte, l'Equateur a demandé que, dans la partie concernant le Parc national des Galapagos, soit mentionnée la demande de son pays "de ne pas inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril".

- V.3 Le Rapporteur a ensuite fait savoir au Comité que le Bureau avait examiné treize propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, sept de biens culturels et six de biens naturels et deux demandes de changement de nom de biens déjà inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau a recommandé l'inscription de trois sites naturels et de différer l'inscription de trois autres. Il a également recommandé l'inscription de sept sites culturels.
- V.4 Quant aux demandes d'assistance internationale, le Rapporteur a rappelé que le Bureau avait pris note que des fonds pour le patrimoine naturel étaient encore disponibles au titre du budget 1996. Le Bureau a donc examiné et approuvé cinq demandes de coopération technique et de formation concernant le patrimoine naturel et recommandé au Comité d'approuver quatre autres. En ce qui concerne le patrimoine culturel, le Bureau recommande au Comité l'approbation de huit demandes de coopération technique et de formation sur le budget 1997.
- V.5 En conclusion, le Rapporteur a rappelé que le Bureau a pris note que plusieurs demandes d'assistance internationale se rapportaient aux biens pour lesquels des rapports sur l'état de conservation avaient été préparés. En conséquence, il a suggéré que le Comité envisage de les étudier ensemble. Il a également suggéré que la présentation soit harmonisée pour les prochaines sessions, de manière à ce que les rapports sur l'état de conservation et les demandes d'assistance internationale puissent être étudiés en même temps. Enfin, il a demandé au Centre de préparer pour les

prochaines sessions une présentation de toutes les demandes d'assistance en attente.

- VI. CONSTITUTION DES GROUPES DE TRAVAIL POUR EXAMINER DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE
- VI.1 La Présidente a informé le Comité que, conformément au désir énoncé par plusieurs Etats membres, il ne serait pas constitué de groupes de travail au cours de cette session du Comité du patrimoine mondial.
- VII. ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL
- A. RAPPORT ET PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A LA ONZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES ET A LA VINGT-NEUVIEME CONFERENCE GENERALE DE L'UNESCO
- VII.1 Le Secrétariat a présenté le document de travail (WHC-96/CONF.201/6A) sur ce point de l'ordre de jour et a insisté sur le fait qu'à la suite des discussions tenues au cours de la dixneuvième session du Comité, la question du suivi et de la soumission de rapports devait être portée à l'attention de la onzième Assemblée générale des Etats parties et de la vingtneuvième Conférence générale de l'UNESCO.
- VII.2 Pour ce qui est de la onzième Assemblée générale, il a été noté que le Comité, à sa dix-neuvième session, avait déjà préparé une proposition de résolution, et que, conformément à la demande du Comité, le Bureau avait préparé un rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à la présente session.
- VII.3 Le Comité a adopté ce rapport qui figure à l'Annexe III.1.
- VII.4 Le Comité a également étudié un projet de résolution pour inclusion dans le rapport du Comité à la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO. Ce projet a été préparé par le Bureau à sa vingtième session. Le Comité a adopté ce projet de résolution, qui figure à l'Annexe III.2 du présent rapport, en sachant qu'il pourrait être modifié à la lumière des décisions de l'Assemblée générale.

- VII.5 Le Comité a demandé au Secrétariat de préparer les documents de travail pour la onzième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial, et, en conséquence, le rapport du Comité du patrimoine mondial à la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO.
- B. REVISION DU FORMULAIRE DE PROPOSITION D'INSCRIPTION ET DU FORMAT DES RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL
- VII.6 Le Secrétariat a informé le Comité que, selon la demande du Comité à sa dix-neuvième session, il avait diffusé le projet de formulaire de proposition d'inscription révisé et le format pour la soumission de rapports sur l'état de conservation de biens du patrimoine mondial à tous les Etats parties et qu'il avait reçu des commentaires de treize Etats parties ainsi que du Bureau nordique du patrimoine mondial.

Formulaire de proposition d'inscription

- VII.7 Le Secrétariat a résumé les réponses reçues des Etats parties et de l'ICOMOS et a soumis une version révisée du formulaire de proposition d'inscription, qui tient compte des observations qu'ils avaient faites.
- VII.8 Plusieurs membres du Comité, ainsi que des représentants des organismes consultatifs, ont proposé des modifications complémentaires au formulaire de proposition d'inscription, particulièrement :
- la réintroduction au point 2 de l'analyse comparative en tant qu'option pour l'Etat partie;
- le point 3.e devient : "Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien" ;
- l'ajout des activités d'exploitation minière comme l'un des possibles "facteurs affectant le site" au point 5;
- la suppression du mot "inspection" au point 6 ;
- la révision de la dernière phrase du point 4.2 des notes explicatives qui devient : "Par exemple, il serait souhaitable

d'indiquer qui a la responsabilité de s'assurer que le site proposé est protégé, que ce soit par des organismes traditionnels et/ou statutaires, et si les ressources nécessaires sont disponibles à cet égard."

- l'ajout du texte complet du "Document de Nara" en tant qu'annexe aux notes explicatives.
- VII.9 Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la révision du formulaire d'inscription afin de fournir des informations de base appropriées au moment de l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial et de faciliter le processus d'évaluation et d'inscription, et considérant également que le formulaire de proposition d'inscription pourrait être révisé indépendamment de l'introduction de la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Comité :
 - a) a adopté le formulaire de proposition d'inscription révisé (joint en tant qu'Annexe IV de rapport);
 - b) a décidé d'utiliser le nouveau formulaire de proposition d'inscription pour toutes les propositions d'inscription qui seront examinées à partir du 1er juillet 1998;
 - c) a demandé au Secrétariat et aux organismes consultatifs de diffuser largement le nouveau formulaire de proposition d'inscription et de le faire connaître, et d'aider activement les Etats parties à l'utiliser.

Format des rapports sur l'état de conservation du patrimoine mondial

- VII.10 Le Secrétariat a résumé les réponses reçues des Etats parties et de l'ICOMOS, qui étaient beaucoup plus critiques et fondamentales que celles concernant la proposition d'inscription.
- VII.11 En conséquence, considérant que la question du suivi et de la soumission de rapports sera discutée à la onzième Assemblée générale des Etats parties et à la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO, et considérant l'opinion du Comité selon laquelle les rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial peuvent être soumis conformément à l'article 29 de la Convention, et seraient donc inclus dans la

soumission de rapports sur l'application de la Convention, et considérant les commentaires substantiels des Etats parties au sujet du projet de format de rapports périodiques sur l'état de conservation, le Comité a décidé de :

- a) différer sa décision sur le format du rappport périodique sur l'état de conservation du patrimoine mondial en attendant les décisions de la onzième Assemblée générale et de la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO concernant les procédures de soumission de rapports;
- demander au Secrétariat de préparer, en collaboration b) avec les organismes consultatifs, pour considération par le Comité à sa vingt-et-unième session en 1997, un projet soumission pour la de rapports l'application de la Convention du patrimoine mondial, en tenant compte des commentaires faits par les Etats parties ainsi que des principes de suivi et de la soumission de rapports présentés dans le rapport du Comité et dans les projets de résolutions pour la onzième Assemblée générale des Etats parties et la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO.
- VII.12 En ce qui concerne les discussions sur le formulaire de proposition d'inscription et la référence au document de Nara dans les notes explicatives, le Délégué du Japon a proposé que pour la prochaine session du Comité, le Secrétariat prépare un document sur la manière dont les principes du document de Nara pourraient être appliqués pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Les Représentants de l'ICCROM et de l'ICOMOS ont proposé leur aide à cet égard.

C. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

PATRIMOINE NATUREL

VII.13 Neuf biens naturels figurent sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a étudié des rapports sur chacun de ces biens au cours de sa vingtième session de juin 1996. A la suite de cela, les recommandations et observations du Bureau ont été transmises aux Etats parties concernés et des rapports mis à jour ont été soumis au Comité du patrimoine mondial pour examen.

VII.14 Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité a rappelé qu'à sa dix-neuvième session il avait étudié un rapport de suivi préparé par le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Ce rapport indiquait que la nouvelle structure de contrôle hydraulique avait permis une légère remontée du niveau des eaux et qu'une colonie de pélicans dalmates s'était reconstituée sur place. Le rapport concluait toutefois que l'intégrité du site n'était toujours pas rétablie de manière satisfaisante.

En conséquence, le Comité avait décidé à sa dix-neuvième session de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé aux autorités bulgares de préparer un rapport sur leurs efforts de restauration du site, qui sera présenté dans trois ans.

Le Comité a décidé de maintenir ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en attendant le rapport de situation indiquant une atténuation de la dégradation, que le Comité a demandé aux autorités bulgares de soumettre en 1998.

VII.15 Parc national Plitvice (Croatie)

Comité a pris note des résultats de la courte mission d'évaluation internationale organisée par le Centre et autorités nationales du 5 au 9 mai 1996. La mission a effectué une revue interdisciplinaire de l'état de conservation du site et a jugé que le conflit armé n'avait pas eu de conséquences préjudiciables aux valeurs du bien classé patrimoine mondial. Au contraire, la mission a conclu que les systèmes naturels de l'aire retrouvaient leur équilibre après surdéveloppement le l'utilisation excessive d'avant-querre. La mission a réalisé une dégâts causés par la querre aux installations commerciales et administratives et à l'infrastructure entretenue du Parc et a passé en revue favorablement le nouveau cadre juridique renforcé qui a été adopté par l'Etat partie. Elle a également évalué l'aptitude à la gestion et les capacités d'administration du Parc, ainsi que la situation socio-économique du site en ce qui concerne son potentiel touristique après la guerre. De brèves recommandations ont été proposées et l'Etat partie prend actuellement des mesures de redressement. Le Comité a également pris note des recommandations spécifiques formulées au sujet de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Par ailleurs, le Centre a informé le Comité que le Parc national de Plitvice avait envoyé le 26 novembre 1996 un rapport sur la situation locale, faisant état de l'utilisation d'une assistance d'urgence de 30.000 dollars E.U. pour l'équipement nécessaire au système de communication installé en septembre 1996. Le rapport le nombre de 239.500 visiteurs entre le 1er janvier et mentionnait 1996, ainsi reconstruction novembre que la infrastructures touristiques. Le Parc est maintenant équipé de bateaux, de véhicules et d'installations sanitaires fonctionnant de manière satisfaisante. Des brochures promotionnelles ont été diffusées et des journalistes ont été reçus sur place. reconstruction de l'Hôtel Plitvice sera achevée d'ici la fin de l'année. Il reste un certain nombre de problèmes à résoudre, notamment les routes publiques, la reconstruction de logements pour les personnes déplacées, le réseau d'égouts et le nouveau système d'alimentation en eau potable. Le rapport a indiqué qu'un nouveau gestionnaire Parc avait été nommé et qu'une assistance du internationale était nécessaire pour assurer la mise en place d'un ensemble de mesures de lutte contre l'incendie.

Le Comité (a) a félicité les autorités croates des premières mesures prises pour réhabiliter le site, (b) a pris note du rapport complet de la mission figurant dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.14, (c) a décidé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril car, bien que les valeurs de patrimoine mondial ne soient plus menacées par le conflit armé, il existe encore des menaces potentielles après la guerre, notamment les impacts des visiteurs, l'infrastructure endommagée et d'autres identifiés dans le rapport de mission ; favorablement considéré d'éventuelles demandes d'assistance en matière de planification de gestion et de formation afin de renforcer les capacités de la gestion et du personnel, et (e) a demandé à l'Etat partie de fournir un rapport sur l'état de conservation du bien d'ici le 15 septembre 1997.

VII.16 Parc national Sangay (Equateur)

A sa dix-neuvième session, le Comité du patrimoine mondial a réclamé une évaluation d'impact environnemental des travaux de construction de la route dans le Parc et a demandé à l'INEFAN - l'autorité chargé de l'administration des parcs nationaux -, de lui fournir des informations sur les modifications du tracé de la route, une étude du cadastre et les mesures à prendre pour mettre le plan de gestion à jour. L'INEFAN a informé le Centre qu'en ce

qui concernait la construction de la route, une réunion était organisée avec les autorités politiques et les communautés locales concernées. Il a également été noté que la route avait été déclarée d'intérêt militaire. Le Centre a reçu une copie de l'étude cadastrale terminée en mars 1996 et le mandat pour la préparation d'un nouveau plan de gestion a été élaboré lors d'un atelier en décembre 1995.

Par ailleurs, le Secrétariat a fait savoir au Comité qu'un rapport de l'INEFAN (Instituto Ecuadoriano Forestal y de Areas Naturales y Vida Silvestre) sur la situation du Parc avait été reçu le 15 novembre 1996, signalant des problèmes relatifs à la construction de la Route de Guamote Macas, en dépit du contrat signé avec l'entreprise de travaux publics. Une mise à jour du plan de gestion est en cours de préparation. Le rapport a conclu que la construction de la route devrait avoir des incidences limitées et qu'une mission de suivi effectuée par l'INEFAN, les ONG et l'UNESCO pourrait se révéler nécessaire.

L'UICN a rappelé la gravité des problèmes que connaît le site et qui l'ont amené à figurer sur la Liste du patrimoine mondial en péril, du fait notamment de la construction de la route, du braconnage et de la colonisation.

Le Comité a félicité l'INEFAN des mesures prises et de son rapport mais, en même temps, il s'est déclaré à nouveau préoccupé par la construction de la route et a renouvelé sa demande d'une évaluation d'impact environnemental. Le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport d'ici le 1er mai 1997 pour considération par le Bureau à sa vingt-et-unième session.

VII.17 Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993 et qu'à sa dernière session, il avait examiné le rapport de suivi détaillé présenté par l'Etat partie, décrivant un précédent travail de restauration à long terme nécessaire au rétablissement de l'équilibre de l'écosystème des Everglades. L'Etat partie a présenté un rapport provisoire de suivi de l'état de conservation, daté de mai 1996, qui fait état des efforts du Gouvernement fédéral et de l'Etat de la Floride pour un partenariat avec le secteur privé de 2 milliards de dollars E.U. pour protéger les valeurs de patrimoine mondial du site. Le rapport indique aussi que le Parc des Everglades dispose désormais du

personnel scientifique le plus nombreux de tout le Réseau des Parcs nationaux des Etats-Unis.

Le Délégué des Etats-Unis a informé le Comité que le Président avait promulgué le 12 octobre 1996 la Loi sur le développement des ressources en eau, qui renferme la plupart des éléments du plan de restauration des Everglades. Il comprend l'exécution d'un plan global de restauration, de conservation et de protection de l'écosystème de la Floride du Sud, une nouvelle étude du mode de qestion de l'eau, un service responsable de la conception et de projets accéléreront l'effort l'élaboration des qui restauration, la mise en oeuvre de projets importants grâce à un financement de 75 millions de dollars E.U., un partenariat plus étroit avec l'Etat de la Floride et un partage du coût des projets, création d'un Groupe d'étude pour la Restauration de l'écosystème de la Floride du Sud, la consultation du public concernant le travail du Groupe d'étude, l'approbation d'un montant de 12 millions de dollars E.U. pour l'acquisition des terres, de 8 millions de dollars E.U. pour la recherche sur les écosystèmes et de 2,8 millions de dollars E.U. pour la restauration des marais de la Shark River.

En dépit des progrès notoires qui ont été réalisés (acquisition de nouvelles terres, amélioration des indicateurs écologiques), le Parc demeure en péril.

caractère à long terme des activités Etant donné le réhabilitation, le Comité (a) a félicité l'Etat partie et l'Etat de Floride, ainsi que les partenaires du secteur privé, de leurs extraordinaires efforts de protection des valeurs de patrimoine mondial de ce site, (b) a encouragé l'Etat partie à envisager de partager le savoir et l'expérience acquis lors de cet effort positif de réhabilitation des écosystèmes aquatiques avec d'autres Etats parties possédant des zones humides importantes sur le plan international, et (c) a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à preuve d'une réhabilitation plus importante.

VII.18 Parc national de Yellowstone (Etats-Unis d'Amérique)

Il faut rappeler qu'à sa dix-neuvième session, le Comité du patrimoine mondial avait décidé, en se fondant à la fois sur des dangers établis et des menaces potentielles exposés par l'Etat partie, d'inscrire le Parc national de Yellowstone sur la Liste du

patrimoine mondial en péril et avait invité l'Etat partie à fournir informations sur les résultats de l'étude environnemental qu'il avait demandée en raison d'exploitation minière tout près des limites du Parc, et sur les mesures palliatives prises à cet égard. En mai 1996, l'Etat partie a informé le Centre des diverses mesures de redressement prises. Elles comprennent notamment des programmes à long terme pour atténuer les conséquences pour le Lac de Yellowstone de l'invasion de truites non originaires de ce lac et pour protéger les troupeaux de bisons du Parc ; l'organisation de réunions publiques pour améliorer la analyser et qestion des flux de visiteurs l'augmentation sélective de certains chapitres du budget du Parc pour en corriger les faiblesses ; l'atténuation des effets des réparations et du réalignement des routes ; et la poursuite de la préparation de l'étude d'impact environnemental (EIS) pour le projet Crown Butte/New World Mine. En ce qui concerne cette en septembre 1996, le Président des Etats-Unis publiquement fait part de ses efforts pour parvenir à une solution satisfaisante du problème de l'exploitation minière par une transaction foncière évaluée à 65 millions de dollars, qui devait faire l'objet d'un accord mutuel, afin d'éliminer totalement cette menace potentielle contre Yellowstone.

Le Délégué des Etats-Unis a informé le Comité que des progrès notoires avaient été réalisés depuis l'an dernier, avec le Plan provisoire de gestion des populations de bisons et la création d'un Comité regroupant des agences de l'Etat fédéral et de l'Etat, le Comité du "Greater Yellowstone Brucellos", qui ont permis de faire avancer la recherche et de constituer une autre forme de gestion et un type de recherche sur les truites du lac.

Le Comité (a) a félicité l'Etat partie pour la récente intervention du Président et pour son initiative pour résoudre le problème de l'exploitation minière de Crown Butte ainsi que pour les mesures prises pour atténuer les autres menaces qui pèsent sur Yellowstone, et (b) a demandé à l'Etat partie de présenter, pour le 15 septembre 1997, les mesures et le programme d'atténuation des menaces qui pourraient être poursuivis, de manière à ce que l'on puisse ou non envisager le retrait du site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.19 Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 en raison des incidences préjudiciables d'un projet d'exploitation minière du fer et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés des pays voisins.

Le ministère de l'Energie et de l'Environnement, en collaboration avec la mission française de Coopération et d'Action culturelle, a organisé une table ronde sur le Mont Nimba à Conakry (Guinée) les 17 et 18 avril 1996, avec la participation du Secrétariat. Cette table ronde réunissait des représentants des pays donateurs et organisations suivants : Allemagne, Canada, France, Japon, la région de la Wallonie en Belgique, la Banque mondiale, le PNUD, l'Union européenne et l'USAID. Les recommandations formulées demandaient notamment que l'UNESCO envisage la mise en place d'un groupe de travail pour créer une "Fondation internationale pour le Mont Nimba". Un groupe de réflexion a entamé les discussions préliminaires, y compris les aspects juridiques d'une telle fondation, qui doivent être examinés par le Conseiller juridique de l'UNESCO.

Le Comité a discuté des menaces qui pèsent sur le site (projet d'exploitation minière, réfugiés, lacunes de gestion), et a évoqué la question de la formation du personnel.

Le Comité a félicité les Etats parties de leurs efforts. Cependant, compte tenu des incertitudes concernant une gestion appropriée du site, ainsi que les lacunes de la gestion sur place, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.20 Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

Le Comité a rappelé que le site figurait sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1992. A la dix-neuvième session du Comité, l'Observateur de l'Inde avait indiqué que son Gouvernement était prêt à accueillir une mission constituée de membres du Comité du patrimoine mondial et du Directeur du Centre à Delhi, en Assam et à Manas. Dans ses lettres, l'Ambassadeur de l'Inde auprès de l'UNESCO a renouvelé récemment cette invitation et a fait savoir qu'un rapport sur l'état de conservation du bien serait disponible en temps utile. A ce jour, ce rapport n'a toujours pas été reçu. Le

Directeur du Centre a rencontré l'Ambassadeur pour planifier, programmer et préparer l'organisation de la mission à Delhi, en Assam et à Manas et pour fournir la formation demandée par le Gouvernement indien. Par la suite, le Centre a été informé que la mission serait la bienvenue à la fin de novembre 1996 ; étant donné que cette date coïncidait avec la vingtième session du Comité du patrimoine mondial et la session du Bureau qui la précédait, il a fallu la programmer à une autre date. D'autres dispositions sont prises par le Gouvernement indien pour le début de 1997. Elles concernent la réception et l'examen du rapport sur l'état de conservation de Manas, ainsi que d'autres rapports sur l'état de conservation de sites naturels du patrimoine mondial en Inde et dans la région dans le cadre de la mise en oeuvre de la Stratégie de formation pour le patrimoine naturel.

Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait reçu le 2 décembre 1996 une lettre du Gouvernement indien indiquant son accord pour l'envoi d'une mission à Manas pour la fin janvier 1997.

Le Comité, après examen des informations fournies Secrétariat : (a) a demandé à l'Etat partie des informations détaillées concernant l'état de conservation du site, encouragé l'Etat partie à envisager d'accueillir un atelier de formation régional pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial afin d'aider à la mise en oeuvre de la stratégie de formation pour le patrimoine naturel. Etant donné le manque d'informations à jour sur l'état de conservation du site, le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.21 Réserve de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Comité a rappelé que le site avait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992, à la demande du Niger, en raison de troubles civils. Le Comité a rappelé qu'un accord de paix avait été signé le 20 avril 1995 et qu'il avait encouragé les autorités à accroître leurs efforts pour protéger le site. En 1995, le dialogue instauré entre les parties, permettait d'effectuer une évaluation détaillée de l'état de conservation du site et d'élaborer un programme d'action pour le restaurer.

Le Comité a pris note des informations supplémentaires fournies par l'UICN, indiquant qu'un projet UICN/WWF était en cours d'exécution, dans un cadre plus restreint, pour faciliter le rétablissement du

régime de gestion. Ce projet UICN/WWF qui a employé six millions de dollars EU au cours des dix dernières années, reprendra, grâce à un financement de la DANIDA et de la Coopération suisse, dès que l'état de la sécurité le permettra. Le personnel du projet a prévu d'effectuer une mission sur le site en février 1997.

Le Secrétariat a informé le Comité qu'au cours d'une mission au Niger en octobre 1996 et d'une rencontre avec le Ministre de l'Environnement et le Conseiller du Président pour la région de l'Aïr et du Ténéré, le Centre a appris que l'itinéraire du Rallye Paris-Dakar (janvier-février 1997) devait passer par le site du patrimoine mondial. L'organisateur du rallye a été contacté dès le retour de la mission à Paris et un itinéraire de remplacement a été proposé en coordination avec la Délégation permanente du Niger auprès de l'UNESCO. Une réunion s'est tenue le 8 novembre 1996 au Centre du patrimoine mondial et a permis de définir un nouvel itinéraire qui ne traverse pas le site du patrimoine mondial.

Le Comité a félicité le Niger et le Secrétariat d'avoir réussi à dissiper les menaces du Rallye dans la zone. Le Délégué du Niger a renouvelé la demande concernant l'envoi d'une mission en février 1997 dans la région de l'Aïr et du Ténéré pour évaluer la situation du site inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il a également indiqué que la situation de la région de l'Aïr et du Ténéré s'était améliorée depuis la signature de l'accord de paix.

Le Comité a décidé, de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour l'instant.

VII.22 Parc national des Virunga (Zaïre)

Le Comité a rappelé que le Parc national des Virunga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en décembre 1994, à la suite des événements tragiques intervenus au Rwanda et de l'afflux massif de réfugiés en provenance de ce pays. Le Parc national des Virunga, qui est situé à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda, a été déstabilisé par l'arrivée incontrôlée de réfugiés qui a entraîné une exploitation illégale du bois et un braconnage dans son périmètre.

Le Centre a écrit aux autorités pour leur demander d'informer le Comité du patrimoine mondial de toute mesure à entreprendre pour mettre un terme aux activités illégales à l'intérieur du site et pour améliorer le contrôle dans le Parc. Le Centre et l'UICN sont

en contact avec plusieurs ONG qui travaillent dans la région et une mission a été organisée sur place avec le WWF afin d'évaluer l'état de conservation du site et renforcer la coopération entre les différents organismes d'assistance internationale travaillant à sa protection. La mission a été effectuée du 15 au 30 avril 1996 et ses conclusions ont été présentées à la vingtième session du Bureau, ainsi que des priorités pour l'octroi d'une assistance internationale.

Le Secrétariat a informé le Comité de la situation actuelle qui s'est détériorée en raison de l'afflux de réfugiés dans le Parc. Différentes institutions des Nations Unies et organismes d'assistance humanitaire présents dans la région ont été contactés par le Centre et une réunion avec les représentants de la GTZ s'est tenue le 2 décembre 1996 au siège de l'UNESCO. Des pourparlers ont eu lieu avec le Gouvernement canadien pour savoir s'il fallait mettre un spécialiste de la conservation à la disposition des forces placées sous l'autorité canadienne et des équipes du HCR.

Le Comité a longuement débattu de cette tragédie humaine et a rappelé le discours d'ouverture du Directeur général, qui soulignait entre autres que tout en protégeant les sites naturels et culturels, il ne fallait jamais perdre de vue que la protection des vies humaines demeure la priorité essentielle. Le Comité a souligné la situation particulière au Zaïre et a lancé un appel à la communauté internationale pour aider à résoudre cette situation tragique.

Prenant en considération la présence de milliers de réfugiés, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par la dégradation continue du Parc et la tragédie humaine et a encouragé le Centre à travailler avec les autorités pour coordonner l'assistance internationale et maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

PATRIMOINE CULTUREL

VII.23 Neuf biens culturels sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau a étudié des rapports sur trois d'entre eux durant sa vingtième session en juin 1996. A la suite, les recommandations et observations du Bureau ont été transmises aux Etats parties concernés. Des rapports sur cinq sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été examinés par le Comité.

VII.24 Angkor (Cambodge)

Le Comité a été informé du rapport que le Secrétariat a présenté sur les progrès réalisés par le Gouvernement cambodgien pour satisfaire aux obligations découlant de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine en péril. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il continuait d'assister le Royaume du Cambodge à préparer les décrets d'application indispensables à la mise en oeuvre de la Loi sur la protection du patrimoine culturel national qui a été promulguée le 25 janvier 1996.

L'Autorité pour la Protection du Site et l'Aménagement de la Région d'Angkor (APSARA), dont la création constituait également une des obligations découlant de l'inscription, a été dotée des ressources humaines et financières nécessaires à son fonctionnement. Elle poursuit actuellement l'examen de tous les projets de développement économique, y compris le tourisme.

Le Gouvernement royal a, en outre, insisté sur le caractère sacré des temples d'Angkor, qui exclut, de facto, toute activité ou entreprise qui ne soit pas respectueuse des traditions religieuses des lieux.

Le Directeur de la Division du patrimoine culturel du Secteur de la l'UNESCO a indiqué au Comité qu'il avait allait l'assurance du Gouvernement que 1'APSARA examiner scrupuleusement tous les projets de développement et veiller à ce que la réglementation du zonage soit strictement respectée. Il a également présenté une mise à jour des projets actuellement réalisés par les équipes internationales, notamment l'équipe japonaise de l'Université de Waseda et l'équipe française de l'Ecole Française d'Extrême-Orient. Il a aussi formulé l'espoir que le programme de formation très apprécié de l'Université des Beaux-Arts de Phnom Penh, financé au titre du Fonds-en-dépôt japonais, pourrait être maintenu durant la prochaine année universitaire pour assurer la formation d'une nouvelle génération d'experts nationaux. Dans le domaine des activités promotionnelles, il a fait état de l'avancement de la préparation d'une grande exposition sur Angkor qu'organisent l'UNESCO et la Réunion des Musées Nationaux française à Paris en 1998, et de la production du CD-Rom sur l'exposition. Il a informé le Comité que cette exposition serait également présentée à Washington. Par ailleurs, il a rappelé le succès de la seconde édition de la publication "100 Objets disparus", actuellement mise à jour en collaboration avec l'ICOM. Le Comité s'est félicité du travail de l'UNESCO qui a soutenu les efforts du Gouvernement cambodgien.

Le Délégué du Japon a ajouté que son pays continue à apporter son aide à la sauvegarde d'Angkor et, à ce sujet, il a mis l'accent sur l'importance de la formation.

Le Comité a pris note du rapport présenté par le Secrétariat et a félicité le Gouvernement cambodgien de ses mesures pour remplir les obligations énumérées par le Comité lors de l'inscription d'Angkor sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Gouvernement cambodgien de le tenir informé des progrès réalisés dans ses efforts pour assurer la préservation d'Angkor, le contrôle du tourisme et la promotion en particulier d'un développement durable qui ne nuise pas à l'environnement et qui soit en harmonie avec le caractère socio-culturel de la région. Conscient des conditions exceptionnelles qui règnent toujours dans le site, le Comité a décidé de maintenir Angkor sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.25 Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le 5 septembre 1996, la région de Dubrovnik a été secouée par un tremblement de terre. En réponse à une demande des autorités croates, une mission d'étude a été envoyée à Dubrovnik en novembre dernier pour évaluer les effets du séisme que les experts ont estimés peu importants. Seules quelques fissures datant du tremblement de terre de 1979 se sont agrandies.

Toutefois, la zone la plus touchée est celle de la ville historique de Ston, qui figure sur la Liste indicative de la Croatie. La quasi-totalité des bâtiments à l'intérieur des fortifications de la ville ont été endommagés et plusieurs d'entre eux se sont effondrés. Le Comité s'est déclaré préoccupé de l'état de conservation de la ville de Ston.

En ce qui concerne Dubrovnik, le Comité a demandé à l'Etat partie de soumettre d'ici le 15 septembre 1997 un rapport global sur l'état de conservation du site, pour que le Comité envisage à sa vingt-et-unième session le retrait éventuel de Dubrovnik de la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.26 Fort de Bahla (Oman)

Lors de sa vingtième session, le Bureau avait été informé qu'une mission d'experts se rendrait sur le site. Elle a été effectuée en septembre 1996 et plusieurs recommandations ont été faites concernant les techniques de conservation, la gestion des projets, etc. Toutes ont été acceptées par le Gouvernement omanais.

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur la mission d'experts entreprise au Fort de Bahla, le Comité a remercié les autorités omanaises de leurs efforts pour la sauvegarde du site et de l'emploi satisfaisant de matériaux traditionnels, et d'avoir adopté les recommandations de la mission concernant notamment :

- l'adoption d'une politique de restauration étayée par une documentation scientifique précise et évitant toute reconstruction;
- l'établissement d'une commission de site dont la compétence s'étendrait aussi à l'environnement;
- la mise en oeuvre de travaux de sauvegarde et de consolidation d'urgence, notamment à la citadelle, à Bait el Hadith et dans les deux mosquées extérieures, ainsi que la mise en place d'une équipe de conservation préventive;
- le rassemblement d'une documentation scientifique historique et architecturale complète, indispensable à une restauration du site conforme aux normes internationales.

Le Comité a encouragé les autorités omanaises à mettre en oeuvre aussi rapidement que possible ce programme, comme elles en ont manifesté la volonté. Il leur demande de bien vouloir le tenir régulièrement informé des progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ces mesures.

VII.27 Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Il a été rappelé qu'un rapport approfondi sur l'état de conservation de Chan Chan a été soumis au Comité à sa dix-septième session à Carthagène en 1993. Le Comité avait conclu à l'époque qu'il fallait régler immédiatement le problème des invasions et de l'occupation des terres par les paysans afin de récupérer et de protéger de façon permanente la zone du site. En 1996, le

Gouvernement péruvien a engagé ce processus. Les gestionnaires du site se préoccupent maintenant de la protection à long terme du site et plusieurs solutions de rechange pour sa préservation sont actuellement à l'étude.

Par ailleurs, le Cours panaméricain sur la conservation et la gestion du patrimoine architectural et archéologique en terre s'est tenu dans le site archéologique de Chan Chan à la fin de 1996. Ce cours a été organisé par l'ICCROM en coopération avec plusieurs autres partenaires et a reçu l'appui financier du Fonds du patrimoine mondial.

Le Comité a été informé que les autorités péruviennes avaient fait une demande de coopération technique pour améliorer la gestion du site.

Le Comité a félicité le Gouvernement péruvien de ses efforts pour assurer la protection du site. Il a également demandé aux autorités péruviennes de soumettre d'ici le 15 septembre 1997 un rapport complet sur l'état de conservation de Chan Chan, y compris des propositions concernant les futures mesures de conservation et de gestion, afin de permettre au Comité, à sa vingt-et-unième session, en consultation avec l'Etat partie, de décider si la conservation du bien exige des mesures complémentaires. En attendant le rapport sur l'état de conservation, le Comité a décidé de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.28 Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

A sa dix-huitième session en 1994, le Comité avait approuvé une demande de 100.000 dollars E.U. pour l'achat de l'équipement de déshumidification requis pour la préservation des sculptures de sel de ce site du patrimoine mondial en péril.

Un contrat à cet effet a été négocié et signé entre la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et la Délégation permanente de la Pologne. Ce projet doit être mené à terme avant la fin de 1997.

Le Comité a félicité les autorités polonaises et la Fondation Marie Curie de leurs efforts de préservation des précieuses sculptures de sel de Wieliczka, et a demandé à être tenu informé des résultats du projet de préservation.

D. RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

VII.29 Le Bureau a examiné lors de sa vingtième session extraordinaire les rapports sur l'état de conservation de treize biens naturels, deux biens mixtes et vingt-six biens culturels. Le Comité a examiné vingt d'entre eux (huit naturels, un mixte et onze biens culturels) et a pris note des décisions de la vingtième session extraordinaire du Bureau sur vingt et un rapports sur l'état de conservation (cinq naturels, un mixte et quinze naturels).

PATRIMOINE NATUREL

a) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels examinés par le Comité

VII.30 Parc des Rocheuses canadiennes (Canada)

Le Comité a rappelé les débats tenus durant sa dix-neuvième session sur le développement d'infrastructures dans le "Bow Corridor", ainsi que leur impact sur l'intégrité du site. Les autorités canadiennes ont constitué une équipe de travail de la Bow Valley pour préparer une étude sur ces questions. Les autorités canadiennes ont fourni un rapport complet en octobre 1996.

De plus, l'UICN a informé le Bureau de la résolution adoptée au Congrès mondial sur la conservation à Montréal, Canada, qui entérinait les résultats de l'étude.

Le Comité a félicité les autorités canadiennes d'avoir fourni le rapport détaillé du Groupe de travail de la Bow Valley et d'avoir pris des mesures pour remédier aux problèmes auxquels est confrontée cette petite zone, cependant significative, du Parc des Rocheuses canadiennes, site du patrimoine mondial. Si le rapport du Groupe de travail était mis en oeuvre, cela modifierait de manière significative la future gestion de la zone dans le sens d'une meilleure préservation. Le Comité a encouragé une plus large diffusion des leçons apprises à partir du rapport du Groupe de travail de la Bow Valley.

VII.31 Parc national des Galapagos (Equateur)

Le Comité a rappelé qu'il avait longuement débattu à ses dixhuitième et dix-neuvième sessions des questions et menaces concernant le site et que le Bureau, à sa vingtième session avait étudié le rapport de la mission dirigée par le Président du Comité du patrimoine mondial (du ler au 11 juin 1996), afin d'examiner la situation des Iles Galapagos. Le Bureau, tout en reconnaissant les considérables efforts accomplis, a conclu que de sérieux problèmes existaient, de telle sorte qu'il était essentiel de prendre des mesures palliatives immédiates pour sauvegarder les valeurs du site du patrimoine mondial et des zones marines avoisinantes.

A la suite des recommandations du Bureau, le Directeur général de l'UNESCO et le Président du Comité ont écrit au Président de l'Equateur au sujet de la protection des Galapagos et plus particulièrement du projet de "législation spéciale" pour les Galapagos. Cette législation n'a pas été adoptée et il faudrait prendre de nouvelles mesures.

A sa vingtième session extraordinaire, le Bureau avait pris note du rapport soumis par les autorités de l'Equateur le 22 novembre 1996 (présenté dans le document d'information WHC-96/CONF.203/INF.2 et WHC-96/CONF.201/INF.23). Le rapport fournit une mise à jour de la situation dans les Galapagos et des mesures à entreprendre par le Gouvernement de l'Equateur. Il traite également de questions telles restriction de l'immigration, le renforcement les questions concernant la réserve marine, institutions, préparation d'un plan de gestion de la biodiversité, ainsi que de l'assistance fournie par la Banque intéraméricaine développement.

Le Bureau, à sa vingtième session extraordinaire, avait également pris en considération les commentaires de l'UICN concernant les sérieuses menaces qui pèsent sur le site, et qui exigent une action à long terme, et l'éventuelle inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril qui épaulerait les efforts accomplis par l'Equateur et mobiliserait une nouvelle coopération internationale.

Plusieurs membres du Bureau avaient déclaré que les conditions nécessaires à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril stipulées au paragraphe 79 des Orientations étaient remplies et ils avaient conclu que le Bureau devrait recommander au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il avait également été dit que cette Liste ne devrait pas être considérée comme une "liste noire" mais comme un signal pour prendre des mesures d'urgence de sauvegarde et de protection.

L'Observateur de l'Equateur avait réaffirmé l'engagement de son Gouvernement dans la préservation des Iles Galapagos et avait rappelé le grand nombre de mesures qu'il avait déjà pris. Il avait informé le Bureau que le Délégué de l'Equateur au Comité fournirait des informations complémentaires à la vingtième session du Comité. Elle avait indiqué que Gouvernement ne souhaitait pas voir le site inscrit sur la Liste du patrioine mondial en péril.

Le Bureau avait décidé de transmettre les informations susmentionnées au Comité pour action et de recommander au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Comité, à sa vingtième session, à longuement débattu de la question. Le Délégué de l'Allemagne a rappelé les précédentes discussions et le nombre de menaces qui pèsent sur le site, comme l'indique le rapport de mission figurant dans le document de travail WHC-CONF.201/INF.13. Plusieurs Délégués ont rappelé les paragraphes 77 à 81 des Orientations et l'Article 11 de la Convention et ont insisté sur le fait que le Comité avait déjà attendu un an pour que des mesures soient prises.

Le Délégué de l'Equateur a remercié les membres du Comité de leur intérêt et soutien pour la préservation des Iles Galapagos et a fait état des actions entreprises par le nouveau gouvernement afin de mettre en oeuvre les recommandations du Comité. Il a insisté sur le fait que le Président avait créé un groupe de travail pour préparer une "Législation spéciale pour les Galapagos" et que son Gouvernement avait créé un ministère de l'Environnement pour coordonner et établir une politique concernant la protection des îles. Il a demandé au Comité de ne pas inscrire le Parc national des Iles Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A l'issue d'une longue discussion sur l'examen des différentes options possibles, y compris l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou l'éventuelle possibilité d'accorder davantage de temps au Gouvernement pour appliquer les mesures, le Délégué de l'Allemagne a proposé le texte suivant, qui a été adopté par consensus:

"Le Comité a décidé d'inclure effectivement le Parc national des Galapagos sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la date du 15 novembre 1997, à moins qu'une réponse écrite sur les points fondamentaux ne soit reçue d'ici le 1er mai 1997, et que le Bureau, à sa vingt-et-unième session, ne s'accorde sur l'efficacité des mesures efficaces qui ont été prises".

La Déléguée de la France a demandé au Comité de consigner le fait que cette décision était prise de façon exceptionnelle, car une telle décision outrepassait les prérogratives du Bureau.

VII.32 Parc national du Simen (Ethiopie)

Le Bureau avait rappelé à sa vingtième session extraordinaire les débats tenus à sa vingtième session concernant les rapports reçus par l'Université de Berne (Suisse) signalant une détérioration de la population de Walia ibex et d'autres populations de mammifères (comme le guib harnaché, le renard du Simen et le potamochère) qui sont devenues extrêmement rares. A la vingtième session du Bureau, l'UICN avait fourni des informations complémentaires sur l'état de conservation du site (perte de la biodiversité, empiétements à l'intérieur des limites du site, et impacts de la construction d'une route) et un rapport de l'Université de Berne avait été distribué aux membres du Bureau. Les recommandations de ce rapport avaient été appuyées par le Bureau, notamment une réunion de planification et de coordination au niveau régional, une mission technique dans le site et la préparation d'une demande d'assistance technique.

Comme suite aux recommandations du Bureau, une mission technique a eu lieu du 2 au 9 novembre 1996. Elle a passé en revue avec l'organisme responsable de la faune sauvage d'Ethiopie, le Comité directeur du Programme pour la faune sauvage, le PNUD, le FENU, ainsi que des représentants du gouvernement régional de l'Ethiopie, à Bahr Dar, les possibilités d'une coexistence durable de la faune sauvage et des ressources naturelles avec les habitants utilisateurs des terres. Au terme de la mission, une demande d'assistance internationale a été reçue et présentée au Bureau, accompagnée rapport comprenant des projets d'un bref recommandations (document d'information WHC-CONF.203/INF.2) et au Comité (document d'information WHC-96/CONF.201/INF.23).

Les recommandations comprenaient le co-parrainage d'un atelier pour les partenaires prévu pour avril 1997 et la coordination de l'engagement des bailleurs de fonds, ainsi qu'une recommandation en faveur de l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'UICN a fourni des informations complémentaires sur l'état de conservation du site. Il a été rappelé que l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril est envisagée depuis 1987 et que toutes les conditions pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril stipulées au paragraphe 79 des Orientations étaient remplies.

Comité, considérant les informations fournies l a Le dans le mission recommandation de la figurant document d'information WHC-96/CONF.201/INF.23, a décidé d'inscrire le Parc national du Simen sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

VII.33 Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Le Comité a rappelé qu'à sa dix-neuvième session il a pris note d'un rapport de suivi préparé par l'UICN. Ce rapport faisait état des menaces pesant sur le site, y compris des empiétements agricoles et la mise en oeuvre de programmes de réforme agraire. En conséquence, un certain nombre de mesures avaient été recommandées, y compris l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. A la suite de la décision du Comité, le Centre a demandé aux autorités honduriennes d'informer le Comité des mesures prises pour protéger le site. Le Centre a reçu du Ministre hondurien de l'Environnement un rapport daté du 30 avril 1996 sur l'état de conservation de la Réserve ; il indiquait les mesures prises par le Gouvernement et diverses ONG, ainsi qu'un projet d'assistance technique qui a été approuvé par le Bureau à sa vingtième session. A partir des informations complémentaires fournies par le bureau régional de l'UICN, le Bureau à sa vingtième session avait recommandé au Comité d'inscrire ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Bureau avait en outre rappelé que le rapport de l'UICN contient onze points portant des mesures correctrices et que le Ministre de l'Environnement a entériné ce rapport, y compris la recommandation relative à l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Ayant pris note de cette information, le Comité a décidé d'inscrire la Réserve de biosphère de Rio Platano sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a encouragé l'Etat partie à mettre en oeuvre les mesures correctrices en onze points recommandées par l'UICN. Le Comité a demandé aux autorités honduriennes de le tenir régulièrement informé des mesures prises pour protéger ce bien.

VII.34 Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino (Mexique)

Le Bureau avait rappelé à sa vingtième session extraordinaire les discussions tenues à sa dix-neuvième session concernant un rapport sur un projet de production industrielle de sel dans le site et des menaces éventuelles qu'il présentait pour la population baleines. A sa vingtième session extraordinaire, le Bureau avait été informé par le Délégué du Mexique que l'Institut National d'Ecologie (INE) avait créé un comité constitué d'experts nationaux et étrangers qui ont tenu une première réunion en mars 1996. Près de 300 personnes avaient participé à cette conférence publique et avaient présenté 42 documents pour définir les aspects à inclure dans la nouvelle étude d'impact environnemental. Le ministère de l'Environnement, des Ressources naturelles et de la Pêche avait signalé par l'intermédiaire de l'INE que le projet ne pourrait être autorisé que s'il la législation et les normes respectait écologiques en vigueur.

L'UICN a informé le Bureau de l'existence d'un rapport récent indiquant que le développement privé se poursuivait sans tenir entièrement compte des normes de l'Evaluation d'impact environnemental mexicaine. Le Bureau avait invité l'Etat partie à tenir le Comité informé, d'ici le 15 avril 1997, du projet de production industrielle de sel et de la situation de l'étude d'impact environnemental et le prie d'assurer l'intégrité du site.

Lors de la vingtième session du Comité, le Délégué du Mexique et le Directeur du Sanctuaire de baleines d'El Vizcaino ont donné des informations complémentaires en indiquant (a) que la production industrielle de sel n'avait pas été autorisée et (b) qu'un Comité scientifique avait été créé par le Ministère de l'Environnement afin d'examiner la situation. Le Comité a pris note de ce rapport.

VII.35 Grottes de Skocjan (Slovénie)

Le Bureau avait rappelé à sa vingtième session extraordinaire que le Comité du patrimoine mondial, à sa dix-neuvième session, avait demandé au Centre de contacter les autorités slovènes pour obtenir une carte des limites révisées du site et encourager l'Etat partie à parachever la nouvelle législation et à préparer un plan de gestion. Dans sa lettre du 8 août 1996, le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire avait informé le Centre de la préparation de l'adoption de la "Loi sur la protection du Parc régional des Grottes de Skocjan" qui en est à la dernière phase de la procédure parlementaire. Cette loi devait être adoptée en octobre 1996. De plus, les autorités avaient fourni une carte indiquant la zone tampon du site, transmise à l'UICN pour examen.

Le Bureau avait remercié les autorités slovènes de leurs efforts et les avait encouragées à les poursuivre en vue de l'adoption du plan de gestion. Il avait toutefois demandé des clarifications sur les limites du site et les valeurs supplémentaires qu'il possédait.

L'Observateur de la Slovénie a informé le Comité lors de sa session que la "Loi sur la protection du Parc régional des Grottes de Skocjan" était entrée en vigueur et que la nouvelle gestion est mise en place depuis le 27 novembre 1996. Elle a indiqué qu'une nouvelle carte allait être produite en temps voulu. Le Comité a pris note de cette information.

VII.36 Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Le Comité a rappelé que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et a pris note du rapport présenté par l'UICN concernant les dangers qui menacent le site, rapport préparé en coopération avec le Secrétariat de la Convention de Ramsar. Le rapport confirme que la construction des barrages a un impact dramatique sur les valeurs des zones humides du Parc national de l'Ichkeul. L'important et grave impact environnemental dû à la construction de deux barrages retenant l'écoulement de l'eau douce dans cette zone a également été décrit dans un rapport récent du ministère tunisien de l'Environnement. Il confirme également que le Parc ne peut plus suffire à la subsistance des nombreuses populations d'oiseaux migrateurs, comme par le passé, et que la du lac et des marécages a augmenté de manière considérable. En plus, des problèmes structurels subsistent car le Parc ne dispose pas d'une infrastructure adéquate en termes de budget ou de gestion.

Le Comité a été informé qu'à sa vingtième session extraordinaire, le Bureau avait rappelé les débats concernant l'inclusion du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1985 et avait envisagé la possibilité d'un éventuel retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial. Le Bureau avait discuté pour savoir si une éventuelle réhabilitation du site était possible et avait demandé au Secrétariat d'écrire immédiatement aux autorités tunisiennes pour (a) les informer des préoccupations du Bureau, (b) les informer de la recommandation du Bureau d'inclure le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et (c) les informer du retrait possible du Lac Ichkeul de la Liste du patrimoine mondial en cas de perte de la valeur d'intégrité.

Le Secrétariat a informé le Comité que les autorités tunisiennes avaient répondu à la lettre du Secrétariat par un fax du Ministre de l'environnement en date du 3 décembre 1996. Celui-ci a indiqué que la situation avait évolué depuis 1994 et qu'au cours de l'année hydrologique 1995/1996, il y avait eu une plus forte pluviosité par rapport à l'année précédente et que le degré de salinité du lac était d'environ 30g/l. Il conclut que l'écosystème de l'Ichkeul n'est pas perdu de manière irréversible et que le Comité devrait reconsidérer le déclassement éventuel du site. Le Comité a pris note de l'information fournie par l'Etat partie.

Le Comité a décidé (a) d'inscrire le Parc national de l'Ichkeul sur la Liste du patrimoine mondial en péril, (b) de demander aux autorités de fournir un programme de mesures correctrices pour freiner le processus de dégradation du site et (c) d'informer les autorités d'un risque de retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial si la réhabilitation du site n'est pas possible.

VII.37 Parc national de la Garamba (Zaïre)

Le Comité a rappelé que, grâce au succès des mesures de protection de la population de rhinocéros blancs du Nord prises par le Comité du patrimoine mondial, l'UICN, le WWF, la Société zoologique de Francfort et les autorités zaïroises, le site a été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. En avril 1996, le Centre et l'UICN ont reçu des informations concernant le braconnage de deux rhinocéros blancs.

A sa vingtième session extraordinaire, le Bureau avait pris note des informations complémentaires fournies par l'UICN sur le décès de trois gardiens tués dans le site, ainsi que des informations fondées sur un rapport détaillé fourni par le WWF et la commission de l'UICN pour la survie des espèces. Le Bureau avait rappelé qu'il avait discuté à sa vingtième session de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril étant donné la gravité de

la situation. Le Bureau avait pris note qu'aucun engagement des autorités zaïroises pour une telle inscription n'avait été obtenu et qu'aucun plan comportant des mesures correctrices conformément aux Orientations n'avait été soumis. Le Bureau avait également considéré la gravité de la situation au Zaïre ainsi que la situation des aires protégées en Afrique en général, qui doit être examinée dans une optique de développement durable et de collaboration internationale.

Le Comité a insisté sur la situation difficile que connaît actuellement le Zaïre et a demandé à la Présidente d'envoyer une lettre de condoléances aux familles des gardiens qui ont été tués.

Le Comité a décidé d'inscrire le Parc national de la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et a demandé instamment à l'Etat partie de collaborer avec le WWF, l'UICN et le Centre afin de préparer un plan de mesures correctrices conformément aux Orientations, et a encouragé les partenaires internationaux à collaborer à la protection de la population de rhinocéros blancs et d'autres populations de faune sauvage du Nord dans le Parc.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens naturels dont le Comité a pris note

VII.38 Région d'intérêt panoramique et historique de la vallée de Jiuzhaigou (Chine)

Le Bureau a pris note à sa vingtième session extraordinaire d'un rapport d'avancement préparé par la Commission de l'UICN pour les parcs nationaux au cours d'une visite dans le site en août 1996. Le Bureau a rappelé que le Comité avait fait en 1992 des recommandations sur les impacts anthropiques dans le site et sur l'expansion du site. Il a noté des progrès importants quant à l'impact anthropique croissant dans cette zone, et envisagé la possibilité de jumeler le site avec un autre site du patrimoine mondial en Europe. D'autre part, la recommandation concernant une expansion du site afin de le rendre contigu avec la Région d'intérêt panoramique et historique de Huanglong n'a pas été prise en compte.

Le Bureau a accueilli favorablement les projets de jumelage et a félicité les autorités chinoises d'avoir traité certaines des questions concernant l'impact anthropique. Le Bureau a cependant

renouvelé la précédente recommandation du Comité encourageant la possibilité d'une expansion du site.

VII.39 Sanctuaire de l'oryx arabe (Oman)

Le Bureau a rappelé qu'il avait pris note à sa dix-neuvième session d'un rapport d'avancement daté de mars 1996 sur les activités de planification en cours dans le site, ainsi qu'un programme d'action. L'UICN a noté plusieurs faits nouveaux préoccupants dans le Sanctuaire : (1) le braconnage de treize oryx et (2) la construction d'une usine d'osmose inverse qui a causé d'importants dégâts à l'habitat désertique. Le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités omanaises pour les encourager à définir les limites définitives du site et pour leur faire part de sa préoccupation concernant le braconnage et les activités de construction.

Le Bureau a rappelé à sa vingtième session extraordinaire les discussions tenues au moment de l'inscription du site et a exprimé sa préoccupation de ne pas avoir reçu de réponse des autorités omanaises depuis sa dernière session. L'UICN a informé le Bureau des difficultés qu'éprouvait l'autorité de gestion pour terminer le plan de gestion et pour définir les limites étant donné les nouvelles pressions. Les propositions de l'UICN de coopérer à un atelier d'experts pour passer en revue le plan et les limites ont cependant été encourageantes.

Le Bureau a donc (a) invité l'Etat partie à tenir le Comité informé de l'état de conservation du site, de l'avancement de la planification et du projet de définition des limites, (b) renouvelé sa demande d'éclaircissements sur la définition des limites finales d'ici le 15 avril 1997, (c) demandé des clarifications sur la situation concernant le braconnage des oryx et l'usine d'osmose inverse, et (d) s'est félicité du projet d'atelier international qui se tiendrait en 1997 à Oman pour passer en revue le projet de plan de gestion y compris la définition des limites du site avec la participation de représentants de l'UICN et du Centre du patrimoine mondial en coopération avec les autorités omanaises.

VII.40 Parc national de Huascaran (Pérou)

Le Bureau a rappelé à sa vingtième session extraordinaire que le Comité à sa dix-neuvième session avait recommandé aux autorités péruviennes de dresser un inventaire des ressources culturelles du site et de fournir des clarifications sur les projets d'aménagements routiers qui pourraient en menacer l'intégrité. Le

Bureau a noté qu'une lettre adressée à l'Etat partie n'avait reçu aucune réponse.

Le Bureau a renouvelé la demande du Comité concernant a) l'établissement d'un inventaire des ressources culturelles du site, (b) le fait que l'ICOMOS soit tenu informé de cet inventaire, et (c) que des clarifications soient fournies sur les projets d'aménagements routiers qui pourraient menacer l'intégrité du site. Le Bureau a demandé que ces informations soient fournies pour le 15 avril 1997.

VII.41 Baie d'Ha-Long (Viet Nam)

Le Bureau a rappelé à sa vingtième session extraordinaire que le Comité, à sa dix-neuvième session, avait pris note des menaces potentielles pour l'intégrité du site dues au projet d'aménagement d'un nouveau port et à la possibilité d'accorder une licence pour l'établissement dans le site d'un vaste hôtel flottant. De plus, le Comité avait appris à sa 19e session, que des organismes d'aide japonais avaient apporté un soutien financier au projet pour un montant de 100 millions de dollars E.U. et a noté que le Japon étudiait encore le projet. Le Comité a rappelé l'article 6.3 de la Convention qui engage les Etats parties "à ne prendre délibérément aucune mesure susceptible d'endommager directement ou indirectement le patrimoine culturel et naturel ... situé sur le territoire d'autres Etats parties à cette Convention."

Le Bureau a pris note du fait que l'Agence internationale de coopération japonaise (JICA) prévoyait de rédiger un projet de programme d'aménagement de l'environnement pour la baie d'Ha-Long. De plus, la Délégation du Japon a informé le Bureau que la JICA avait terminé son "Etude de formulation de projet" ("Project Formulation Study") qui était conçu dans le but de clarifier le contenu et les antécédents de la demande de la part des autorités vietnamiennes et de réunir d'autres informations pertinentes.

Le Bureau a demandé au Centre de contacter les autorités japonaises ainsi que les autorités vietnamiennes afin d'obtenir des informations complémentaires sur les impacts environnementaux sur le site.

VII.42 Parc national Durmitor (République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro))

Le Bureau a pris note à sa vingtième session extraordinaire de la mission effectuée par le Centre du patrimoine mondial dans le site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980. La mission a passé en revue l'état de conservation du site et les dégâts causés au bâtiment du siège du Parc à Zabljak par un incendie qui a détruit en 1995 la bibliothèque et les collections de référence. Le bâtiment a été reconstruit, il est presque entièrement rénové et de nouveau en service.

La mission a noté l'expansion rapide et incontrôlée du village de Zabljak et les aménagements voisins et le fait qu'une assistance internationale avait été reçue pour atténuer les effets que représentent les résidus de la mine sur la partie du canyon de la Tara à l'intérieur du site du patrimoine mondial, à cause des constructions de retenue en terre situées dans la plaine alluviale sujette aux tremblements de terre. Le Bureau a considéré la situation dans le site et a décidé ce qui suit :

Le Bureau (a) a félicité les autorités de leurs efforts pour restaurer les installations du siège du Parc et les remettre en service et pour retenir les résidus de la mine du canyon de la Tara, (b) a cependant exprimé sa préoccupation quant développement urbain rapide à l'intérieur du site et au manque d'investissement dans l'infrastructure du Parc, (c) a demandé une clarification sur des modifications possibles des actuellement envisagées, (d) a encouragé l'éventualité d'une évaluation d'ingénierie concernant les efforts de retenue des résidus miniers et (e) a invité l'Etat partie à encourager le Directeur du Parc à participer aux efforts de mise en réseau et de formation avec d'autres gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans la région.

VII.43 Australie

L'UICN a donné des informations complémentaires sur la situation des sites du patrimoine mondial en Australie. Le Bureau a rappelé à sa vingtième session extraordinaire que l'Australie est un Etat partie qui jouait un rôle de premier plan dans la protection et la mise en valeur du patrimoine mondial. Il a pris note des informations fournies par l'UICN sur les menaces potentielles dans un certain nombre de sites en Australie, y compris l'extraction de

sel dans la Bay Shark, l'exploitation forestière dans les zones adjacentes à la Zone de nature sauvage de Tasmanie, l'exploitation d'uranium dans le Parc national du Kakadu, et l'ouverture à la pêche et au développement de réserves naturelles dans la Grande Barrière de corail. L'UICN a déclaré qu'en raison de ressources insuffisantes, elle ne pourrait pas préparer de rapports détaillés sur aucun de ces sites. Cependant, des résolutions ont été présentées sur deux de ces sites et adoptées au Congrès mondial sur la conservation à Montréal, Canada, en octobre 1996.

La Déléguée de l'Australie a regretté que ces rapports ne soient autorités disponibles. Les australiennes présentent régulièrement des rapports sur tous leurs biens du patrimoine mondial. Elle a informé le Bureau que les Agences fédérales avaient été restructurées et que cela aboutirait à un renforcement du patrimoine mondial australien. La Déléquée de l'Australie a informé le Comité que les rapports que l'UICN a reçus sont parfois inexacts ou incomplets et que l'Australie a pris un certain nombre de mesures et d'initiatives pour atténuer ces menaces sur les zones du patrimoine mondial. Elle a souligné le fait que l'Australie n'a pas de problèmes majeurs avec les résolutions concernant les sites australiens du patrimoine mondial qui ont été adoptées au Congrès mondial sur la conservation à Montréal, Canada, en octobre 1996, étant donné que la plupart des mesures proposées avaient déjà été prises.

VII.44 Japon

Le Bureau a rappelé à sa vingtième session extraordinaire qu'au moment de l'inscription de Shirakami-Sanchi et Yakushima, le Comité avait demandé une mission de suivi pour passer en revue l'avancement réalisé en 1996. L'UICN a informé le Bureau qu'elle était invitée par les autorités japonaises mais qu'elle ne pouvait effectuer une mission en 1996 en raison de contraintes budgétaires. Le Bureau a noté que cette mission était reprogrammée pour 1997.

- B. BIENS MIXTES (NATURELS ET CULTURELS)
- a) Rapports sur l'état de conservation des biens mixtes (naturels et culturels) examinés par le Comité

VII.45 Sanctuaire historique de Machupicchu (Pérou)

Le Secrétariat a rappelé que le Bureau avait suggéré à sa vingtième

session que les divers moyens d'accès possibles à Machupicchu soient étudiés dans le contexte d'une planification intégrale de l'ensemble de la zone du sanctuaire et qu'une évaluation d'impact de l'installation éventuelle d'un téléphérique soit entreprise. Il a également rappelé que le Bureau avait demandé que les autorités péruviennes informent le Comité de l'avancement de la mise au point d'un mécanisme de gestion intégrale, ainsi que des plans d'accès aux ruines de Machupicchu. Depuis, le Secrétariat n'a reçu aucune réponse mais il a cependant été informé que des appels d'offres avaient été lancés pour l'installation d'un téléphérique.

Le Comité a considéré que la mise en oeuvre de l'installation d'un téléphérique pourrait avoir un sérieux impact sur le site du patrimoine mondial et qu'aucune mesure ne devrait être entreprise jusqu'à l'entrée en viqueur d'un plan de gestion approprié. Par conséquent, le Comité a demandé instamment aux péruviennes de mettre au point des mécanismes de gestion intégrale pour le sanctuaire historique de Machupicchu et a suggéré que les divers moyens possibles d'accès à Machupicchu soient étudiés dans le contexte d'une planification intégrale de l'ensemble de la zone du sanctuaire et qu'une évaluation de leur impact soit entreprise. Le Comité a demandé aux autorités péruviennes de présenter un rapport complet sur l'état de conservation et les mécanismes de gestion de Machupicchu d'ici le 15 avril 1997 pour le soumettre à l'examen du Bureau à sa vingt-et-unième session.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens mixtes (naturels et culturels) dont le Comité a pris note

VII.46 Mont Huangshan (République populaire de Chine)

Le Bureau avait rappelé à sa vingtième session extraordinaire qu'un séminaire international organisé par l'Agence nationale pour la protection de l'environnement chinoise et le PNUE s'était tenu dans le site en 1991. Ses conclusions faisaient état d'impacts négatifs croissants dûs à un développement touristique non contrôlé. Il a également rappelé la tenue d'un atelier de formation pour les gestionnaires d'aires protégées de Chine à Huangshan en octobrenovembre 1993. Les recommandations de l'atelier concernaient notamment la construction d'un centre d'accueil pour les visiteurs, l'amélioration de l'évacuation des grandes quantités de déchets laissées par les touristes, et l'introduction de garanties et de critères écologiques dans le choix des emplacements retenus pour la construction d'équipements destinés aux visiteurs. Le Bureau s'est

félicité de noter que les autorités chinoises avaient sérieusement tenu compte de ces recommandations, que la gestion de l'évacuation des déchets s'était améliorée et que les valeurs naturelles et esthétiques du site avaient été maintenues de façon exemplaire. Les autorités responsables de la gestion étudient également des plans pour la création d'un centre d'accueil et pour limiter de nouvelles constructions d'équipements destinés aux visiteurs à l'intérieur du site.

Le Bureau a félicité les autorités chinoises pour les initiatives positives qu'elles ont prises pour améliorer la gestion touristique dans le site et les a encouragées à poursuivre par des mesures complémentaires, telles que la construction d'un centre d'accueil permettant de gérer le grand nombre de visiteurs qui pénètrent chaque année dans le site.

PATRIMOINE CULTUREL

a) <u>Rapports sur l'état de conservation des biens culturels</u> <u>examinés par le Comité</u>

VII.47 Château et parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)

Il a été rappelé que le Comité, lors de sa dix-neuvième session, a invité les autorités allemandes à fournir un rapport complet sur l'état de conservation du site, incluant des éléments concernant la protection juridique, la planification et le développement actuel de Potsdam, ainsi que des informations sur d'éventuelles extensions du site et/ou des zones tampons adjacentes au site.

En outre, lors de sa vingtième session de juin 1996, le Bureau a fait part de ses sérieuses préoccupations concernant les plans de développement urbain de Potsdam, en particulier le projet de "Potsdam Centre", qui pourrait affecter directement ou indirectement les valeurs de site du patrimoine mondial.

Le Secrétariat a informé le Bureau qu'il avait reçu, le 22 novembre 1996, un rapport substantiel du Ministre des Sciences, de la Recherche et des Affaires culturelles du Land de Brandebourg, sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial des Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin. Le rapport a été mis à la disposition du Comité sous l'intitulé du document d'information WHC-96/CONF.201/INF.23.

Le représentant de l'ICOMOS a informé le Bureau que la mission de l'ICOMOS entreprise du 4 au 8 novembre, s'est déclarée préoccupée de l'état de conservation de ce site du patrimoine mondial et il a offert son appui permanent.

Après examen du rapport sur l'état de conservation du site du patrimoine mondial des "Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin", le Comité a félicité les autorités allemandes et la "Fondation Berlin-Brandebourg des châteaux et jardins prussiens" pour leur efforts de conservation et de reconstruction, notamment en ce qui concerne la situation très spécifique du site du patrimoine mondial durant les années qui ont suivi la réunification de l'Allemagne.

Néanmoins, le Comité a noté avec satisfaction qu'avec l'adoption du "Statut pour la protection de l'importante zone monumentale du paysage culturel de Berlin-Potsdam, conformément à son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, en tant que zone de Potsdam le ler janvier 1994", des mesures pour une protection juridique d'ensemble du site du patrimoine mondial et de ses environs immédiats ont été prises.

Le Comité a noté avec satisfaction que l'Etat partie a accepté la précédente proposition du Comité d'extension du site du patrimoine mondial, qui doit inclure ce qui suit :

- Pfingstberg, la colonie Alexandrovska, le "Städtchen" entre le Pfingsterg et le Nouveau Jardin, le château et le parc de Lindstedt, tous ces éléments ne faisant pas partie de la demande initiale formulée au Comité pour des raisons politiques et/ou administratives;
- Des parties boisées ("Jagen"), essentiellement dans la région de Sacrow, qui n'étaient pas entièrement inclues dans l'inscription initiale par suite d'incertitudes juridiques;
- Des zones historiquement et géographiquement liées au site du patrimoine mondial, qui incluent en particulier des parties de l'entrée du Parc de Sans-Souci (par exemple l'avenue menant à Sans-Souci et les bâtiments adjacents), l'extension en direction de l'axe principal du Parc (c'est-à-dire la Lindenallee ainsi qu'une bande de terrain appropriée de chaque côté), le terrain inutilisé au nord de l'Orangerie dans le Parc de Sans-Souci jusqu'au Teufelsgraben, des vestiges de l'ancien village du domaine royal de Bornstedt, ainsi que le

Voltaireweg et son extension, lien historique entre Sans-Souci et le Nouveau Jardin.

Le Comité a encouragé l'Etat partie à faire une demande effective à cette fin le plus tôt possible, conformément à la Convention et aux Orientations.

Le Comité s'est montré préoccupé du fait que, bien que différents concepts de planification existent à divers niveaux, il n'existe toujours pas de plan directeur d'ensemble pour le développement de la ville de Potsdam, plan qui refléterait une approche d'ensemble des valeurs du paysage culturel de Potsdam. En outre, il faudrait concepts considérablement harmoniser les différents planification d'une part, et renforcer la coordination entre les constructeurs, les autorités et les experts d'autre part, afin d'éviter que ne se répètent à l'avenir des projets de développement tels que le projet de construction du "Glienicker Horn", qui a a déjà causé de graves dommages au paysage urbain et culturel de Potsdam. Selon les informations dont dispose le Comité, d'autres projets critiques non coordonnés représentent des potentielles pour le paysage urbain et culturel de Potsdam, notamment :

- le nouveau théâtre dans la Zimmerstrasse ;
- les "maisons de ville" dans la Katharinenholzstrasse ;
- la zone dénommée "Lennéstadt"/Bornstedter Feld ;
- les nouveaux bâtiments près de la Heiliger See ;
- les nouveaux bâtiments à Babelsberg : "Potsdam Fenster", le bâtiment Gewoba et les studios de cinéma Alt-Nowawes ;
- les logements et les immeubles de bureaux de la Ribbeckstrasse, Bornstedt.

Le Comité a pris note des informations fournies par l'Etat partie sur le projet intitulé "Potsdam Centre" et sur le "Projet de Transport *Unité allemande* n° 17".

En ce qui concerne le projet "Potsdam Centre", le Comité a demandé à l'Etat partie de s'assurer que le concours spécial qui sera organisé avec la participation d'experts indépendants pour une grande partie du projet d'ensemble prévu, aboutira à une intégration harmonieuse du projet dans la ville historique de Potsdam et dans le paysage culturel. Le Comité se félicite du fait que l'"Alter Markt" sera inclus dans ce concours. De plus, en ce qui concerne les parties du projet qui ne feront apparemment pas

l'objet de tels concours (le Projet d'hôtel et la gare ferroviaire), le Comité demande instamment aux autorités allemandes d'entreprendre tous ses efforts pour s'assurer que la planification de ces bâtiments sera modifiée de manière importante.

En ce qui concerne le "Projet de Transport *Unité allemande* n° 17", le Comité a spécifiquement pris note de l'accord entre les autorités allemandes et la Fondation selon lequel ce projet ne doit pas avoir de conséquences nuisibles pour le site du patrimoine mondial. Le Comité a estimé qu'aucune altération ne doit être faite au pont Glienicker, qu'un seul couloir de navigation doit être prévu du Lac de Glienicker en direction du canal Teltow et qu'aucun travail de dragage ne doit être entrepris à l'intérieur du Parc de Babelsberg.

Le Comité a engagé les autorités allemandes à s'assurer que le site du patrimoine mondial, qui constitue une partie intégrale de la ville de Potsdam et du paysage culturel de Potsdam, ne sera pas affecté par ces projets spécifiques mentionnés dans le rapport sur l'état de conservation.

Le Comité a conclu que :

- Les préoccupations du Comité ne sont pas atténuées par le rapport sur l'état de conservation soumis par le Land de Brandebourg.
- Selon lui, le rapport démontre que le site du patrimoine mondial continue à être sérieusement menacé par divers projets de développement urbain.
- Le site du patrimoine mondial de Potsdam est en danger. Par conséquent, le Comité aurait désiré l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, les autorités allemandes ont demandé instamment au Comité de ne pas le faire. Le Comité a été convaincu par les explications données par la Délégation allemande selon lesquelles des autorités allemandes de haut niveau ont entrepris et vont entreprendre tous leurs efforts pour réduire les menaces provenant essentiellement du projet "Potsdam Centre" et du "Projet de Transport Unité allemande n° 17".

Le Comité a demandé à l'Etat partie de fournir pour le 15 avril 1997 un rapport complet sur l'état de conservation du site, à temps

pour la vingt-et-unième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial. Si d'ici la vingt-et-unième session du Comité du patrimoine mondial les menaces susmentionnées pesant sur le site du patrimoine mondial persistent, le Comité envisagera l'inscription du site de Potsdam sur la "Liste du patrimoine mondial en péril".

VII.48 Site de l'Homme de Pékin à Zhoukoudian (République populaire de Chine)

Une mission de l'UNESCO, entreprise en septembre 1996, a révélé un certain nombre de graves problèmes, y compris l'arrêt complet des fouilles dans le site par suite du manque d'entretien correct des lieux et de l'absence d'une nouvelle génération de chercheurs.

Le Comité a pris note du rapport fourni par le Directeur de la Division de l'UNESCO pour le patrimoine culturel qui a assisté au premier comité technique international sur le site de l'Homme de Pékin, qui a eu lieu du 25 au 27 novembre 1996. Le comité technique a recommandé d'améliorer la protection du site, en particulier de la Grotte supérieure, du musée du site et des installations de recherche, et de faire progresser la recherche scientifique.

VII.49 Palais du Potala, Lhasa (République populaire de Chine)

Le Secrétariat a fait état des pressions dues au développement urbain et à la croissance des activités liées au tourisme qui se matérialisent en de nombreuses activités de construction dans ce secteur historique de Lhasa. Il en résulte un impact négatif sur les structures historiques et leur authenticité.

De même, à Shol, l'ancienne circonscription administrative du Palais du Potala, qui fait partie de la zone protégée au titre du patrimoine mondial, les travaux effectués sur les bâtiments historiques et l'élargissement des rues risquent de modifier de manière irréversible le caractère historique de cette zone.

Les peintures murales du Potala sont menacées par l'humidité et l'application de vernis-laque dans les années 1960-70, ainsi que par l'altération de l'apparence initiale par suite de "retouches" excessives et par la fumée des lampes à beurre de yack. Il a été noté qu'au titre du projet de coopération Chine-Norvège-UNESCO pour la préservation des biens culturels du Tibet, un cours de formation sur les techniques de restauration des peintures murales a été

proposé et attend actuellement l'approbation des autorités chinoises.

Le Délégué de la Chine, qui a assisté à la vingtième session extraordinaire du Bureau en tant qu'Observateur, a informé le Comité que la préservation du patrimoine culturel tibétain était l'une des premières priorités pour la Chine. Il a exprimé la satisfaction de son Gouvernement pour l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et la mobilisation de la coopération internationale qui soutiennent les efforts préservation du Gouvernement. Il a indiqué que les autorités chinoises se sont prononcées pour l'extension du site du patrimoine mondial du Palais du Potala à Lhasa, afin d'inclure le temple de le secteur historique avoisinant, Jokhang et recommandation du Comité. Il a informé le Bureau que le projet proposé de coopération Chine-Norvège-UNESCO, qui comprend un cours de formation à la restauration des peintures murales, fait l'objet d'un examen approfondi de la part des autorités chinoises.

Le représentant de l'ICCROM et un certain nombre de membres du Bureau ont manifesté leur intérêt et proposé leurs compétences pour participer aux activités de conservation des peintures murales.

Le Comité prenant note du rapport du Secrétariat :

- (a) a encouragé les autorités chinoises à renforcer leur coopération avec le programme du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour la sauvegarde et le développement des villes historiques d'Asie, notamment dans la réévaluation du plan directeur urbain de Lhasa pour intégrer la préservation du tissu urbain historique comme partie du plan d'ensemble de développement urbain, et à mettre au point des lignes directrices techniques sur la pratique de la conservation des bâtiments historiques;
- (b) a encouragé les autorités chinoises à renforcer la coopération internationale pour les activités de conservation des peintures murales et dans d'autres domaines concernant la préservation du patrimoine culturel dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial;
- (c) a encouragé les autorités chinoises à envisager l'extension de l'aire protégée du patrimoine mondial pour inclure le Temple de Jokhang et le centre historique de Barkor, ainsi que l'a

recommandé le Comité à sa dix-huitième session, en décembre 1994.

VII.50 Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Bureau, à sa vingtième session, avait été informé qu'un rapport préliminaire de suivi du Service des Parcs nationaux des Etats-Unis d'Amérique indiquait qu'aucun accord n'avait encore été conclu entre l'Administration fédérale de l'Aviation, le Pueblo de Taos et le Service des Parcs nationaux sur la limitation de l'aire géographique des éventuels impacts et sur le contenu de l'Etude d'Impact Environnemental. En ce qui concerne les recommandations formulées par le Comité lors de sa dix-neuvième session au sujet de l'engagement de l'ICOMOS et de l'UICN dans la définition de la zone de l'Etude d'Impact, ainsi que l'éventuelle extension du site, le rapport a indiqué que ces organismes devaient agir en étroite consultation avec le Pueblo qui s'auto-administre.

Le Comité a noté qu'aucune nouvelle information n'avait été reçue du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique en ce qui concerne la déclaration d'impact sur l'environnement relative au projet d'extension d'aéroport et l'éventuelle extension du site du patrimoine mondial.

La Déléguée des Etats-Unis a informé le Comité que son pays déplorait le retard accumulé à cet égard. Elle n'a visité le site que récemment à l'invitation du Gouverneur du Pueblo et du Chef de guerre qui ont donné le détail des plans de vol existants et potentiels au-dessus des terres du Pueblo. Leur préoccupation majeure est que les survols effectués dans l'avenir risquent de nuire au caractère privé et sacré de leurs cérémonies religieuses qui forment une partie intégrale de leur culture. Par ailleurs, elle a informé le Comité de sa visite à l'aéroport et de son entretien avec son directeur qui lui a signalé qu'une piste d'atterrissage croisée était indispensable à la sécurité aérienne. En outre, du fait qu'il n'existe pas de tour de contrôle et, par conséquent, pas de communication avec les pilotes qui présentent, l'aéroport ne peut pas leur indiquer un itinéraire qui leur éviterait de survoler les terres du Pueblo. Le Ministère de l'Intérieur a soulevé la question et continue d'en débattre avec l'Administration fédérale de l'Aviation. Actuellement il n'y a pas la construction fonds disponibles pour de d'atterrissage croisée.

A propos d'une question annexe, la Déléguée a informé qu'en novembre 1996 le Président des Etats-Unis avait promulgué une loi qui concède au Pueblo de Taos une parcelle de terre qu'il considère comme sacrée et qui était auparavant propriété de l'Etat fédéral.

Le Comité a pris note de cette information.

VII.51 Églises creusées dans le roc de Lalibela (Ethiopie)

Le Secrétariat a fait part de la complémentarité des projets exécutés par la Division du patrimoine culturel et le Centre. Il a indiqué que les domaines qui exigeaient une attention particulière étaient les suivants :

- 1. La restauration du site : en particulier la protection des toits et les systèmes de drainage.
- 2. La gestion du site et l'harmonisation des projets en cours. Actuellement, la principale difficulté rencontrée par les autorités nationales semble être l'harmonisation des différents projets et la coordination entre les partenaires. Le rapport sur l'état de conservation du site comporte plusieurs recommandations précises concernant la recherche scientifique, le rôle du Centre pour la recherche et la protection du patrimoine culturel éthiopien en tant que coordinateur des projets de restauration, y compris les projets de développement dans le site de Lalibela et aux alentours.

Le Comité a jugé qu'il était particulièrement important d'assurer une coordination des travaux entre tous les partenaires nationaux et internationaux engagés dans des activités de conservation et de préservation dans ce site du patrimoine mondial. Il a estimé que le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) devait assurer cette coordination et veiller à ce que, conformément aux principes de la Stratégie globale, les activités dans le site ne soient pas limitées à des interventions sur les donc paru indispensable de prendre monuments. Il est considération les aspects de la culture vivante en associant l'ensemble de la hiérarchie ecclésiastique dans les efforts déployés pour la préservation et la mise en valeur de ce site. Il a demandé aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir le Centre du patrimoine mondial informé des démarches qui seront prises à cet effet avant le 15 septembre 1997 de manière à ce que cette information soit examinée par le Comité à sa vingt-et-unième session.

VII.52 Ville de Luang Prabang (Laos)

Le Comité a été informé du rapport du Secrétariat` au Bureau indiquant que l'on assistait à un afflux d'investissements publics et privés étrangers, ainsi qu'au développement du tourisme dans cette ville du patrimoine mondial.

Des rénovations de bâtiments et de nouvelles constructions, y compris la réhabilitation de nombreux temples sont réalisés dans toute la ville, sans considération suffisante pour leur authenticité. Les violations de la réglementation sur la construction sont nombreuses.

Afin de renforcer la capacité nationale, une Maison du patrimoine a été créée au titre du projet Luang Prabang - Chinon (France) - Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour préparer des recommandations sur la conception des constructions et les méthodes de conservation, ainsi que pour toutes les demandes de permis de construire dans la zone protégée du patrimoine mondial et dans les zones tampons et de soutien, ainsi que pour préparer le Plan de sauvegarde et de développement de la ville.

Le Comité a été informé que le renforcement de la protection juridique des biens culturels meubles et immeubles, y compris les sites archéologiques et les établissements humains, était une nécessité urgente. La promulgation par l'Assemblée nationale d'une loi sur la protection des biens culturels, pour renforcer les décrets ministériels existants, est en cours d'examen.

Le Comité a été informé que le représentant de l'ICOMOS avait rappelé au Bureau que celui-ci avait recommandé de différer l'inscription de Luang Prabang jusqu'à preuve de l'efficacité du plan de gestion. Il avait déclaré que ce cas montrait la nécessité de différer la décision de l'inscription. Le Comité a également été informé qu'un certain nombre de membres du Bureau avaient fait des commentaires sur l'utilité de l'inscription pour renforcer la protection et avaient exprimé leur satisfaction pour les réalisations accomplies en si peu de temps.

Le Maire de Chinon, à l'invitation de la Présidente, a précisé au Comité que le projet de coopération consistait en un renforcement

des structures nationales et que la Maison du patrimoine était un service technique au sein de l'administration provinciale. Il a déclaré que la Ville de Chinon prévoyait une coopération à long terme avec Luang Prabang pour le transfert et la mise en commun des connaissances. Le Comité a remercié le Maire de son engagement.

Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat et a félicité le Gouvernement lao de la création de la Maison du patrimoine au sein du Département de la Culture de l'administration provinciale, du Comité provincial pour la protection et le développement de Luang Prabang et du Comité national interministériel pour la protection des biens culturels, tout cela moins d'un an après l'inscription.

Le Comité en outre,

- (a) a rappelé l'engagement du Gouvernement lao, par lettre de novembre 1995 du Ministre des Affaires Etrangères au Directeur général de l'UNESCO pour une adoption rapide de la loi sur la protection des biens culturels par l'Assemblée nationale;
- (b) a prié le Gouvernement lao d'organiser une réunion d'information pour présenter le Plan de sauvegarde et de développement de Luang Prabang à l'intention des donateurs, des institutions financières et des investisseurs, afin de s'assurer que les nombreux projets de construction et de développement de l'infrastructure ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial de la ville.

VII.53 Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Comité du patrimoine mondial à sa dix-septième session en novembre 1993, a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu. Le Comité a envisagé la possibilité de placer ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite des débats sur les conclusions de la mission conjointe UNESCO/ICOMOS.

Depuis, le Gouvernement a tenu à trouver de manière prioritaire des réponses aux seize points problématiques soulevés par la mission UNESCO/ICOMOS.

Afin d'insister sur l'importance accordée à la préservation du site du patrimoine mondial dans son ensemble, plutôt que de monuments particuliers, une réunion d'information s'est tenue en octobre 1996

pour traiter des besoins en matière de sauvegarde et de développement du site. Au cours de cette réunion, quelque dix-neuf propositions de projets ont été formulées en vue de leur soumission à des sources de financement nationales et internationales.

Le Secrétariat a informé le Comité que le rapport sur l'état de conservation préparé par le Département d'Archéologie du Gouvernement népalais de Sa Majesté, avec l'assistance du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, venait d'être reçu et qu'il serait mis à la disposition des membres du Comité.

Le Comité a pris note du rapport du Secrétariat et a exprimé sa satisfaction pour les progrès réalisés par le Gouvernement népalais de Sa Majesté pour se conformer aux recommandations en seize points de la mission UNESCO/ICOMOS de novembre 1993 qui avait reçu l'aval du Comité à sa dix-huitième session. Il a exprimé l'espoir que les efforts seront poursuivis pour renforcer les institutionnelles du Département d'Archéologie, et des autorités municipales concernées, pour protéger et développer le site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, en officiellement et en faisant largement connaître réqlementations sur le contrôle de la construction et sur la pratique de la conservation. Le Comité a noté les efforts accomplis par le Gouvernement en organisant une réunion d'information tenue à Kathmandu en octobre 1996 pour solliciter les donateurs afin de financer les projets élaborés par les autorités locales avec le soutien de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial.

VII.54 Ville de Cuzco (Pérou)

A sa vingtième session en juin 1996, le Bureau avait pris note des informations fournies par le Secrétariat sur des projets dans la ville historique de Cuzco qui pourraient avoir des impacts négatifs sur les valeurs de patrimoine mondial du site. Il avait invité les autorités à établir des mécanismes de planification appropriés pour la ville historique de Cuzco.

Le Secrétariat a informé le Comité qu'aucune réponse sur le fond n'était parvenue en réponse aux préoccupations du Bureau. Toutefois, les autorités ont soumis une demande de coopération technique. Le Secrétariat a informé le Comité que la demande donne des informations sur les dispositions de gestion qui laissent à désirer et sur le manque de plan directeur de la ville.

L'assistance servirait à obtenir des conseils pour la création d'une Commission pour la ville historique de Cuzco, qui superviserait le plan de développement urbain, les projets de construction et de restauration, ainsi que la préparation d'un plan directeur.

Le Comité a prié instamment les autorités d'établir des mécanismes appropriés de planification pour la ville historique de Cuzco. Il a décidé que la demande de coopération technique soumise par le Gouvernement du Pérou sera approuvée, à condition de recevoir avant le 15 avril 1997 le rapport sur l'état de conservation demandé par le Bureau à sa vingtième session.

VII.55 Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)

A sa vingtième session, le Bureau avait félicité le Gouvernement polonais d'avoir arrêté les travaux de construction dans le voisinage immédiat du camp de concentration d'Auschwitz, [et] avait demandé instamment aux autorités d'élaborer un plan pour la préservation du site et de ses environs immédiats et de tenir le Comité informé à ce sujet.

Le Secrétariat a informé le Comité que depuis, et bien que les autorités polonaises aient fourni des assurances complémentaires de l'arrêt des travaux de construction, il avait reçu des informations selon lesquelles une manufacture de tabacs avait annoncé son intention de poursuivre son projet de construction d'une fabrique de cigarettes dans une zone adjacente au site.

Le Secrétariat en avait immédiatement informé la Délégation permanente de Pologne et avait demandé aux autorités polonaises "de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que l'intégrité d'Auschwitz-Birkenau était respectée".

Le Comité, ayant pris note des préoccupations du Bureau au sujet de la société Philip Morris, a entendu un exposé de l'Observateur de la Pologne qui précisait qu'il ne s'agissait pas d'une construction nouvelle mais d'un changement de propriétaire d'une manufacture de tabacs en activité depuis quatre-vingt ans, sous monopole d'Etat, et située à 300 mètres de l'ancien camp. Il a indiqué, en outre, qu'un rapport serait fourni par les autorités polonaises avant la prochaine réunion du Bureau.

Le Comité a exprimé sa vive préoccupation devant l'éventualité d'une telle menace qui, venant à la suite du projet de construction d'un supermarché, mettrait une fois de plus en péril le caractère symbolique de ce site inscrit au titre du critère (vi).

VII.56 Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne)

Le Secrétariat a rappelé qu'une mission de cinq experts a visité la ville de Damas fin 1995 et que leurs rapports ont souligné le considérable engagement des autorités syriennes en faveur de la conservation de la Mosquée des Omeyyades, mais expriment aussi de sérieuses préoccupations et des réserves quant à l'approche et aux techniques adoptées en matière de restauration.

En janvier 1996, l'UNESCO a demandé aux autorités syriennes d'arrêter immédiatement les travaux et de ne les poursuivre qu'après la réalisation d'études approfondies et conformément aux normes internationales en matière de respect de l'authenticité. La même demande avait été formulée par le Bureau à sa vingtième session.

La Délégation permanente de Syrie a informé le Secrétariat que les travaux avaient en effet été suspendus.

Après avoir été informé des conclusions de la mission d'experts de l'UNESCO envoyée à la demande des autorités syriennes en novembre-décembre 1995 à la Mosquée des Omeyyades de Damas, ainsi que du rapport du Président du Comité de restauration, le Comité du patrimoine mondial a remercié les autorités de la République arabe syrienne d'avoir interrompu des travaux qu'il estimait éloignés des normes internationales en matière de restauration et de conservation.

Il leur a fortement suggéré d'inviter pour consultation un ou deux experts internationaux qui pourraient être proposés par le Centre du patrimoine mondial afin de les aider à évaluer la situation, décider des mesures à prendre et, le cas échéant, déterminer la manière la plus appropriée de poursuivre les travaux qui pourraient se révéler nécessaires. Il a également recommandé que la formation de spécialistes nationaux et de techniciens soit considérée en coopération avec l'ICCROM.

Le Comité serait naturellement disposé, dans cette hypothèse, à contribuer au financement de la participation de ces experts.

VII.57 Khami (Zimbabwe)

Le Secrétariat a informé le Comité que les Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe avaient signalé qu'un plan d'action stratégique pour la conservation et la gestion de Khami était en cours d'élaboration. Toutefois, les ressources disponibles pour l'entretien et la surveillance sont insuffisantes.

Le Comité a pris note des informations fournies par les Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe concernant les menaces dues au projet de développement des abords du site qui créent des pressions négatives accrues à l'intérieur du site. Il a encouragé les autorités du Zimbabwe à poursuivre leurs efforts pour une meilleure conservation de ce site en lui consacrant des ressources suffisantes et en opérant un transfert des compétences acquises au Grand Zimbabwe.

b) Rapports sur l'état de conservation de biens culturels dont le Comité a pris note

VII.58 Butrinti (Albanie)

A la vingtième session extraordinaire du Bureau, le Secrétariat a indiqué que d'importantes études étaient entreprises pour le développement touristique du site du patrimoine mondial de Butrinti et que l'Albanie avait présenté une demande d'assistance technique pour contrôler ces activités qui, entre-temps, a été approuvée par le Président du Comité. L'assistance n'a toutefois pas pu se concrétiser par suite du non-paiement des contributions au Fonds du patrimoine mondial.

Le Bureau a félicité les autorités albanaises de leurs efforts à Butrinti et a recommandé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial recherche avec les autorités albanaises un moyen de résoudre les difficultés actuelles afin qu'une mission de suivi puisse être décidée dans un proche avenir. Le Bureau demande que le Comité soit tenu informé des activités en cours.

VII.59 Casbah d'Alger (Algérie)

En juillet 1996, la Délégation permanente de l'Algérie avait transmis un rapport d'avancement du projet intitulé "Plan de sauvegarde de la Casbah d'Alger", et avait informé le Centre que la formation à Paris, financée par le Fonds du patrimoine mondial, de trois architectes chargés de son élaboration, lui donnait satisfaction.

Le Bureau, à sa vingtième session extraordinaire, avait pris note des informations fournies et a vivement remercié les autorités algériennes de l'avoir informé de l'attention qu'elles portent à la préservation de la Casbah d'Alger et des mesures constantes qu'elles ont prises pour sa sauvegarde, et leur a demandé de bien vouloir continuer à consacrer leurs efforts à la conservation de ce site du patrimoine mondial.

VII.60 Monuments romains de Trèves (Allemagne)

Il a été rappelé que le Secrétariat avait présenté au Bureau à sa vingtième session un rapport sur une mission commune UNESCO-ICOMOS à Trèves concernant la construction de maisons de villes et un programme de développement immobilier dans le voisinage immédiat de l'amphithéâtre romain. Le Bureau avait demandé qu'un rapport complet de la mission et de l'avancement de la préparation du concours d'architecture pour la zone au nord de l'amphithéâtre lui soit présenté à sa session en novembre 1996.

L'ICOMOS a indiqué que la mission avait été une réussite. L'ICOMOS avait participé à l'établissement d'appels d'offres pour le concours d'architecture. Il participera également à l'évaluation des projets. Les maisons de ville qui sont déjà en construction pourraient être limitées en hauteur de manière à ce qu'elles ne puissent pas être vues de l'intérieur de l'arène.

Le Délégué de l'Allemagne a donné des informations complémentaires concernant les termes des appels d'offre du concours. Il a souligné que l'essentiel était d'analyser la possibilité de réouvrir la porte nord de l'amphithéâtre fermée depuis des siècles et de créer un moyen de communication entre cette porte nord et les autres monuments romains de la ville.

Le Bureau a demandé que les autorités allemandes fournissent un rapport complet concernant toute la zone entourant l'amphithéâtre, au plus tard le 15 avril 1997, pour examen par la prochaine session du Bureau.

VII.61 Ville de Potosi (Bolivie)

Le Bureau, à sa vingtième session extraordinaire, a noté avec satisfaction, en réponse à une demande du Comité à sa dix-neuvième session, et du Bureau à sa vingtième session, que la Coopération minière de Bolivie a inclus la préservation de la forme, de la topographie et de l'environnement naturel du Cerro Rico comme l'un de ses objectifs pour l'exploitation future de la montagne du Cerro Rico. Le Bureau a félicité les autorités boliviennes de cette mesure et leur a demandé de tenir le Comité informé de tout fait nouveau à cet égard.

VII.62 Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde (République populaire de Chine)

Le Secrétariat a informé le Bureau à sa vingtième session extraordinaire qu'une mission de l'UNESCO a visité la Résidence de montagne et les temples avoisinants à Chengde et a noté de remarquables résultats dans la restauration de plusieurs de ses bâtiments ainsi que du paysage environnant.

Les questions primordiales pour l'avenir sont l'harmonisation des plans de développement de la ville de Chengde avec les besoins du patrimoine mondial en matière de conservation, l'amélioration de la protection de la zone tampon et la réduction de la pollution atmosphérique.

Le représentant de l'ICOMOS a déclaré que même lors de l'inscription de ce site, les autorités chinoises avaient fait part de leur préoccupation quant au développement de la ville de Chengde et les moyens de contrôler son impact sur le site.

Le Bureau a pris note du rapport fourni par le Secrétariat et a demandé aux autorités chinoises d'informer le Comité du programme de gestion, de conservation et de restauration de ce site, plus particulièrement en ce qui concerne le développement de la ville de Chengde.

VII.63 Axoum (Ethiopie)

Le Bureau a pris note à sa vingtième session extraordinaire du rapport fourni par le Secrétariat indiquant que la gestion du site devait être renforcée par la collecte d'une documentation scientifique qui devrait être disponible et servir comme base de la

planification de la gestion et de la conservation pour l'avenir, et ceci d'autant plus que le plan directeur est en préparation.

Le Bureau a vivement remercié les autorités éthiopiennes pour l'ensemble des efforts et des mesures déjà prises pour assurer la préservation et la mise en valeur de ce site. Il a demandé au Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) de bien vouloir poursuivre ses efforts, et veiller à ce que la documentation scientifique sur le site soit mise à la disposition du gestionnaire du site. Il a rappelé que la collecte de cette documentation constituait un préalable à la préparation des plans de gestion et de conservation, et que l'UNESCO était toujours disposée à fournir, chaque fois que nécessaire, de l'aide afin de réunir les documents qui ne seraient pas disponibles en Ethiopie.

VII.64 Basse vallée de l'Aouache (Ethiopie)

Le Secrétariat a indiqué que malgré sa difficulté d'accès, il semblait que le site subissait les incursions incontrôlées de touristes à la recherche de fossiles à rapporter comme souvenirs. Afin d'assurer une meilleure protection et favoriser la mise en valeur du site, plusieurs mesures ont été recommandées, notamment :

- la nomination d'un guide par le CRCCH;
- la construction d'un musée ;
- l'éventuelle extension de la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Bureau a pris note du rapport du Secrétariat et a encouragé le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à mettre en oeuvre les propositions susmentionnées, et à tenir le Comité informé des progrès qui seront accomplis.

VII.65 Basse vallée de l'Omo (Ethiopie)

Le Secrétariat a indiqué que l'érosion représentait un danger pour le site en faisant disparaître les marqueurs qui avaient été plantés lors des dernières prospections de 1974 et 1976 sur les sites majeurs, en particulier ceux qui avaient révélé des fossiles d'hominidés.

En raison de la suspension des missions internationales depuis 1976, il a été recommandé de procéder à un relevé de l'état actuel des gisements pour se rendre compte des changements survenus en raison de l'érosion, pour retrouver les marqueurs encore en place et positionner chaque endroit au moyen d'un GPS (Gobal Positioning System).

Le Bureau a pris note du rapport fourni par le Secrétariat et a encouragé le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à entreprendre et mettre en oeuvre les propositions susmentionnées, et a demandé aux autorités éthiopiennes de bien vouloir le tenir informé des progrès qui seront accomplis.

VII.66 Fasil Ghebbi (Gondar) (Ethiopie)

Gondar fut la capitale politique de l'Ethiopie chrétienne à partir de 1632, jusqu'au milieu du XIXe siècle. Le Secrétariat a indiqué qu'un important programme de restauration de grande qualité sur trois ans était en cours pour transformer le château principal en musée de la civilisation gondarienne.

Le Bureau a chaleureusement remercié la direction du Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel éthiopien (CRCCH) pour les efforts financiers et humains déployés pour la préservation de ce site du patrimoine mondial, ainsi que le gestionnaire du site pour son engagement et la qualité de son travail. Il s'est félicité du caractère exemplaire du projet de conservation en cours, et a souhaité que les compétences et les savoir-faire de l'équipe chargée des travaux bénéficient à d'autres sites du patrimoine mondial. Il serait également souhaitable que la documentation concernant l'histoire du site et sa restauration puisse être collectée pour être déposée à Gondar.

VII.67 Tiya (Ethiopie)

La ville de Tiya est représentative des très nombreux sites archéologiques mégalithiques qui témoignent de cultures aujourd'hui disparues.

Le Secrétariat a indiqué que la préservation du site est efficace mais qu'elle pourrait être encore améliorée par une série de mesures telles que :

- l'aménagement des abords,
- la mise en place d'une signalisation du site,
- la numérotation des stèles, et
- l'entretien de la couverture herbeuse du site et du système de drainage pour éviter l'engorgement durant la saison des pluies.

Mais, pour être véritablement mis en valeur, le site devrait être relié avec son environnement culturel, c'est-à-dire avec l'ensemble des sites mégalithiques de la région du Soddo. Il serait donc souhaitable de procéder à l'extension du site inscrit dans un ensemble culturel régional significatif.

Le Bureau a encouragé le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH) à mettre en oeuvre les propositions susmentionnées qui visent à améliorer la présentation du site, et à envisager son extension. Il a demandé aux autorités éthiopiennes de bien vouloir tenir informé le Comité des progrès qui seront accomplis.

VII.68 Vieille Ville de Vilnius (Lituanie)

Secrétariat a informé le Bureau que le programme réhabilitation de la vieille ville de Vilnius est en bonne voie. En septembre 1996, l'équipe de consultants danois, lituaniens et écossais a soumis son rapport final sur la stratégie de relance qui a été très bien accueilli par les autorités lituaniennes et municipales de Vilnius. Des mesures sont prises pour la mise en oeuvre des recommandations des consultants, notamment la création d'une structure de gestion pour le programme de réhabilitation. Par ailleurs, un système d'information assistée par ordinateur est en préparation pour la réhabilitation du centre historique. Président de la République de Lituanie et le Directeur général de l'UNESCO ont signé un accord prévoyant d'organiser conjointement, premier semestre 1997, une Conférence internationale de bailleurs de fonds et d'investisseurs pour financer le programme de réhabilitation. La Banque mondiale poursuit sa collaboration avec le Centre du patrimoine mondial pour ce projet.

L'ICCROM a informé le Secrétariat qu'il s'intéressait particulièrement à la conservation urbaine, particulièrement dans la région de la Baltique, qu'il prévoyait de mettre au point un programme de formation pour cette région, et il a exprimé le souhait de collaborer au programme de réhabilitation de Vilnius.

Les conférences de bailleurs de fonds et d'investisseurs organisées au Népal comme en Lituanie pour obtenir des fonds pour les sites du patrimoine mondial de ces pays ont été bien accueillies et il a été demandé que les expériences de ces deux pays soient publiées pour servir d'exemples à d'autres Etats parties et aux sites du patrimoine mondial.

Le Bureau a remercié le Gouvernement danois, la Banque mondiale et la Ville d'Edimbourg de leur soutien permanent, a pris note avec satisfaction de l'accord entre la Lituanie et l'UNESCO pour l'organisation de la Conférence internationale de bailleurs de fonds et d'investisseurs en 1997, s'est engagé à fournir son appui pour ce projet, a félicité les autorités lituaniennes de leurs efforts et les a encouragées à poursuivre ce programme prometteur de mise en valeur de la vieille ville de Vilnius.

VII.69 Sites archéologiques de Bat, Al-Khutun et Al-Ayn (Oman)

A l'occasion d'une mission entreprise à Oman du 14 au 21 septembre 1996, des experts de l'UNESCO ont pu constater que plusieurs structures du site de Bat étaient maintenant protégées par des enceintes grillagées, mais que plusieurs réparations ou mesures préventives devraient être effectuées.

Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur l'état de conservation du site archéologique de Bat, le Bureau a remercié les autorités omanaises de préserver les structures du site et les a encouragées à mettre en oeuvre aussitôt que possible les différentes mesures complémentaires qu'elles ont déjà prévues :

- réparation des enceintes grillagées ;
- déviation du cours du *Wadi* voisin menaçant la préservation du site ;
- repérage discret in situ de la position des pierres encore en place dans les murs par des méthodes appropriées;
- renforcement du gardiennage pour éviter le vol des blocs de pierre.

VII.70 Ensemble des monuments de Huê (Viet Nam)

L'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial a favorisé les dons et mécénats internationaux qui ont épaulé l'important effort du Gouvernement vietnamien pour les activités de conservation. Ce soutien contribue actuellement à la restauration de monuments, au traitement du bois contre les termites, ainsi qu'à la mise en place d'un système d'information géographique.

Le Secrétariat a signalé que le considérable développement urbain et régional de la région de Huê-Da Nang était en cours de planification et que des travaux importants d'infrastructures étaient envisagés et pourraient avoir un impact négatif sur le site du patrimoine mondial de Huê. Le Centre maintient le contact avec l'Institut de Développement et de Stratégie de Hanoï (DSI) et la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (DATAR) de France, ainsi qu'avec la Japan International Cooperation Agency, qui ont tous pris part au développement de la région métropolitaine de Huê-Da Nang, afin de s'assurer que le plan de développement prend en compte la conservation de Huê.

Afin d'assurer à la fois la conservation et le développement de cette ville historique vivante, il faut d'urgence réévaluer et améliorer la réglementation concernant l'aménagement du territoire et les constructions, spécialement en ce qui concerne la hauteur et la volumétrie du bâti, la largeur et le traitement des rues, ainsi que les usages commerciaux et résidentiels du sol dans les zones tampons (zones 2 et 3) qui entourent la zone des monuments (zone 1).

Le représentant de l'ICOMOS a exprimé sa préoccupation quant au plan d'aménagement routier qui consisterait à transformer la route qui traverse le site du patrimoine mondial de Huê en route nationale. Le Secrétariat a déclaré que les autorités vietnamiennes assuré 1'UNESCO à de nombreuses avaient reprises, l'intermédiaire du groupe de travail Huê-UNESCO pour la campagne internationale de sauvegarde, que la route nationale prévue ne traverserait pas le site , et n'aurait pas d'impact négatif sur la valeur de patrimoine mondial de Huê. Le Secrétariat a toutefois exprimé sa préoccupation quant à la difficulté de se tenir informé des nombreux projets de développement infrastructurels au Viet Nam qui auraient des retentissements sur toute la région.

Le Bureau a pris note du rapport du Secrétariat et a demandé à l'UNESCO d'aider les autorités vietnamiennes à réévaluer le plan d'occupation des sols et la réglementation sur la construction concernant la zone protégée du site du patrimoine mondial et les zones tampons (zones 2 et 3), et de participer à la réflexion sur les divers projets de construction ou d'aménagemnts routiers

envisagés. Le Bureau a également suggéré que le Gouvernement vietnamien renforce sa coordination interministérielle afin de s'assurer que les projets nécessaires de développement de l'infrastructure ne compromettent pas la valeur de patrimoine mondial du site, et de poursuivre sa collaboration actuelle avec les Gouvernements français et japonais pour réfléchir sur les besoins en matière de protection du site du patrimoine mondial de Huê dans le contexte du programme de développement régional.

VII.71 Ville historique de Zabid (Yémen)

Le Bureau du patrimoine mondial, lors de sa vingtième session, avait été informé que des travaux de rénovation menaçant gravement l'authenticité et l'intégrité de la Grande Mosquée de Zabid avaient été entrepris par les autorités locales.

Le Secrétariat a informé le Bureau à sa vingtième session extraordinaire que, depuis lors, il avait reçu le rapport de son expert signalant que les travaux étaient poursuivis d'une manière plus conforme aux techniques traditionnelles, mais qu'en revanche, un projet d'adduction d'eau programmé par la National Water and Sewerage Authority of Yemen et le Ministère allemand de la Coopération (BMZ), et financé par une agence allemande (KfW), risquait de faire peser un danger majeur sur la préservation des monuments de la ville. A la suite de consultations avec les autorités yéménites et allemandes, le Secrétariat a été informé par la Délégation de l'Allemagne qu'un accord avait été conclu avec les autorités yéménites et que le projet d'adduction d'eau intégrera un système d'évacuation des eaux usées.

Le Bureau a remercié les autorités yéménites d'avoir adopté des méthodes traditionnelles plus conformes au respect de l'authenticité pour les travaux de la Grande Mosquée de Zabid et leur a recommandé de consulter aussi souvent que nécessaire l'expert désigné par l'UNESCO. Il a également complimenté les autorités yéménites et allemandes, la National Water and Sewerage Authority of Yemen, le Ministère allemand de la coopération (BMZ) et la KfW pour avoir décidé en août dernier de mettre en oeuvre simultanément un système d'adduction d'eau et d'assainissement à Zabid et dans d'autres villes historiques afin d'éviter toute détérioration de leurs monuments culturels.

VII.72 Grand Zimbabwe (Zimbabwe)

Des progrès considérables ont été notés dans le programme de préservation de ce site géré par les Musées et Monuments nationaux du Zimbabwe (NMMZ). Un plan de gestion du site est en place. A la suite d'une conférence spéciale de bailleurs de fonds en 1992, le site bénéficie désormais d'équipements pour effectuer les relevés; et un relevé d'ensemble a été réalisé.

Le Bureau a félicité les autorités du Zimbabwe de leurs efforts en matière de conservation et de la compétence professionnelle disponible *in situ*. Il a recommandé que le Comité soit tenu informé des activités en cours.

- VIII. INFORMATIONS SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL
- Le Secrétariat a informé le Comité que tous les sites culturels proposés pour inscription figuraient sur les listes indicatives des pays respectifs. De plus, le Comité a noté que sur 147 Etats parties, 72 avaient soumis, en novembre 1996, des listes indicatives correspondant aux critères énoncés Orientations. La liste complète des Etats parties ayant soumis des listes indicatives ainsi que les listes individuelles de chaque Etat ont été communiquées aux membres du Comité 96/CONF.201/8).

A. BIENS NATURELS

- VIII.2 Le Bureau, à sa vingtième session, a examiné 11 nouvelles propositions d'inscription qui avaient été passées en revue par l'UICN. Celle-ci avait informé le Bureau qu'en raison de conditions climatiques, toutes les missions sur le terrain n'avaient pu être effectuées à temps pour la réunion de juin du Bureau. Le Bureau a également étudié un projet d'extension d'un site du patrimoine mondial et deux propositions d'inscription précédemment différées.
- VIII.3 A sa vingtième session extraordinaire, le Bureau a examiné six propositions d'inscription qui avaient été renvoyées. Il a différé l'examen de trois sites et en a recommandé trois pour inscription. De plus, le Secrétariat a informé le Bureau que la

proposition d'un site, dont l'examen avait été différé en 1994, avait été retirée par l'Etat partie avant la session.

A.1 Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

VIII.4 Le Comité a étudié à sa vingtième session les rapports sur l'état de conservation figurant dans le document de travail WHC-96/CONF.201/7B, et les informations complémentaires fournies dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.23 et a décidé d'inclure les biens suivants sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

Parc national du Simen (Ethiopie)

Réserve de la biosphère Rio Platano (Honduras)

Parc national de l'Ichkeul (Tunisie)

Parc national de la Garamba (Zaïre)

A.2. Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du	bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'ins- cription (conformé- ment à l'Article 11 de la Convention)	Critères
			de la Convention)	

Réseau de 764 Belize N(ii)(iii)(iv) réserves du Récif de la

Barrière du Belize

Le Comité a inscrit le Réseau de réserves du Récif de la Barrière du Belize sur la base des critères naturels (ii), (iii) et (iv), considérant qu'il comprend le plus grand récif-barrière de l'hémisphère nord avec une désignation sérielle de sept sites. Le récif illustre un exemple classique de récifs frangeants, de récifs-barrières et des atolls. Il a félicité les autorités du Belize d'avoir trouvé une réponse à la demande du Bureau concernant des précisions sur les limites du bien proposé, la confirmation du

statut juridique des différentes parties de la proposition d'inscription et les informations sur l'exploitation pétrolière du récif. Le Comité a pris note de la demande de l'Etat partie visant à changer l'appellation de la proposition d'inscription par "le Réseau de Réserves du Récif de la Barrière du Belize".

Le lac Baïkal 754 Fédération N(i)(ii)(iii)
de Russie (iv)

Le Comité a inscrit le lac Baïkal sur la base des critères naturels (i), (ii), (iii) et (iv), considérant qu'il constitue l'exemple le plus exceptionnel d'écosystème d'eau douce. Il s'agit du plus vieux et plus profond lac du monde qui contient environ 20% des réserves d'eau douce courante. Le lac contient une variété remarquable de flore et de faune endémique, d'exceptionnelle valeur pour les sciences de l'évolution. Il est également entouré par un système d'aires protégées d'une beauté naturelle exceptionnelle. Le Comité a pris note de la confirmation des limites révisées du site, qui correspondent aux zones définies dans la Loi fédérale sur la protection du lac Baïkal (excluant les cinq zones urbaines développées), Il a également noté que la Loi spéciale du Lac Baïkal est actuellement en seconde lecture à la Douma. Il a enfin fait part de sa préoccupation en ce qui concerne certains points relatifs à l'intégrité du site, y compris la pollution, qui devraient être portés à l'attention des autorités russes.

Les volcans du 765 Fédération N (i)(ii) (iii) Kamchatka de Russie

Le Comité a inscrit les volcans du Kamtchatka sur la base des critères naturels (i), (ii) et (iii), considérant qu'il s'agit d'une des régions volcaniques les plus remarquables du monde. Le site contient une forte densité de volcans actifs et une grande variété de types de volcans ainsi qu'une grande diversité de caractéristiques volcaniques associées. La situation péninsulaire entre une grande masse continentale et l'océan Pacifique lui ont ses caractéristiques uniques avec des concentrations importantes de faune sauvage. Les débats tenus à la vingtième session extraordinaire du Bureau sur les possibilités d'exploitation minière près du site et la nécessité de renforcer sa capacité de gestion ont également été notés.

Parc national du W 749 Niger N (ii) (iv) du Niger

A la suite de la demande du Délégué du Bénin, le Comité a entendu la présentation de l'UICN sur cette proposition d'inscription ainsi que la présentation des conclusions du "Séminaire sous-régional de formation pour les gestionnaires de Réserves de biosphère et de sites du patrimoine mondial en Afrique francophone", tenu à La Tapoa, Niger, du 29 septembre au 6 octobre 1996. Ce rapport a été présenté par le rapporteur de ce séminaire et s'est limité aux résultats concernant le mandat en trois points spécifiquement donné à ce séminaire par le Bureau du patrimoine mondial lors de sa vingtième session à Paris en juin 1996. Le Déléqué de l'Allemagne s'est demandé si la présentation du rapport par le rapporteur, membre de la délégation du Niger, était en conformité avec le paragraphe 62 des Orientations qui stipule que les représentants d'un Etat partie "ne doivent pas intervenir pour l'inscription sur la Liste d'un bien dont cet Etat propose l'inscription".

Il s'en est suivi un long débat, y compris sur la question de la protection de l'ensemble transfrontalier des trois parcs nationaux (Bénin, Burkina Faso, Niger), sur la prise en compte et l'évaluation des valeurs culturelles associées à cette région et sur l'intégrité du site. Plusieurs Délégués ont fait état de la difficulté qu'ils avaient à prendre une décision, étant confrontés à deux avis contradictoires, celui de l'UICN indiquant que le Parc national du Niger ne répondait à aucun des critères naturels, celui des experts du séminaire sous-régional de La Tapoa recommandant l'inscription du site sur la base des critères naturels (ii) et (iv) et la possibilité d'y associer ultérieurement le critère culturel (vi).

Un vote est intervenu pour savoir s'il fallait ou non inscrire le Parc national nigérien sur la Liste du patrimoine mondial, conformément à l'article 13.8 de la Convention du patrimoine mondial. Dix-neuf Délégations étaient présentes, douze ont voté l'inscription au titre des critères naturels (ii) et (iv) (le Bénin, le Brésil, Cuba, Chypre, l'Equateur, la France, l'Italie, le Liban, le Maroc, le Mexique, le Niger et les Philippines), trois se sont abstenues (la Chine, le Japon et Malte) et quatre ont voté contre l'inscription (l'Allemagne, l'Australie, le Canada et les Etats-Unis d'Amérique). La majorité des deux tiers statutairement requise ayant été ainsi réunie, le Parc national du W du Niger est

inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères naturels (ii) et (iv) de la proposition d'inscription.

Réserve de faune 718 Zaïre N(iv) à okapis

Le Comité a inscrit le bien sur la base du critère (iv), considérant qu'il constituait l'un des sites les plus importants pour la conservation, de par les rares okapis qu'il abrite, et du fait de la richesse de sa flore. Le Comité a exprimé l'espoir que les activités présentées dans le nouveau plan de gestion permettraient de garantir l'intégrité du site. Considérant les troubles civils dans le pays, la question de la sécurité à long terme du site a été soulevée.

Plusieurs Délégués ont mentionné l'importance de la population de Pygmées vivant dans le site et l'interaction entre les populations traditionnelles et la nature. Le Comité a encouragé l'Etat partie à passer en revue les valeurs culturelles du site et à envisager également à l'avenir la proposition d'inscription sur la base de critères culturels.

A.3 <u>Changement de nom d'un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial</u>

France

Caps de Girolata 258
et de Porto et
réserve naturelle
de Scandola,
Calanches de Piana
en Corse

Le Comité a pris note de la lettre du 30 juillet 1996, par laquelle les autorités françaises informaient le Centre qu'elles souhaitaient changer le nom du site de "Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola en Corse" (France) pour y ajouter "Les Calanches de Piana". Le Comité a adopté l'appellation suivante : "Caps de Girolata et de Porto, réserve naturelle de Scandola, Calanches de Piana en Corse".

B. BIENS MIXTES (CULTURELS ET NATURELS)

B.1 <u>Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine</u> mondial

Nom du bien Numéro Etat partie Critères
d'ordre ayant présenté la
proposition d'inscription (conformément à l'Article 11

Paysage panoramique 779 du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan Chine C(iv)(vi) N(iv)

de la Convention)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (iv) et (vi), considérant que la portée culturelle de la région du Mont Emei est exceptionnelle: il s'agit en effet du premier lieu d'établissement du bouddhisme sur le territoire chinois, à partir duquel il a largement rayonné dans tout l'Extrême-Orient. Ce site est également remarquable par sa beauté naturelle, au sein de laquelle l'élément humain s'est habilement et subtilement intégré, et sur la base du critère naturel (iv) pour la grande diversité de sa flore et le nombre important d'espèces endémiques.

Il a également souligné l'importance des liens entre le tangible et l'intangible, le naturel et le culturel.

Le Délégué de la Chine a informé le Comité que des améliorations avaient été apportées dans la gestion du site et il a souligné que la Division des Affaires religieuses était responsable des monastères.

De plus, le Comité a recommandé aux autorités chinoises de contrôler soigneusement le développement du tourisme sur le site et d'encourager l'implication des monastères bouddhistes dans les activités de conservation dans la montagne.

Suède

C (iii) (v) N(i) (ii) (iii)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères naturels (i), (ii) et (iii) et des critères culturels (iii) et (v). Le Comité a considéré que le site possédait une valeur universelle exceptionnelle car il contient des exemples de processus géologiques, biologiques et écologiques en cours, une grande variété de phénomènes naturels d'une beauté exceptionnelle et une importante diversité biologique comprenant notamment une population d'ours bruns et une flore alpine. Il a été noté que le site remplissait toutes les conditions d'intégrité.

Le site a été occupé de manière continue par la population saami depuis la préhistoire, est l'un des derniers exemples, et incontestablement le plus vaste et le mieux préservé, de zone de transhumance faisant intervenir le pâturage de grands troupeaux de rennes, pratique jadis très répandue et remontant à un stade très ancien du développement économique et social de la société humaine.

Le Comité a souligné l'importance de l'interaction entre l'homme et l'environnement naturel. Il a recommandé aux autorités suédoises de poursuivre leur travail avec le peuple saami, de faire des inventaires des espèces, de consolider le plan de gestion du site. Il a aussi indiqué qu'il serait favorable à l'étude d'un site transfrontalier avec la Norvège.

L'intitulé du site a été modifié pour "Région de Laponie".

C. BIENS CULTURELS

C.1 <u>Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine</u> mondial

Nom du bien Numéro Etat partie Critères
d'ordre ayant présenté la
proposition d'inscription (conformément à l'Article 11
de la Convention)

Cathédrale de 292 Rev. Allemagne C(i)(ii)(iv)
Cologne

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv), considérant que le monument possède une valeur universelle exceptionnelle car c'est un exemple exceptionnel du génie créateur de l'homme. Construit sur une période qui couvre plus de six siècles, il constitue un puissant témoignage de la force et de la persistance de la foi chrétienne en Europe depuis le Moyen Age jusqu'à la période contemporaine.

Le Comité a suggéré qu'une législation de protection soit définie pour s'assurer que les nouvelles constructions autour du monument s'harmonisent avec la qualité architecturale de la cathédrale.

La Délégation de la France a souligné l'intérêt de l'inscription de la cathédrale de Cologne qui est justifiée non seulement au titre de l'architecture médiévale mais aussi au titre de la restauration et des travaux d'achèvement conduits à partir du début du 19e siècle. Cette prise en compte est tout à fait significative des recherches actuelles sur l'historicisme.

Le Bauhaus et 729 Allemagne C(ii) (iv) ses sites à Weimar (vi) et Dessau

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnelle étant donné que ses bâtiments sont les oeuvres fondatrices de l'école d'architecture du Bauhaus, à l'origine du Mouvement Moderne qui allait

révolutionner les conceptions et les productions architecturales et artistiques du 20e siècle.

Le Comité a noté que ce type d'inscription témoignait d'une meilleure reconnaissance du patrimoine du 20ème siècle.

783

Les monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et

Wittenberg

Allemagne

C (iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (iv) et (vi), considérant la valeur universelle exceptionnelle du site qui est un témoignage unique de la Réforme protestante qui fut l'un des événements les plus importants du monde dans l'histoire religieuse et politique. Les monuments commémoratifs constituent aussi des exemples exceptionnels de l'historicisme du 19ème siècle.

Le Comité a félicité les autorités allemandes pour l'inscription de ces monuments et il a estimé que leur valeur symbolique justifie clairement leur inscription sur la base du critère (vi).

777 C (ii)(iv) Arménie Le monastère de Haghbat

Le Comité a décidé d'inscrire le monastère de Haghbat sur la base des critères culturels (ii) et (iv), considérant que ce bien est d'une valeur universelle exceptionnelle et constitue un exemple remarquable de l'architecture religieuse qui s'est développée en Arménie entre le 10ème et le 13ème siècle. Cette architecture est unique dans la mesure où elle associe des éléments d'architecture religieuse byzantine et l'architecture vernaculaire typique de cette région.

L'Etat partie a été invité à considérer une extension possible du site pour inclure le monastère de Sanahin, lorsque les travaux de restauration y auront été achevés et qu'une décision aura été prise quant à la propriété de ce bien, et pour inclure aussi le pont de Sanahin (Alaverdi) et la forteresse de Kayanberd.

Centre historique 784 de la ville de Salzbourg Autriche

C(ii)(iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (vi) et il a considéré que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car il constitue un exemple particulièrement important en Europe de ville ecclésiastique-Etat qui conserve dans une très forte proportion la beauté de son paysage et de son tissu urbain riche d'histoire ainsi qu'un très grand nombre d'édifices religieux et laïcs datant de plusieurs siècles. Il est, en outre, remarquable pour ses liens avec les arts, la musique en particulier, et plus précisément avec son très célèbre fils, Wolfgang Amadeus Mozart.

Le palais et les 786 jardins de

Autriche

C(i) (iv)

Schönbrunn

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé, qui est considéré comme un ensemble, sur la base des critères culturels (i) et (iv), considérant que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car c'est un ensemble particulièrement bien préservé d'un ensemble résidentiel princier baroque qui constitue un exemple exceptionnel d'un Gesamtkunstwerk. Les palais et les jardins sont exceptionnels du fait des marques qu'ils conservent des modifications effectuées au cours de plusieurs siècles, qui illustrent avec vivacité les goûts, les intérêts et les aspirations des monarques de la maison de Habsbourg.

Le Comité a également félicité l'Autriche pour sa première inscription de deux biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Parc national de 778 Lushan Chine

C (ii) (iii)

(iv) (vi)

Le Comité a décidé d'inscrire ce bien sur la base des critères culturels (ii), (iii), (iv) et (vi), en tant que paysage culturel d'une valeur esthétique exceptionnelle, investi d'associations profondes avec la vie spirituelle et culturelle de la Chine.

Ville historique 781 fortifiée de Cuenca

Espagne

C(ii) (v)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (ii) et (v) considérant que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car c'est un exemple exceptionnel de ville fortifiée médiévale dont le paysage urbain d'origine est resté remarquablement intact et regorge d'excellents spécimens d'architecture religieuse et laïque datant du 12e au 18e siècle. Elle est également exceptionnelle de par le fait que la ville fortifiée intègre et met en valeur le magnifique paysage rural et naturel dans lequel elle se trouve.

La Lonja de la Seda 782

Espagne

C(i) (iv)

de Valence

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (i) et (iv) considérant que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car c'est un exemple tout-à-fait exceptionnel d'édifice séculier de la fin de la période gothique illustrant de façon spectaculaire la puissance et la richesse des grandes cités marchandes méditerranéennes.

Usine de traitement 751 du bois et de carton de Verla

Finlande

C (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base du critère culturel(iv), considérant que l'usine de bois de Verla et le secteur résidentiel qui lui est associé sont un exemple exceptionnel et remarquablement bien conservé d'installation industrielle rurale de petite dimension, associée à la fabrication de pâte à papier, de papier et de carton. Ce type d'installation qui prospéra en Europe du Nord et en Amérique du Nord au 19ème et au début du 20ème siècles a presque totalement disparu aujourd'hui.

Le Comité a également félicité la Finlande pour l'inscription de ce site qui constitue l'exemple le plus représentatif de ce type de patrimoine industriel.

770 Le Canal du Midi

France

C (i)(ii)

(iv)(vi)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi), considérant que le site est de valeur universelle exceptionnelle en tant qu'une des réalisations les plus extraordinaires du génie civil de l'ère moderne. Il est représentatif de l'éclosion technologique qui a ouvert la voie à la Révolution industrielle et à la technologie contemporaine. En outre, il associe à l'innovation technologique un grand souci esthétique sur le plan architectural et sur le plan des paysages créés, approche que l'on retrouve rarement ailleurs.

Le Comité a soutenu l'inscription de ce bien car le Canal du Midi exemple exceptionnel de paysage culturel intentionnellement par l'homme.

Haut Svaneti

709

Géorgie

C(iv)(v)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (iv) et (v), considérant que la région du Haut Svaneti constitue un paysage exceptionnel qui a su garder dans une étonnante proportion son apparence médiévale, remarquable par la distribution, la forme et l'architecture de ses villages.

Site archéologique 780

Grèce

C (i) (iii)

de Vergina

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (i) et (iii), considérant la valeur universelle exceptionnelle de ce site qui est un témoignage exceptionnel d'une évolution décisive de la civilisation européenne, à la charnière entre la cité-Etat classique et la structure impériale des périodes hellénistique et romaine. La remarquable série de tombeaux royaux et leur riche contenu le prouve avec un éclat particulier.

Le Comité a décidé d'ajouter le critère culturel(i) aux critères recommandés, considérant que les peintures découvertes à Vergina sont d'une extraordinaire qualité et d'une grande importance historique.

Hongrie

C (iv) (vi)

Le monastère 758
bénédictin
millénaire de
Pannonhalma
et son environnement naturel

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (iv) et (vi), considérant que ce site de valeur universelle exceptionnelle illustre de manière exceptionnelle la structure et l'organisation d'un monastère chrétien en constante évolution depuis mille ans. Son site et la date précoce de sa fondation constituent un témoignage unique du rayonnement de la chrétienté en Europe centrale.

Cette proposition d'inscription a attiré l'attention sur l'importance de l'oeuvre des moines bénédictins qui n'ont cessé de favoriser la paix entre les nations et entre les peuples. Elle témoigne ainsi clairement de l'esprit de l'Acte constitutif de l'UNESCO.

Site des premiers 593 Indonésie C (iii) (vi) hommes de Sangiran

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (iii) et (vi) car il est l'un des sites clé pour la compréhension de l'évolution de l'homme. Par les fossiles et les objets fabriqués qui y sont enfouis, il illustre admirablement l'évolution de l'Homo sapiens sapiens, depuis le Pléistocène inférieur jusqu'à notre époque.

Skellig Michael 757 Irlande C (iii) (iv)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères (iii) et (iv), considérant la valeur universelle exceptionnelle du site qui est à bien des égards un exemple remarquable d'installation religieuse primitive sur un rocher pyramidal en plein océan, préservé grâce à son remarquable environnement. Ce site illustre mieux qu'aucun autre les extrêmes d'un christianisme monastique caractéristique d'une grande partie de l'Afrique du Nord, du Moyen-Orient et de l'Europe.

Castel del Monte 398 Rev.

Italie

C(i)(ii)(iii)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iii), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnelle par la perfection de ses formes et l'harmonie et la fusion d'éléments culturels venus du nord de l'Europe, du monde musulman et de l'Antiquité classique. Castel del Monte est un chef-d'oeuvre unique de l'architecture militaire médiévale qui reflète l'humanisme de son fondateur, Frédéric II de Hohenstaufen.

La Délégation du Mexique a souligné l'importance du château comme point de référence dans le paysage, et la nécessité de préserver celui-ci.

Les trulli 787 Italie C (iii) (iv) d'Alberobello (v)

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v), considérant le site de valeur universelle exceptionnelle en tant qu'exemple d'une forme de construction héritée de la préhistoire, et qui a survécu intacte sans cesser d'être utilisée jusqu'à la période actuelle.

L'intitulé du site a été modifié pour : "Les trulli d'Alberobello".

Les monuments 788 Italie C (i) (ii) paléochrétiens (iii) (iv) de Ravenne

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (i), (ii), (iii) et (iv), considérant la valeur universelle exceptionnelle des monuments en raison de la suprême maîtrise artistique de l'art de la mosaïque, et de la preuve qu'ils apportent des relations et des contacts artistiques et religieux à une période importante de l'histoire culturelle européenne.

L'intitulé du site a été modifié pour: "Les monuments paléochrétiens de Ravenne".

Le Centre 789 Italie C (i)(ii)
historique de la (iv)
ville de Pienza

Le Comité a inscrit le bien proposé sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv), considérant la valeur universelle exceptionnelle du site qui représente la première application du concept humaniste et Renaissance de l'urbanisme et, en tant que tel, il occupe une position riche et originale dans le développement du concept de "ville idéale" planifiée qui devait jouer un rôle important dans le développement urbain ultérieur en Italie et ailleurs. L'application de ce principe à Pienza, en particulier dans le groupe de bâtiments qui entourent la place centrale, a donné un chef-d'oeuvre du génie créateur humain.

Le Comité a également félicité l'Italie pour avoir préféré à une lecture sélective de la Convention une approche globale et diversifiée qui se traduit par des propositions d'inscription illustrant toutes les catégories patrimoniales et témoignant de l'enchaînement et de l'interaction des cultures sur la longue durée.

Mémorial de la Paix 775 Japon C (vi) d'Hiroshima (Dôme de Genbaku)

La Délégation de la Chine a exprimé des réserves quant à l'approbation de cette proposition d'inscription lors de son intervention avant que le Comité ne prenne une décision. Ce texte figure en Annexe V.

Le Comité a décidé d'inscrire le Mémorial de la Paix d'Hiroshima, Dôme de Genbaku, sur la Liste du patrimoine mondial, exceptionnellement, sur la base du critère culturel(vi).

Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique a fait une déclaration dissociant sa Délégation de la décision du Comité. Ce texte figure en Annexe V.

Le sanctuaire 776 Japon C (i) (ii) shinto (iv) (vi) d'Itsukushima

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des

critères culturels (i), (ii), (iv) et (vi) en tant qu'exemple suprême de cette forme de centre religieux qui rassemble une architecture traditionnelle de grand mérite artistique et technique et un site naturel extraordinaire, créant ainsi une oeuvre d'art d'une incomparable beauté.

Le Délégué de l'Allemagne a suggéré que les autorités japonaises considèrent les critères de paysage culturel pour une éventuelle extension.

Ville historique 793 Maroc C (iv) de Meknès

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé au titre du critère culturel (iv) en tant que bien représentant de façon remarquablement complète et satisfaisante, la structure urbaine et architecturale d'une capitale du Maghreb du 17e siècle alliant de façon harmonieuse des éléments de conception et de planification islamique et européenne.

Par ailleurs, le Comité a félicité le Maroc de la présentation de Meknès et se réjouit de l'inscription de cette ville, capitale du Moulay Ismaïl, sur la Liste du patrimoine mondial. Meknès renforce la cohérence de la série des médinas du Maghreb, qui restent sous-représentées sur la Liste.

Anciens ksour de 750 Mauritanie C (iii) (iv) (v)
Ouadane, Chinguetti,
Tichitt et Oualata

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (v), considérant que ces quatre cités anciennes constituent des exemples exceptionnels des établissements destinés à desservir les grandes routes marchandes du désert du Sahara, lesquelles ont été synonymes de contacts culturels, sociaux et économiques pendant de nombreux siècles.

Plusieurs Délégations ont souligné l'importance de cette inscription qui enrichit la Liste du patrimoine mondial, après une longue campagne de sauvegarde. Elle permet d'introduire la notion de ville-étape, jalon nécessaire des itinéraires et routes d'échange, cette nouvelle catégorie de lieu que la Stratégie globale a permis de faire apparaître.

L'Observateur de la Mauritanie a remercié les membres du Comité de leur décision et a souligné l'engagement des autorités de son pays dans la réhabilitation de ces cités dans le cadre d'une approche intégrée de développement. Il a exprimé sa gratitude pour les efforts consentis par la communauté internationale, aussi bien au plan bilatéral qu'au plan multilatéral.

Ville précolom- 791 Mexique C (i) (ii) (iii) bienne d'Uxmal

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (i), (ii) et (iii), considérant que les ruines des structures cérémonielles d'Uxmal représentent l'apogée de la fin de l'art et de l'architecture mayas de par leur conception, leur disposition et leur décoration. De même, le complexe d'Uxmal et de ses trois villes associées (Kabáh, Labná et Sayil) constituent un remarquable exemple de la structure socio-économique de la société maya à la fin de son règne.

Le Comité a aussi félicité le Mexique pour l'inscription d'Uxmal qui est un des exemples exceptionnels de l'architecture maya mésoaméricaine.

Zone de monuments 792 Mexique C (ii) (iv) historiques de Querétaro

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères culturels (ii) et (iv), considérant que Querétaro est un exemple exceptionnel de ville coloniale dont le tracé est le symbole de sa population pluriethnique. Elle est aussi dotée de nombreux édifices exceptionnels notamment des 17ème et 18ème siècles.

Ligne de défense 759 Pays-Bas C(ii)(iv)(v) d'Amsterdam

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (ii), (iv) et (v) considérant que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car c'est un exemple exceptionnel de système de défense intégré moderne resté intact et bien conservé depuis sa création à la fin du 19e siècle. Il se distingue également par la façon unique dont le génie néerlandais

de l'ingénierie hydraulique a été mis à contribution dans les défenses de la capitale nationale.

Centre historique 755 Portugal C (iv) de Porto

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base du critère culturel (iv) considérant que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car il offre de par son tissu urbain et ses nombreux édifices historiques, un témoignage remarquable du développement d'une ville européenne qui, au cours de ce millénaire, s'est tournée vers l'ouest pour enrichir ses liaisons culturelles et commerciales.

Paysage culturel 763 République C (i) (ii) (iv) de Lednice-Valtice tchèque

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (i), (ii) et (iv), considérant que le site possède une valeur universelle exceptionnelle en tant qu'exemple exceptionnel de paysage culturel conçu pendant le Siècle des Lumières et au-delà par une seule famille. Il parvient à harmoniser les monuments culturels datant de différentes périodes avec des éléments naturels indigènes et exotiques pour donner naissance à un chef d'oeuvre de créativité humaine.

Le Comité a décidé d'ajouter le critère (i) aux critères recommandés, considérant que l'ensemble est un exemple remarquable de créativité humaine.

Village-église 762 Suède C(ii) (iv) (v) de Gammelstad,
Lulea

Le Comité a décidé d'inscrire le bien proposé sur la base des critères culturels (ii),(iv) et (v) considérant que le site est d'une valeur universelle exceptionnelle car c'est un exemple exceptionnel de ville-église traditionnelle du nord de la Suède et il illustre de façon admirable l'adaptation de l'urbanisme classique aux conditions géographiques et climatiques d'un environnement naturel hostile.

C.2 Extension d'un site du patrimoine mondial

La ville 712bis Italie C(i) (ii) de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie

Le Comité a décidé d'approuver l'extension de ce site inscrit en 1995

Il a exprimé sa satisfaction de voir la protection de ce site étendue à 22 villas palladiennes.

De plus, l'intitulé du site a été modifié pour : "La ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie".

- IX. ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE GLOBALE ET DES ETUDES THEMATIQUES ET COMPARATIVES
- A. STRATÉGIE GLOBALE POUR LE PATRIMOINE CULTUREL
- A.1 Suivi de la réunion de Harare (11 13 octobre 1995)
- IX.1 Les Actes de la première réunion de Stratégie globale tenue à Harare (Zimbabwe) du 11 au 13 octobre 1995 ont été publiés sous la forme d'un ouvrage illustré diffusé en Afrique, par l'intermédiaire des Bureaux de l'UNESCO et les Commissions nationales pour l'UNESCO. A la suite de cette réunion et grâce à une assistance préparatoire, le Zimbabwe a organisé une autre réunion sous-régionale d'harmonisation de listes indicatives, en novembre 1996, à laquelle dix pays ont participé. Les experts qui avaient déjà été conviés à la réunion de 1995 se sont engagés à mettre au point leurs listes indicatives et à les transmettre au Centre du patrimoine mondial, début 1997.
- A.2 <u>Deuxième réunion de Stratégie globale (Addis Abeba, Ethiopie, 29 juillet-ler août 1996)</u>
- IX.2 Cette réunion décidée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa dix-neuvième session, a été préparée par le Centre et l'ICOMOS. Elle avait pour but d'améliorer la représentativité de la Liste du patrimoine mondial, et avait été précédée d'une réunion, le 6 mai 1996, d'un Comité scientifique international.

- IX.3 Ont participé à la réunion d'Addis Abéba des représentants de sept pays (Egypte, Erythrée, Ethiopie, Jamahirya arabe libyenne, Niger, Ouganda et Tchad). Elle a été organisée autour de quatre thèmes principaux :
 - La Convention, la notion de patrimoine culturel aujourd'hui et le patrimoine de l'Afrique
 - Le patrimoine archéologique
 - Le patrimoine historique, établissements humains et cultures vivantes
 - Les lieux religieux, lieux de production technique, itinéraires culturels et routes d'échanges.
- IX.4 Les experts africains ont présenté un état du patrimoine culturel dans leur pays, en mettant l'accent sur les sites majeurs et ainsi confirmé et illustré l'extraordinaire richesse et diversité du patrimoine culturel de cette région d'Afrique. A travers les exemples présentés, des regroupements significatifs sont apparus.

Trois ensembles de types de biens culturels se sont imposés au cours des discussions comme réclamant, chacun, des approches spécifiques:

- le patrimoine archéologique et historique
- l'architecture traditionnelle et les traces matérielles des cultures vivantes non monumentales, incluant le patrimoine technique et les lieux sacrés non construits
- les routes, les itinéraires, et les vastes zones naturelles où vivent des populations traditionnelles.
- IX.5 A l'issue de la réunion, les participants ont conclu qu'il n'y avait pas actuellement de nécessité de modifier la rédaction des critères culturels, mais qu'il convenait de prendre davantage en compte, dans l'application de la Convention, i) de la totale interpénétration de la nature et la culture dans les sociétés africaines, ii) du patrimoine spirituel et sacré et de ses supports physiques, iii) des spécificités de la notion de paysage culturel et de routes d'échange en Afrique. Ils ont remercié le Comité d'avoir aidé l'organisation de cette réunion qui leur a permis de mieux connaître la Convention et de nourrir leur réflexion sur les spécifités du patrimoine culturel africain dans son contexte.

- IX.6 La publication des Actes de la réunion sous la forme d'un ouvrage scientifique bilingue, en collaboration avec le Centre de recherches africaines de l'Université de Paris I, est en cours. Le rapport synthétique de la réunion d'Addis Abéba a été distribué sous la cote WHC-96/CONF.201/INF.7.
- B. ETUDES THÉMATIQUES
- B.1 Réunion d'étude thématique régionale : "Paysages culturels européens de valeur universelle exceptionnelle"

 (Vienne, Autriche, 21 avril 1996)
- IX.7 Le Comité a rappelé qu'à la suite du Plan d'action pour les paysages culturels adopté par le Comité à sa dix-septième session tenue à Carthagène en décembre 1993, une série de réunions thématiques régionales ont été organisées en 1994 et 1995. En 1996, une réunion d'étude thématique régionale sur les paysages culturels européens de valeur universelle exceptionnelle a été organisée par le Centre, les organismes consultatifs et la Commission nationale autrichienne pour l'UNESCO, en coopération avec Austria Nostra, à Vienne, Autriche, le 21 avril 1996. Le Comité a noté que les experts ont réaffirmé l'application des trois catégories de paysages culturels pour la région Europe et ont traité de l'identification et de l'évaluation des paysages culturels européens, en étroite collaboration avec le Conseil de l'Europe et son projet de Convention européenne sur les paysages.
- C. STRATÉGIE GLOBALE POUR LE PATRIMOINE NATUREL
- C.1 Réunion d'experts sur l'Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial (Parc national de la Vanoise, France, 22-24 mars 1996)
- IX.8 Le Comité a félicité les autorités françaises d'avoir accueilli la réunion d'experts sur l'"Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial" qui s'est tenue du 22 au 24 mars 1996 au Parc national de la Vanoise, France, et a pris note du rapport complet de la réunion présenté dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.8 en anglais et en français.
- IX.9 Le Délégué de l'Australie a soutenu les résultats de la réunion de la Vanoise et apporté son soutien à la Stratégie globale

proposée pour le patrimoine naturel. L'Australie a offert une contribution de 20.000 \$ E.U. pour la mise en oeuvre d'une telle stratégie.

- IX.10 Le groupe d'experts a passé en revue les concepts relatifs au patrimoine mondial, la représentation des sites naturels sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi que l'équilibre, la gestion et la crédibilité de cette Liste.
- IX.11 Le groupe d'experts a rappelé l'importance du concept unificateur de patrimoine mondial qui comprend à la fois le patrimoine culturel et naturel, ainsi que le rappelle le texte de la Convention. Il a souligné qu'il était indispensable de disposer d'une Stratégie globale couvrant à la fois les patrimoines naturel et culturel. A l'issue des débats, les experts ont recommandé des changements à apporter aux Orientations, changements qui figurent dans le document de travail WHC-96/CONF.201/18.
- IX.12 Le Comité a rappelé que le Bureau à sa vingtième session n'avait pas débattu en détail des recommandations des experts et qu'une Lettre circulaire référencée 5/96, comprenant le rapport de la réunion d'experts, avait été envoyée à tous les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial. Le Secrétariat a informé le Comité que les Etats parties suivants avaient répondu à cette lettre : le Canada, la Colombie, la Croatie, l'Espagne, l'Irlande, le Liban, le Maroc, le Niger, la Norvège, le Pakistan, et la Suisse, ainsi qu'ICOMOS-Pologne.
- IX.13 Le Comité a pris note du fait que les réponses étaient tout à fait importantes et que la Colombie, la Croatie, l'Espagne, l'Irlande, le Liban, le Maroc, la Norvège, le Pakistan et la Suisse avaient donné leur assentissement aux recommandations et manifesté leur soutien à cet égard. Plusieurs Etats parties ont cependant souligné la complexité de la question, en particulier le problème de l'application de la "valeur universelle exceptionnelle", l'utilité de disposer d'un ensemble de critères, la définition de la beauté universelle et l'application des conditions d'intégrité pour tous les sites.
- IX.14 Plusieurs Délégués ont fait des commentaires sur le rapport de la la Vanoise et ont indiqué que l'interaction entre la culture et la nature était dans l'esprit de la Convention et que le rapport présenté par les experts était extrêmement intéressant. Il est cependant apparu nécessaire de tenir une discussion plus

approfondie sur (a) l'application des "conditions d'intégrité" par rapport au "test d'authenticité", (b) la question d'un ensemble unifié ou harmonisé de critères, et (c) la notion de "valeur universelle exceptionnelle" et son application dans différents contextes régionaux et culturels. Le Délégué de l'Italie a suggéré de faire intervenir d'autres experts et a proposé de sélectionner des experts de son pays.

- IX.15 La Déléguée du Canada a proposé une réunion à laquelle participeraient aussi bien des experts du patrimoine culturel que du patrimoine naturel pour étudier ces questions et s'assurer de la participation de tous les organismes consultatifs. Cette proposition a été adoptée.
- C.2 <u>Réunion d'experts sur les sites géologiques et fossilifères tenue lors du trentième Congrès international de géologie (Beijing, Chine, 8-10 août 1996)</u>
- Le Comité a rappelé que le Bureau avait demandé, à sa dix-huitième session de juillet 1994, la tenue d'une réunion sur les sites géologiques et fossilifères. Cette réunion d'experts s'est tenue lors du trentième Congrès international de géologie (Beijing, Chine, 8-10 août 1996), avec l'objectif de favoriser la préparation d'une étude globale comparative de l'histoire de l'évolution de la Terre. La réunion était organisée par la Division des sciences de la Terre de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial collaboration avec 1'UICN 1'UISG internationale des sciences géologiques). Les autorités canadiennes ont fourni une aide financière pour le voyage des participants à cette réunion d'experts.
- IX.17 Le Comité a pris note du rapport complet de ce groupe d'experts qui figure dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.10 ainsi que du rapport joint en annexe, "Earth's geological history. A conceptual framework for assessment of World Heritage fossil sites nominations". Le Délégué de l'Italie a fait remarquer que la liste des sites proposés dans cette étude n'était pas exhaustive. A la suite des recommandations des experts, le Comité (a) a encouragé les Etats parties à la Convention à préparer des inventaires de leur patrimoine national géologique, et à envisager par la suite d'identifier des sites à partir de ces inventaires pour établir des listes indicatives pour le patrimoine mondial, (b) a suggéré que l'UISG, par l'intermédiaire du groupe de

travail mondial sur les sites géologiques, réalise une première estimation des valeurs de ces sites et constitue un inventaire comparatif mondial et une base de données , (c) a invité l'UICN à coopérer étroitement avec l'UISG et d'autres ONG comme il convient pour mener à bien une évaluation plus poussée des sites proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial et (d) a encouragé la réalisation d'études thématiques approfondies, en tenant compte de l'importante étude préparée par M. Wells sur les sites fossilifères.

D. PROJETS POUR 1997 ET 1998

D.1 <u>Stratégie globale pour le patrimoine culturel</u>

IX.18 Le Comité a approuvé une réunion de Stratégie globale pour la région Pacifique en 1997, et le principe d'une réunion pour la région caraïbe auprès de l'Education nationale et du Ministère français de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 1998. Le Comité a alloué un montant de 40.000 dollars E.U. sous le chapitre II du Budget pour la réunion de Stratégie globale pour la région Pacifique.

D.2 <u>Stratégie globale pour le patrimoine naturel</u>

IX.19 Le Comité a décidé qu'étant donné les conclusions de la réunion de la Vanoise sur le renforcement des liens entre les valeurs culturelles et naturelles, et dans l'esprit de la Stratégie globale adoptée à sa dix-huitième session à Phuket, un atelier équilibré sur le plan régional et constitué d'experts du domaine culturel comme du domaine naturel serait organisé en 1997. Le Comité a alloué un montant de 30.000 dollars E.U. sous le chapitre II du Budget pour l'organisation de cet atelier.

D.3 <u>Etudes thématiques</u>

i) Réunion d'experts sur les paysages culturels des Andes

IX.20 A la suite de réunions d'études thématiques régionales sur les aspects spécifiques des paysages culturels de la Région Asie-Pacifique et de l'Europe, le Comité a approuvé la tenue d'une réunion d'experts sur les paysages culturels des Andes en 1997, afin de guider les Etats parties de la région dans l'identification, la sélection et la présentation des paysages culturels de la région andine. Le Comité a alloué un montant de

30.000 dollars E.U. sous le chapitre II du Budget pour l'organisation de la Réunion d'experts sur les paysages culturels des Andes.

ii) Réunion d'experts sur les paysages culturels d'Afrique

IX.21 A la suite des recommandations du séminaire sous-régional de formation tenu à La Tapoa (Niger) en septembre-octobre 1996, le Comité a approuvé la tenue d'une réunion d'experts sur les paysages culturels d'Afrique en 1998.

E. ETUDES COMPARATIVES SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

IX.22 Le Comité a pris note du document de l'ICOMOS sur les études comparatives (document d'information WHC-96/CONF.201.INF.11) et de ses résultats.

X. COOPERATION ENTRE LES ORGANISMES CONSULTATIFS ET LE CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Secrétariat a présenté un résumé du document WHC-X.1 96/CONF.201/11 sur la coopération entre les organismes consultatifs et le Centre du patrimoine mondial. Avec un volume de travail croissant et de plus en plus complexe, et des possibilités de financement relativement statiques, le Secrétariat, les organismes consultatifs et le Comité s'étaient montrés soucieux d'étroites relations de travail entre le Centre et les trois organismes consultatifs pour éviter les duplications, optimiser les coûts et faciliter le travail de la Convention. Comme il n'y avait pas d'accords cadres entre le Centre et les organismes consultatifs, il a été convenu qu'il serait souhaitable de clarifier et de définir conditions respectifs, les préalables, responsabilités et les obligations par l'élaboration de mémorandums d'accord pour atteindre ces objectifs et pour assurer une collaboration efficace et respectueuse du calendrier à travers le processus annuel de préparation de contrats. La vingtième session du Bureau en juin 1996 a demandé que de tels mémorandums d'accord soient préparés et a en outre demandé de passer en revue les projets de contrats d'honoraires pour 1997 (les contrats de travail annuels entre le Centre et les organismes consultatifs afin de mettre en oeuvre les décisions du Comité) conformément à l'article 14.2. de la Convention.

- La préparation de mémorandums d'accord a été décrite au Comité comme un processus productif, mutuellement bénéfique et interactif, qui était en lui-même très constructif et qui a abouti à un renforcement de la coopération. L'état d'avancement actuel de la préparation de ces accords a été présenté comme suit : (a) le mémorandum d'accord avec l'UICN s'est concrétisé à la satisfaction mutuelle et complète des parties, et a été signé à l'occasion du Congrès mondial de la conservation et de l'Assemblée générale de l'UICN par le Directeur du Centre et le Directeur général de l'UICN. Ce mémorandum d'accord a été entériné par les 3.000 membres venus du monde entier dans une résolution de soutien au patrimoine mondial. Une copie de ce mémorandum a été fournie au Comité en annexe A du document WHC-96/CONF.201/11.(b) Le projet de mémorandum d'accord avec l'ICCROM, qui avait été considéré comme en attente d'une revue juridique de la part de l'ICCROM, a été mis au point de manière mutuellement satisfaisante lors de la session du Comité à Mérida. (c) Le mémorandum d'accord avec l'ICOMOS, en attente revue et d'un examen par l'ICOMOS, a été entériné dans principes durant la vingtième session du Comité. Le Délégué de l'ICOMOS a fait part de sa profonde satisfaction pour la nature de l'accord et a exprimé son désir de le signer rapidement. Le Comité a été informé que les mémorandums d'accord ne modifiaient pas le statut des organes consultatifs aux termes de la Convention et des remplaçaient pas Orientations, et ne les contrats d'honoraires entre le Centre et les organismes consultatifs afin d'exécuter le travail pour le Comité.
- X.3 Le texte des projets de contrats d'honoraires entre l'UNESCO et l'UICN et l'ICOMOS pour des propositions de services consultatifs au Comité en 1997 ont été présentés au Comité pour revue. Par suite des soumissions tardives des propositions de budgets par l'UICN et l'ICOMOS, les coûts prévus n'ont pu être fournis dans le document. Sur demande des organismes consultatifs, un modèle de cadre budgétaire leur a été fourni.
- X.4 Une revue de l'étroite coopération entre le Centre et les organismes consultatifs a également été présentée au Comité. Le Comité a pris note que des réunions sont organisées régulièrement avec les organismes consultatifs.
- **X.5** En réponse à la question du Délégué du Canada, les trois organismes consultatifs ont fait part de leur entière satisfaction quant aux termes et aux conditions des mémorandums d'accord. Les organismes consultatifs ont également indiqué qu'ils appréciaient

les efforts du Centre à cet égard.

- X.6 La Délégation de l'Italie a émis des réserves quant à l'autorité et à la compétence du Centre pour conclure de tels accords avec les organismes consultatifs et a proposé trois possibilités à considérer par le Comité : (a) le Président du Comité signe de tels accords; (b) vu l'exemple du Bureau nordique du patrimoine mondial à Oslo, le Directeur général de l'UNESCO signe de tels accords ; et (c) le Président du Comité, le Directeur général de l'UNESCO et les responsables des trois organismes consultatifs signent les mémorandums d'accord dans un cadre trilatéral.
- X.7 Les Délégations suivantes ont appuyé la position de l'Italie : l'Allemagne, l'Australie, le Bénin, le Liban, Malte, le Maroc et le Niger. Le Comité a décidé que dorénavant ces mémorandums d'accord devraient être signés par le Président du Comité du patrimoine mondial, et par les responsables des trois organismes consultatifs.
- X.8 A l'issue du débat qui a suivi, il est apparu que l'ICCROM devrait faire l'objet d'un traitement spécial en tant qu'organisation intergouvernementale. A cet égard, la Délégation de l'Italie a fait les remarques juridiques suivantes: (a) dans le cas des organisations intergouvernementales, qui est partie dans l'accord? (b) qui est responsable pour qui dans de tels accords? Et de quoi? Vu la nature intergouvernementale de l'ICCROM et de la Convention, et afin d'éviter des duplications, le Délégué de l'Italie a proposé que l'ICCROM soit le partenaire prioritaire dans le domaine de la formation pour la conservation du patrimoine mondial culturel et qu'il soit consulté pour toutes les demandes d'assistance de formation afin d'assurer la qualité et l'efficacité des activités de formation dans le cadre de la stratégie de formation adoptée. Cette proposition a été adoptée majoritairement par le Comité.

Le Délégué du Mexique a insisté sur la nécessité d'une approche régionale en matière de formation.

X.9 Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique s'est référé au paragraphe 14.2 de la Convention qui stipule que le Directeur général "assure l'exécution de ses [du Comité] décisions" et a demandé une interprétation juridique pour savoir s'il était applicable aux contrats avec les organismes consultatifs. Le

Délégué des Etats-Unis a demandé l'avis juridique de l'Office des normes internationales et des affaires juridiques de l'UNESCO sur la question de la signature faisant autorité.

XI. ETAT D'AVANCEMENT DE LA STRATEGIE DE FORMATION

PATRIMOINE NATUREL

XI.1. Le Secrétariat a présenté de manière succincte le Manuel sur la Convention du patrimoine mondial préparé par le Centre qui explique le processus de conservation du patrimoine mondial de manière claire et logique, et il a fourni des informations sur la mise en oeuvre de la stratégie de formation concernant le patrimoine naturel adoptée en 1995.

PATRIMOINE CULTUREL

- Le Directeur général de l'ICCROM a résumé les conclusions de la réunion d'experts tenue à Rome du 19 au 22 septembre 1996 pour définir "des approches stratégiques en matière de formation concernant les biens culturels immobiliers" (document d'information WHC-96/CONF.INF.15). Il a rappelé que la mise en valeur des sites du patrimoine mondial exigeait la création d'une importante capacité institutionnelle pour en assurer la conservation et la Cette capacité opérationnelle comprend l'établissement d'un cadre juridique et son application ; (b) une humaines de développement des ressources l'établissement d'une communication opérationnelle et de structures de soutien ; (d) la sensibilisation aux valeurs du patrimoine de l'environnement professionnel et social.
- XI.3 Il a ensuite défini les paramètres et les principes de la stratégie de formation qui tiennent compte de la nécessité : (a) de former des équipes interdisciplinaires qualifiées ; (b) de comprendre le processus spécifique de la conservation et de la gestion des sites ; (c) de répondre aux besoins spécifiques; (d) de mettre au point des programmes éducatifs et de sensibilisation. Il a rappelé que la réunion de Rome avait mis l'accent sur une série de conclusions communes aux six présentations régionales (Amérique Latine et Caraïbes, Afrique sub-saharienne, Etats arabes, Etats baltes, Asie du Sud-Est et Pacifique) :
 - prise de conscience insuffisante
- soutien politique insuffisant

- interventions multidisciplinaires insuffisantes
- quantité insuffisante de personnel qualifié et de structures de soutien opérationnel
- occasions insuffisantes d'échange d'information
- lien insuffisant avec la planification économique.

Le Directeur général de l'ICCROM a également souligné qu'une fois que les besoins régionaux auront été évalués, des plans d'action stratégiques devront être élaborés.

- Il a également expliqué le cadre stratégique adopté à Rome qui comprend trois niveaux d'activités complémentaires : (i) formation, prise de conscience, éducation ; (ii) projets démonstration et projets pilotes ; (iii) réseaux d'information. Au niveau de la formation, l'accent est mis sur la nécessité (a) de les possibilités de formation existantes d'identifier les partenariats nationaux, régionaux et internationaux, (c) de créer des réseaux d'organismes de formation, (d) d'associer les programmes éducatifs et de formation.
- XI.5 Il a insisté sur le fait que le cadre stratégique était en fait un outil de gestion pour évaluer les demandes d'assistance technique et de formation. L'approche commune UNESCO/ICCROM favorisera grandement leur coopération. De plus, le Comité pourra être assuré du contrôle de la qualité des activités de formation.
- XI.6 Le Secrétariat s'est référé à l'analyse détaillée d'une enquête régionale menée dans quarante-quatre pays sub-sahariens qui a fourni les données factuelles qui ont permis d'élaborer un projet pilote pour l'Afrique. Il est prévu de mettre en oeuvre ce projet sur une période de dix ans et un premier ensemble d'activités de formation in situ est déjà envisagé et a fait l'objet de demandes de formation qui ont été étudiées par le Comité.
- XI.7 Plusieurs membres du Comité se sont montrés très satisfaits du projet de stratégie de formation pour le patrimoine culturel. Ils ont pris note du document d'information WHC-96/CONF.201/INF.15, avant d'approuver une recommandation sur les principes qui devraient guider les activités de formation dans le domaine du patrimoine naturel et culturel (voir Annexe VI). Ils ont fait part de leur intention d'augmenter en 1997 la ligne budgétaire réservée à la formation. Le représentant de l'ICCROM a proposé que l'ICCROM coordonne les initiatives en matière de formation, afin d'éviter les doubles emplois.

XII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

Le Bureau, à sa vingtième session extraordinaire, a noté que plusieurs demandes d'assistance internationale se référaient à des rapports sur l'état de conservation des mêmes biens et il a suggéré au Comité de considérer si ces demandes devaient être examinées ensemble. Le Comité a approuvé la recommandation du Bureau. En outre, le Délégué de l'Allemagne a proposé que toutes les demandes de formation soumises au Fonds du patrimoine mondial de manière récurrente chaque année, soient étudiées ensemble pour fournir des informations sur les fonds régulièrement engagés. La Déléguée du Canada a insisté afin que ces programmes de formation soient évalués, comme cela a déjà été fait dans le cadre de la stratégie de formation pour le patrimoine naturel. Le Comité a prié le Secrétariat "de faire appel à des conseils d'experts des organisations appropriées (ICOMOS, UICN, ICCROM)", conformément au paragraphe 102 des Orientations. L'Australie a demandé que dans les évaluations des demandes d'assistance internationale au Comité, le Centre précise (le cas échéant) si l'organisme consultatif compétent a été consulté. Comité a prié également les Le organismes consultatifs d'informer le Centre du patrimoine mondial de toutes leurs activités concernant les sites du patrimoine mondial. Afin de faciliter les consultations avec les organismes consultatifs, le Comité a décidé de modifier au paragraphe 108 des Orientations la date limite de soumission des demandes d'assistance internationale, qui sera désormais le 1er septembre.

A. BIENS NATURELS

A.1 <u>Coopération technique</u>

A.1.1 Atelier technique prévu sur la conservation du Parc national du Simen (Ethiopie) (46.000 \$ E.U. demandés)

Le Comité a approuvé le montant réduit de 30.000 \$ E.U. Il a aussi demandé à l'Etat partie de mieux définir, en consultation avec le Secrétariat et l'UICN, le programme de l'atelier, les résultats attendus, et de réviser le budget.

A.2. Formation

A.2.1 Dix-neuvième cours international du CATIE sur les zones protégées (Costa Rica) - (48.000 \$ E.U. demandés)

Le Comité a approuvé une somme de 30.000 \$ E.U. pour couvrir les frais des participants pour assister au dix-neuvième cours international du CATIE sur les zones protégées, au Costa Rica.

A.2.2 Bourses individuelles à l'Ecole pour la formation de spécialistes de la faune et de la flore à Garoua (Cameroun) (45.000 \$ E.U. demandés)

Le Comité a approuvé un montant de **45.000 \$ E.U.** pour des bourses individuelles pour trois étudiants d'Etats parties de pays africains francophones, pour deux ans (1997/98 et 1998/99).

- B. BIENS CULTURELS
- B.1. <u>Cooperation technique</u>
- B.1.1 Centre historique de la ville d'Olinda (Brésil) (33.000 \$ E.U. demandés)

Considérant l'intégration potentielle d'Olinda dans un important programme pour le développement du tourisme dans le nord-est du Brésil avec des possibilités ultérieures de financement pour la rénovation et la restauration d'Olinda, le Comité a approuvé la demande pour un montant de 33.000 \$ E.U. pour cette coopération technique. Cette demande permettra d'apporter un soutien aux autorités municipales pour la création d'un bureau de projets et la préparation d'une étude de faisabilité sur la réhabilitation et la restauration urbaine.

B.1.2 Conservation de maisons traditionnelles à Luang Prabang (Laos) - (49.900 \$ E.U. demandés)

Le Comité a approuvé un montant de 39.900 \$ E.U. pour répondre aux frais encourus par ce projet (avec une réduction de l'apport pour l'achat de matériaux de construction qui passe de 20.000 \$ E.U. à 10.000 \$ E.U.), pour cofinancer un projet visant à transmettre des compétences pour la conservation des maisons en bois traditionnelles, améliorer la qualité des briques et des tuiles produites localement et distribuer des matériaux de construction

traditionnels (tuiles et bois) afin de rénover dix maisons appartenant à des familles pauvres.

B.1.3 Parc national de Serra de Capivara (Brésil) - (35.500 \$
E.U. demandés)

Le Comité a approuvé un montant de **35.000 \$ E.U.** pour la coopération technique à la documentation, l'inventaire et l'étude de l'état des peintures rupestres du parc national de Serra da Capivara.

B.1.4 Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador) (10.000 \$ E.U. demandés en plus des 25.000 \$ E.U. déjà approuvés en 1994)

Considérant la fragilité du site et la complexité de sa conservation et de sa gestion ainsi que la nécessité de poursuivre le processus commencé en 1994, le Comité a approuvé le montant supplémentaire de 10.000 \$ E.U. pour un séminaire international sur la conservation et la gestion de Joya de Ceren et de son voisinage qui se tiendra en 1997.

B.1.5 Troisième Assemblée générale de l'Organisation des villes du patrimoine mondial et quatrième Symposium des villes du patrimoine mondial, Evora (Portugal) (50.000 \$ E.U. demandés)

Le Comité, en examinant cette demande, a rappelé qu'il avait décidé à sa dix-huitième session que le Fonds du patrimoine mondial ne devait pas financer de réunions statutaires ni subventionner d'autres organisations. Le Comité a noté qu'une demande concernant l'octroi de 15.000 \$ E.U. provenant du budget du Programme ordinaire de l'UNESCO pour cette Assemblée générale de l'O.V.P.M. avait été proposée dans le budget de 1997 au titre des activités promotionnelles et éducatives. Le Comité a décidé d'approuver, à titre exceptionnel, une contribution de 30.000 \$ E.U. destinés à la Mairie d'Evora, pour le Symposium sur le Tourisme et les Villes du patrimoine mondial. Cette subvention du Fonds doit financer la participation des maires des villes du patrimoine mondial des pays en développement.

B.2 Formation

B.2.1 Cours régional de formation à la conservation et à la protection des monuments et sites culturels, destiné à des architectes du Maghreb à Tunis (2ème session, novembre 1996-juillet 1998) (Tunisie) (36.000 \$ E.U. demandés)

Le Comité a approuvé montant de 36.000 \$ E.U. pour trois bourses d'étudiants non tunisiens pour la seconde session de deux ans du cours qui se traduira par une activité régionale de formation de la plus grande importance.

B.2.2 Amérique latine et Caraïbes : Cours régional de formation de troisième cycle sur "la conservation urbaine et territoriale intégrée" (CUTI/BR) (demande présentée par le Brésil) (42.600 \$ E.U. demandés)

Le cours répond à la stratégie de formation concernant le patrimoine culturel et aux besoins soulignés par de très nombreux rapports sur l'état de conservation. Considérant que le cours est le premier de ce type dans la région, que vingt-trois sites du patrimoine mondial dans la région sont des villes ou des zones urbaines historiques représentant cinquante pour cent des sites culturels, le Comité a approuvé un montant de 40.000 \$ E.U., à condition que les bourses soient attribuées à des participants exerçant une responsabilité concernant des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

B.2.3 Projet pilote de conservation de l'Ile James (Gambie) (40.000 \$ E.U. demandés)

Le Comité a approuvé cette demande de 40.000 \$ E.U. au vu de la recommandation concernant la stratégie de formation au sud du Sahara et a demandé à l'ICCROM/GAIA de mettre en oeuvre ce projet qui est une illustration de son approche stratégique. Ce projet couvrira les frais de formation in situ à l'Ile James afin de permettre au Département des Musées et Monuments de préparer des plans de conservation, non seulement pour l'Ile James, mais aussi pour d'autres sites.

B.2.4 ICCROM: Cours de formation pour une approche intégrée de la conservation urbaine (40.000 \$ E.U. demandés)

Etant donné qu'il est demandé aux organes consultatifs, dans la stratégie de formation décrite dans le document WHC-96/CONF.201.12, de concevoir des cours thématiques au niveau international et de les adapter au niveau régional, le Comité a approuvé le montant de 30.000 \$ E.U. pour le co-financement d'un séminaire international de formation destiné aux gestionnaires de villes du patrimoine mondial qui sera organisé à l'ICCROM pour les responsables en gestion de la conservation de villes ou zones historiques, et pour les enseignants.

B.2.5 ICCROM: Conservation de biens immeubles en Afrique subsaharienne (50.000 \$ E.U. demandés)

Etant donné que le projet pilote pour l'Afrique fait partie de la stratégie de formation pour les biens culturels telle qu'elle est décrite dans le document WHC-96/CONF.201.12, le Comité a approuvé le montant demandé de 50.000 \$ E.U. Ce montant servira à cofinancer la mise en oeuvre de la première phase du projet, organiser un séminaire en Afrique avec des partenaires africains et des partenaires scientifiques pour des approches thématiques concernant la préservation de la pierre, conservation des briques et du bois et les sites archéologiques.

XIII. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL ET APPROBATION DU BUDGET POUR 1997, ET PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL POUR 1998

- XIII.1 La Présidente a ouvert la séance et a rappelé les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour (WHC-96/CONF.14A, B et C) ainsi que les documents d'information (WHC-96/CONF.201/INF.17, INF.18 et INF.19). M. Mark Warren (Contrôleur adjoint du Bureau du Contrôleur de l'UNESCO) a ensuite présenté la structure d'ensemble des comptes ainsi que les propositions globales pour 1997.
- XIII.2 Le contrôleur adjoint a expliqué que les documents présentés pour ce point (à l'exception du WHC-96/CONF.201/14D qui devait être discuté plus tard), avaient pour but de rendre la présentation du budget plus compréhensible et transparente et de satisfaire à la décision de la vingtième session du Bureau. Il a en particulier attiré l'attention du Comité sur le document

d'information WHC-96/CONF.201/INF.17, qui contient les états financiers du Fonds du patrimoine mondial pour le biennium précédent (1994-1995), qui seront soumis à la prochaine Assemblée générale et sur le document WHC-96/CONF.201/14C. Ce dernier justifie le plafond du budget, les propositions concernant les comptes de réserve et présente une proposition de budget détaillée pour 1997.

XIII.3 Le Directeur du Centre a présenté ensuite le plan de travail proposé pour 1997 et le budget provisoire pour 1998 expliqué les variations proposées par rapport à 1996. Ces variations sont les suivantes:

		Approuvé 1996 (US\$)	Proposé 1997 (US\$)	Provisoire 1998(US\$)
Chapitre I	Fonctionnement général de la Convention du patrimoine mondial	440.000	120.000	80.000
Chapitre II	Etablissement de la Liste du patrimoine mondial	592.000	672.000	672.000
Chapitre III	Mise en oeuvre technique de la Convention du patrimoine mondial	1.410.000	1.830.000	1.830.000
Chapitre IV	Suivi de l'état de conservation de biens du patrimoine mondial et préparation des rapports	260.000	280.000	280.000
Chapitre V	Documentation du Patrimoine mondial, programmes d'information et d'éducation pour le 25e anniversaire	298.000	398.000	308.000
	Reliquat à inclure dans le budget proposé pour 1998 quand il sera présenté à la 21e session du Comité en 1997			430.000
	TOTAL FPM	3.000.000	3.300.000	3.600.000

- XIII.4 Par ailleurs, le Directeur a rappelé que si l'on prend en compte le fait que le personnel du Centre payé par le Fonds du patrimoine mondial sera absorbé en 1997 par le programme ordinaire de l'UNESCO, l'augmentation des ressources financières du Fonds disponibles pour le patrimoine mondial entre 1996 et 1997 sera alors de 660.000 dollars E.U., ce qui représente près de 25% d'augmentation dans les ressources disponibles pour allocation par le Comité.
- XIII.5 Plusieurs Délégués ont remercié le Directeur général d'avoir accepté d'absorber sur le programme ordinaire de l'UNESCO le personnel du Centre encore payé sur le Fonds du patrimoine mondial. De même, ils se sont félicités de la proposition d'augmentation du budget de ce Fonds, puisqu'il améliore ainsi la capacité de réponse aux besoins des sites du patrimoine mondial. Plusieurs Délégués ont même suggéré d'augmenter encore plus le budget du Fonds du patrimoine mondial en réduisant les réserves, tandis que d'autres ont émis des doutes sur la capacité du Centre à gérer un budget substantiellement augmenté. Certains ont rappelé à cet égard qu'il était possible de faire appel à l'ICOMOS, l'ICCROM, l'UICN et/ou d'autres compétences, pour augmenter la capacité de mise en oeuvre.
- XIII.6 Les Délégués ont ensuite posé des questions sur les comptes du Fonds du patrimoine mondial tels que présentés dans les documents WHC-96/CONF.201/14A et WHC-96/CONF.201/14B. D'une manière générale, ils ont considéré que, bien que la présentation de l'information demandée par le Comité ait été nettement améliorée depuis la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial, le découpage de la présentation du Point 13 de l'ordre du jour en six documents différents menait à des confusions et à un manque de clarté. Ils ont ainsi considéré qu'une concentration des documents sous forme d'un bilan de l'année écoulée et d'un plan d'action pour l'année suivante avec des perspectives sur deux ans serait plus adéquate et permettrait d'obtenir la vision globale nécessaire à la bonne compréhension des propositions.
- XIII.7 En ce qui concerne les comptes arrêtés au 31 août 1996, le Mexique, la France, l'Italie, l'Allemagne et Cuba ont mis en question la transparence des comptes et ont relevé des anomalies. Ils ont fait remarquer qu'ils ne pouvaient pas établir de correspondances entre les tableaux et que certains montants ne correspondaient pas ou étaient erronés. De même, ils ont mis en

question l'utilité de certaines dépenses engagées par le Centre. Les Délégués ont ainsi soulevé une série de questions sur les détails des présentations des comptes du Fonds du patrimoine mondial ainsi que sur le document WHC-96/CONF.201/14B "Présentation synoptique des ressources du Centre du patrimoine mondial (1996)". Toujours à propos de la même présentation, il a été mentionné que les coûts des personnels du Centre payés par l'UNESCO ne pouvaient figurer comme ressources du Centre. Il a été rappelé que, agissant comme Secrétariat de la Convention, le Centre ne pouvait avoir de ressources financières propres (En effet, le Secrétariat est l'instrument de la mise en oeuvre de la Convention et des décisions du Comité). D'autre part, plusieurs Délégués ont demandé des clarifications sur les revenus du Centre, notamment ceux obtenus à partir des contrats de promotion.

- XIII.8 Le Contrôleur financier adjoint de l'UNESCO est intervenu et a apporté des réponses aux questions des Délégués, notamment en ce qui concerne les états des comptes du Fonds du patrimoine mondial arrêtés au 31 août 1996. Il a aussi présenté deux nouveaux documents intitulés "Autres revenus du Fonds du patrimoine mondial" (WHC-96/CONF.201/14A.Add.1) et "Revenus des contrats conclus avec les partenaires des médias" (document d'information WHC-96/CONF.201/INF.19Add.1.).
- XIII.9 Le Directeur du Centre a assuré le Comité que les recettes du Centre indiquées dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.19Add.1 étaient versées au Fonds du patrimoine mondial et qu'elles continueraient à l'être. Le Comité a demandé à ce que l'ensemble de ces recettes ne puisse être utilisé qu'avec l'accord de la Présidente du Comité et qu'il soit fait rapport sur ces recettes à la 21e session du Bureau du Comité en juin 1997. Ils ont ensuite abordé en détail la présentation du plan de travail proposé pour 1997 et le budget provisoire pour 1998 (WHC-96/CONF.201/14C).
- XIII.10 Le Délégué du Mexique a attiré l'attention du Comité sur le fait qu'il était impossible d'évaluer objectivement les variations proposées par rapport à 1996 parce que le Comité ne disposait d'aucun programme ou projet. Il a considéré que les propositions soumises au Comité étaient basées sur l'analyse des tendances passées et a souligné qu'il souhaiterait que les budgets futurs soient basés sur des programmes et des plans couvrant les court, moyen et long termes, clairement reliés à la réalisation des objectifs fixés par le Comité. Cette analyse a été soutenue par

plusieurs autres Délégués des Etats parties à la Convention, notamment l'Allemagne, l'Australie, le Bénin, le Canada, Cuba, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Italie, le Liban, Malte et le Niger. Le Secrétariat s'est engagé à fournir une réponse écrite détaillée aux questions concernant le document WHC-96/CONF.201/14A.

XIII.11 Les décisions du Comité se sont concentrées sur deux aspects majeurs :

- l'amélioration des procédures financières et de gestion,
- la révision du budget du Fonds du patrimoine mondial pour 1997 et le budget indicatif de 1998.

XIII.12 Amélioration des procédures financières et de gestion

Des Délégués ont rappelé que ce n'est pas la première fois qu'un désaccord intervenait entre le Comité et le Secrétariat. Aussi, tout en reconnaissant que la qualité de la présentation s'est nettement améliorée depuis la dix-neuvième session, plusieurs Délégués ont demandé qu'un audit externe de gestion soit entrepris sur les comptes du Fonds du patrimoine mondial et du Centre et ce, afin de lever définitivement toutes les ambiguïtés et de trouver une solution satisfaisante à la préparation des états financiers et des budgets prévisionnels.

Après plusieurs interventions, les Délégués sont arrivés à un consensus pour mener une évaluation détaillée des procédures de gestion et financières et le texte approuvé a été lu par le Délégué de l'Australie. Il a ainsi été proposé que, "dans le cadre de la commémoration du 25e anniversaire, le Comité du patrimoine mondial entreprenne un examen (review) de la façon dont le Centre a assisté le Comité dans la mise en oeuvre de la Convention. Cette évaluation se ferait en deux parties : (a) un audit externe spécifique du Fonds du patrimoine mondial (Article 6.3 du réglement financier du Fonds) et une évaluation du format, de la présentation et du contenu des informations financières et des budgets présentés au Comité qui couvrirait tous les fonds que le Centre utilise et propositions pour améliorer le système financier; (b) un audit de la gestion du Centre du patrimoine mondial après cinq le fonctionnement afin de faire point réalisations et sur les moyens d'améliorer ses pratiques de gestion et ses structures.

Cette évaluation aurait lieu en 1997 afin de pouvoir formuler des recommandations au Comité à sa prochaine session (21e) et serait menée à l'aide de la constitution d'un organe consultatif et le recrutement d'une société indépendante de conseil en gestion, de réputation internationale, qui mènerait à bien cette évaluation selon les termes de référence à élaborer par l'organe consultatif. Elle serait financée sur le Fonds du patrimoine mondial (à l'aide des fonds proposés pour les célébrations du 25e anniversaire) et l'organe consultatif serait composé de membres du Comité."

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le Comité et un organe consultatif composé des membres suivants : Australie, Bénin, Canada, France, Italie, Japon, Liban, Malte et Mexique.

Après s'être réuni, l'organe consultatif ainsi formé a soumis au Comité le texte suivant dans lequel il présente les termes de sa mission.

"EVALUATION DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Comité du Patrimoine Mondial réuni à Mérida, Yucatan, Mexique, du 2 au 7 décembre 1996, a exprimé sa satisfaction sur le fait que 1997 marque le 25ème anniversaire de la Convention du patrimoine mondial. A l'occasion de cet anniversaire et en vue d'améliorer l'efficacité de l'application de la Convention, les membres du Comité ont considéré opportun de procéder à une évaluation du fonctionnement du Centre du patrimoine mondial qui célèbre lui-même sa cinquième année de fonctionnement. Le Comité a créé un organe consultatif conformément à l'article 10.3 de la Convention du patrimoine mondial. Cet organe consultatif est composé de membres du Comité : l'Australie, le Bénin, le Canada, la France, l'Italie, le Japon, le Liban, Malte et le Mexique.

Cet organe consultatif a pour but de mettre en oeuvre la proposition adoptée par le Comité d'évaluer la manière dont le Centre du patrimoine mondial a assisté le Comité dans l'application de la Convention du Patrimoine Mondial.

L'organe consultatif recommande que l'évaluation soit entreprise en deux phases.

1. Afin d'examiner les états financiers et les comptes, la Présidente du Comité est priée de requérir l'appui du Directeur-Général de l'UNESCO afin que l'auditeur externe de l'UNESCO conduise un audit spécifique du Fonds du Patrimoine Mondial pour l'année qui prend fin au 31 décembre 1996. Les coûts additionnels nécessaires à cette évaluation seront couverts par le Fonds du patrimoine mondial. L'audit devrait couvrir toutes les sources financières, y compris les revenus et autres recettes.

L'audit devrait inclure une révision du format de présentation et du contenu des états financiers, des comptes et de l'information sur le budget, tels qu'ils sont présentés à l'Assemblée Générale et au Comité du patrimoine mondial et conformément à la Convention du patrimoine mondial et au réglement financier du Fonds du patrimoine mondial.

De plus, l'auditeur externe devrait adresser le rapport de son audit au Directeur-Général et le présenter au Bureau du patrimoine mondial à sa 21ème Session (juin 1997) avec les commentaires du Directeur-Général.

2. Le Comité du Patrimoine Mondial demande à sa Présidente de rencontrer le Directeur-Général de l'UNESCO pour lui demander de préparer un appel d'offres afin qu'une société internationale de consultants entreprenne une évaluation des pratiques de gestion du Centre du patrimoine mondial. Le projet d'appel d'offres et les noms des sociétés devront être approuvés par la Présidente du Comité du patrimoine mondial. Les frais seront couverts par le Fonds.

L'objectif global de l'exercice sera d'évaluer l'efficience des pratiques de gestion et l'efficacité des résultats, et d'examiner à quel point les programmes et procédures budgétaires répondent aux besoins du Comité.

Au cours de la préparation de leur rapport et de l'élaboration de recommandations en vue d'apporter des améliorations, les consultants en gestion devront examiner, entre autres, les sujets suivants :

- * les politiques opérationnelles, les critères et les procédures de prise de décisions;
- * les stratégies et plan de travail;

- * la répartition des tâches et la division du travail;
- * les ressources humaines (les qualifications, le pourcentage personnel/contractuel);
- * l'infrastructure et l'équipement technique;
- * la qualité et la ponctualité de l'information fournie au Comité;
- * les stratégies de communication externe et interne;
- * les procédures comptables relatives aux autres sources de revenu.

La méthodologie devrait comprendre des entretiens avec les principaux intéressés y compris, mais non de manière exclusive, des membres du Comité du patrimoine Mondial, des organismes consultatifs et le personnel du Centre du patrimoine mondial, pour identifier les besoins et les attentes.

En temps opportun, la Présidente réunira les membres de l'organe consultatif pour une session de travail pour réévaluer ces questions".

Cette proposition a été approuvée par le Comité à l'unanimité. La Déléguée de la France a demandé à ce que les recettes provenant des actions ou contrats de promotion menés par le Centre soient utilisées, en sus du montant prévu au budget, pour couvrir les frais de cette évaluation si la situation l'exigeait. La Déléguée a aussi recommandé que le Fonds de réserve puisse être ponctionné à cette occasion.

XIII.13 Plan de travail proposé pour 1997 et budget provisoire pour 1998

Tout en regrettant que les détails et explications fournies par le Centre sur l'affectation prévue des fonds proposés dans le plan de travail de 1997 n'étaient pas suffisants, les Délégués ont remis en cause la structure de ce budget, et partant, l'allocation des fonds. Ainsi, les décisions suivantes ont été prises :

- a) le budget pour 1997 est porté à 3.5 millions de dollars E.U. au lieu des 3.3 millions prévus;
- b) les fonds alloués à la célébration du 25e anniversaire de la Convention (40.000 dollars E.U. au Chapitre I et 100.000

dollars E.U. au Chapitre V) sont alloués à d'autres fins, dont un montant de 120.000 dollars E.U. à l'évaluation de la

gestion administrative du Centre du patrimoine mondial, placée dans le Chapitre I;

- c) le renforcement du Chapitre II, pour répondre aux charges croissantes imposées aux organismes consultatifs et y insérer un nouveau point "Autres organismes et personnes privées";
- d) le renforcement de l'assistance préparatoire et de la formation au Chapitre III;
- e) l'augmentation des fonds prévus pour l'appui aux Etats parties pour le suivi et les rapports, au Chapitre IV;
- f) le maintien du Chapitre V au même niveau qu'en 1996 avec toutefois l'élimination du point du 25e anniversaire et le renforcement des activités d'éducation.

Le budget présenté ci-après a été approuvé à l'unanimité.

FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL - TABLEAU SYNOPTIQUE DU BUDGET (en US\$)

(en US\$)								
	Approuvé 1994	Approuvé 1995	Approuvé 1996	Approuvé 1997	Provisoire 1998			
Chapitre I								
Fonctionnement global de la Convention du patrimoine mondial								
Participation d'experts aux réunions statutaires du patrimoine mondial	40,000	40,000	80,000	80,000	80,000			
Assistance au Secrétariat du patrimoine mondial	280,000	360,000	360,000	0	0			
Evaluation de la gestion administrative du Centre du patrimoine mondial				120,000	0			
SOUS TOTAL	320,000	400,000	440,000	200,000	80,000			
Chapitre II								
Etablissement de la liste du patrimoine mondial								
Stratégie globale	40,000	70,000	70,000	100,000	70,000			
Services consultatifs:								
*ICOMOS *IUCN (comprenant pour 1997 WCMC - US\$ 27,000) *Autres organismes et personnes privés			310,000 212,000	350,000 247,000 35,000				
Total Services consultatifs:	520,000	522,000	522,000	632,000	602,000			
SOUS TOTAL	560,000	592,000	592,000	732,000	672,000			
Chapitre III								
Mise en oeuvre technique de la Convention du patrimoine mondial								
Assistance préparatoire	150,000	150,000	175,000	300,000	240,000			
Coopération technique	790,000	750,000	685,000	*900,000	900,000			
Formation	440,000	452,000	550,000	**745,000	690,000			
SOUS TOTAL	1,380,000	1,352,000	1,410,000	1,945,000	1,830,000			

^{*} Dont ICCROM US\$ 25,000 ** Dont IUCN US\$ 27,000 et ICCROM US\$ 150,000

	Approuvé 1994	Approuvé 1995	Approuvé 1996	Approuvé 1997	Provisoire 1998
Chapitre IV					
Suivi de l'état de conservation de biens du patrimoine mondial et préparation des rapports					
Suivi réactif (1997 comprend US\$ 40,000 pour l'IUCN)	85,000	68,000	60,000	80,000	80,000
Soutien aux Etats parties pour le suivi et la préparation des rapports					
* Mise au point méthodologique	80,000	50,000	0	0	0
* Amérique Latine et Caraïbes	65,000	50,000	40,000	48,000	40,000
* Afrique	55,000	50,000	50,000	67,000	50,000
* Etats Arabes et Méditerranée	40,000	30,000	38,000	46,000	38,000
* Asie & Pacifique	55,000	60,000	42,000	49,000	42,000
* Europe	0,000	0,000	30,000	35,000	30,000
Total Soutien aux Etats parties	295,000	240,000	200,000	245,000	200,000
SOUS TOTAL	380,000	308,000	260,000	325,000	280,000
Chapitre V					
Documentation du patrimoine mondial, programmes d'information et d'éducation					
* Documentation * Matériel d'information * Internet et WHIN * Education * Coéditions			199,000 55,000 44,000 0	55,000 132,000 44,000 65,000 2,000	
SOUS TOTAL	270,000	268,000	298,000	298,000	308,000
Solde (*) (*) Ce solde sera distribué sur les Chapitres du budget 1998 selon les besoins et sera reflété dans la présentation à la 21e session du Comité.					430,000
TOTAL BUDGET ANNUEL DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAE	2,910,000	2,920,000	3,000,000	3,500,000	3,600,000
Chapitre VI					
Fonds de réserve d'urgence	1,000,000		500,000	500,000	

En conclusion, le Comité a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés afin d'améliorer la présentation et de répondre aux questions soulevées. Il a enfin demandé au Secrétariat de fournir les futurs plans de travail dans un document comprenant : un plan d'action, l'état des recettes et des prévisions, les besoins en ressources.

XIV. MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION A LA LUMIERE DE VINGT-CINQ ANS D'EXPERIENCE

- XIV.1 Le Secrétariat a présenté le document WHC-96/CONF.201/15, "Mise en oeuvre de la Convention à la lumière de vingt-cinq ans de pratique", qui se divise en trois parties. La Section I passe en revue les "Orientations stratégiques pour le futur", avec un synopsis des résultats concernant les cinq objectifs fixés par la seizième session du Comité en 1992. La Section II donne un "Résumé des réponses des Etats parties à la Lettre circulaire sur le vingt-cinquième Anniversaire reçues en date du 23 octobre 1996. La Section III propose la tenue d'une réunion d'experts pour examiner de manière approfondie la mise en oeuvre de la Convention et établir un plan stratégique pour l'avenir.
- XIV.2 La Délégation allemande a attiré l'attention du Comité sur une exposition sur le patrimoine mondial culturel organisée à la "Foire mondiale EXPO 2000", Hanovre, et sur un séminaire qui se tiendra à Hildesheim, avec la participation du Centre, à l'occasion du 25ème anniversaire. Le Comité a manifesté son intérêt et son soutien pour ces initiatives.
- Le Déléqué de l'Italie a noté que les 40.000 \$ E.U. XIV.3 proposés pour les travaux scientifiques et techniques du comité d'experts n'avaient pas été acceptés lors de l'examen préalable du budget par le Comité. Dans la discussion sur la proposition d'une réunion d'experts, le Comité a reflété une préoccupation générale quant à la tenue des réunions d'experts sans la participation de décideurs politiques. Plusieurs Délégués ont indiqué que ces réunions ne devaient pas toujours être limitées, comme par le passé, aux mêmes experts des organismes consultatifs. Elles devraient être élargies, dans la mesure du possible, de manière à inclure les participants qui figurent sur les "listes d'experts" des Etats parties proposées par le Délégué de l'Italie. Cette suggestion avait reçu l'appui d'autres Délégations lors de l'examen préliminaire du budget. Plusieurs ont signalé qu'elles avaient eu des expériences malheureuses du fait de la présence répétée des mêmes experts. Elles

ont également noté la nécessité d'un processus de choix ouvert des experts pour éviter de renouveler les erreurs du passé.

- XIV.4 L'Observateur de la Hongrie a indiqué qu'il était envisagé, à l'occasion du 25ème anniversaire, d'accueillir un séminaire sous-régional du patrimoine mondial. Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique a précisé que son pays pouvait fournir des locaux au Presidium, à San Francisco, si l'on souhaitait organiser le séminaire à cet endroit. De plus, les Etats-Unis d'Amérique envisagent la possibilité d'organiser un séminaire du patrimoine mondial des gestionnaires de sites américains du patrimoine mondial. Dans ce cas, ils inviteraient des gestionnaires de sites du patrimoine mondial d'autres pays.
- XIV.5 Le Comité a conclu qu'il n'était pas favorable à une étude approfondie de la mise en oeuvre de la Convention ni à l'élaboration d'un plan stratégique pour l'avenir, comme proposé, et n'a pas alloué les fonds nécessaires à cet effet.

XV. ACTIVITES PROMOTIONNELLES ET EDUCATIVES

- XV.1 En présentant ce point de l'ordre du jour sur les activités promotionnelles et éducatives menées à bien en 1996 et pour étudier les projets pour 1997 (tels qu'ils figurent dans le document WHC-CONF.201/16), la Présidente a déclaré que ces activités jouent un rôle capital pour promouvoir la mise en oeuvre de la Convention et que le Comité attache une grande importance à ces questions. Elle a expliqué au Comité que le Centre du patrimoine mondial gérait non seulement ces activités mais coordonnait également les activités promotionnelles et éducatives concernant le patrimoine mondial exécutées par d'autres Secteurs de l'UNESCO et mettait en oeuvre les activités que lui avait confiées le Directeur général de l'UNESCO à cet égard.
- XV.2 La Présidente a prié le Secrétariat de centrer sa présentation sur les activités proposées pour 1997, comptant sur le fait que le Comité avait noté les activités réalisées en ce domaine en 1996, telles qu'elles figurent dans le document susmentionné.
- XV.3 Le Secrétariat a commencé sa présentation en répondant à la demande de l'un des membres du Comité concernant la clarification de la notion d'activités promotionnelles, telle que l'entend le Centre. Le Secrétariat a indiqué que la promotion ne devait pas être confondue avec les relations publiques et le

marketing mais qu'elle se réfère aux activités d'information et de communication pour que le public comprenne mieux la Convention du patrimoine mondial, lui apporte son soutien et participe à sa mise en oeuvre.

- XV.4 Pour atteindre ces objectifs, et conformément aux principes de l'UNESCO, à savoir rendre l'information accessible à la plus grande partie possible de la population mondiale, la stratégie adoptée en matière d'information et de communication est de produire une information de base essentielle qui soit adaptable et puisse être développée selon les besoins des différents groupes cibles.
- XV.5 Le Secrétariat a expliqué que le programme proposé visait à optimiser des ressources financières et en personnel limitées pour répondre aux besoins de ces différents groupes cibles, qui vont des décideurs politiques au secteur des affaires en passant par les professionnels du tourisme, les enseignants et les élèves, aussi bien que les communautés locales habitant dans ou près des sites du patrimoine mondial, jusqu'au grand public.
- XV.6 Les Délégués de l'Allemagne et des Etats-Unis ont apprécié la qualité du document et la clarté de la présentation du Secrétariat, et félicité le Directeur et le personnel du Centre.
- XV.7 Plusieurs membres du Comité ont fait part de leurs sérieuses préoccupations quant aux très nombreuses erreurs contenues dans le CD-ROM sur les villes du patrimoine mondial coproduit par l'UNESCO et les médias et arborant l'emblème du patrimoine mondial. Ils ont insisté sur la nécessité du contrôle de la qualité. Le Comité a estimé que l'UNESCO devait communiquer le texte des publications et des films produits aux Etats parties concernés pour vérification, conformément aux Orientations. Un délégué a attiré l'attention du Comité sur la confidentialité des documents du Comité disponibles sur Internet.
- XV.8 Plusieurs membres du Comité ont également déclaré que l'UNESCO n'avait pas toujours respecté le paragraphe 125 des Orientations concernant l'utilisation commerciale de l'emblème. A cet égard, le Délégué de l'Italie a fait remarquer qu'il est nécessaire que soient respectées attentivement les Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention, et en particulier, le paragraphe 125, qui n'autorise pas l'utilisation commerciale de la reproduction d'images des sites du patrimoine mondial. Il a été souligné que le paragraphe prévoit, par contre, que l'Etat partie concerné soit

consulté avant la diffusion d'informations et d'images (mêmes non commerciales) afin d'éviter des erreurs. Dans tous les cas, il est nécessaire de vérifier que les droits de propriété intellectuelle, selon les lois de chaque pays, sont protégés.

- En référence à l'importance de la diffusion à travers les documents écrits mentionnée par la Délégation de l'Allemagne, la Délégation mexicaine a signalée la surprise des autorités de son Ministère de l'Education publique qui avait achevé la programmation d'un livre sur les sites mexicains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en trouvant dans les magasins du pays un livre sur ces mêmes sites publié sans avis ni autorisation préalables dans un autre pays et qui contenait en plus des erreurs importantes, surtout dans les illustrations. Par conséquent, la Délégation du Mexique demande que les Etats concernés soient systématiquement consultés sur toute publication et a proposé a) l'information (souvent déjà envoyée au Centre du patrimoine mondial) en coordination avec les Etats; b) d'informer préalablement les Etats sur les programmes de publication pour éviter des implications légales au niveau des Etats et maintenir ainsi la crédibilité de la Convention. De nombreux membres du Comité ont signalé que Secrétariat devait tenir compte des besoins en matière d'information des pays en développement et des communautés locales qui souvent n'ont pas accès au téléphone, et encore moins à Internet. L'importance de la presse écrite et de la radio pour diffuser l'information a été soulignée.
- XV.10 En ce qui concerne le programme éducatif relatif au patrimoine mondial, le Secrétariat a rappelé que le Centre avait entrepris un projet en 1994, en collaboration avec le Secteur de l'Education de 1'UNESCO, pour objectif d'intégrer avec sur le patrimoine mondial dans les d'établissements scolaires au niveau du secondaire du monde entier, essentiellement par l'intermédiaire du réseau UNESCO des Ecoles associées. Son but principal est de donner les moyens aux populations locales de protéger leur patrimoine culturel et naturel aidant à comprendre la Convention, et en les faisant activement participer aux efforts de préservation locaux et nationaux.
- XV.11 Le projet est centré sur un travail régulier avec des élèves, des enseignants et des spécialistes (responsables de l'élaboration des programmes scolaires et spécialistes de la conservation) pour mettre au point un *kit* éducatif sur le patrimoine mondial (comprenant un manuel, des fiches, du matériel visuel et

sonore) qui devrait aider les enseignants à "traduire" la Convention dans le langage de leurs élèves et les sensibiliser au patrimoine culturel et naturel en général. Les premiers éléments de ce kit, produits à titre expérimental, ont été testés lors des forum régionaux et sous-régionaux de jeunes sur le patrimoine mondial qui ont succédé au premier forum tenu à Bergen en 1995 : (a) le forum européen tenu à Dubrovnik en mai 1996, et (b) le forum pour les pays d'Afrique anglophone et lusophone, tenu à Victoria Falls, Zimbawe, en septembre 1996. Le travail de préparation du matériel se poursuivra en 1997, en collaboration avec l'ICOMOS et l'UICN et ce matériel sera testé lors des forum qui se tiendront en Asie et dans le Pacifique, dans les pays d'Afrique francophone, dans les Etats arabes, en Amérique latine et aux Caraïbes au cours des deux ou trois ans à venir.

- XV.12 Les principaux partenaires institutionnels de ce projet dans chaque pays sont les Commissions nationales pour l'UNESCO et les Comités et Commissions de l'ICOMOS et de l'UICN (en tant que spécialistes) et les associations d'enseignants. Le projet reçoit un soutien financier important de la Fondation Rhône-Poulenc et du NORAD (ces deux contributions sont versées sur un compte spécial de l'UNESCO réservé à cet effet) et est exécuté avec l'aide des Bureaux hors Siège de l'UNESCO et d'autres unités du Secrétariat.
- XV.13 Au cours du débat qui a suivi, de nombreux membres du Comité ont manifesté leur plein appui pour le travail éducatif en cours en faveur du patrimoine mondial. Certains ont cependant insisté sur l'importance d'assurer des activités de suivi après les forum de jeunes sur le patrimoine mondial.
- XV.14 Le Directeur du Centre, en répondant aux commentaires et aux préoccupations du Comité a déclaré que le Centre cherchait à assurer la qualité des produits d'information multimédias en employant des experts pour vérifier les textes à l'aide des "servicing fees" ("rétributions de services") prévues dans le cadre des accords contractuels avec les partenaires des médias et de l'édition. Le montant déjà perçu au cours des dix premiers mois de l'année a permis, en outre, de recruter un consultant à plein temps au Centre pour négocier avec les partenaires des médias et leur fournir l'appui logistique conformément aux contrats. Il a indiqué que les coûts d'un consultant à plein temps pour épauler les partenaires des médias et des éditeurs pour douze mois, d'un expert pour réviser les produits en allemand pour 6 mois et d'un expert pour réviser les produits en anglais pour 3 mois ont été payés au titre

des "servicing fees" ("rétributions de services") pour la mise en oeuvre de ces contrats.

- XV.15 La Présidente a prié le Directeur de répondre aux questions ci-dessous posées par les membres du Comité au cours de l'examen du budget 1997 et liées à ce point de l'ordre du jour :
 - (a) une ventilation claire des revenus générés par les contrats avec les médias et les éditeurs, et comment ils ont été dépensés ;
 - (b) les autres revenus escomptés de ces contrats en 1997 ;
 - (c) la politique du Centre quant au réinvestissment de ces revenus dans les activités promotionnelles ou opérationnelles;
 - (d) l'opportunité ou non d'une stratégie de marketing et, dans l'affirmative, si elle serait conforme aux règles et règlements du Comité.
- XV.16 Le Directeur a déclaré que les revenus provenant des contrats entre le 1er janvier et le 31 octobre 1996 s'élevaient à 94.437 dollars E.U. pour les frais de mise en oeuvre (passés dans les comptes comme contribution réservée à un usage spécial) et 132.787 dollars E.U. en tant que contribution pour le Fonds dont le Comité aura à déterminer l'utilisation. Il a spécifié que ce montant ne tenait pas compte de la part des revenus retenue par l'Office des Editions de l'UNESCO (UPO) ou d'autres entités de l'UNESCO qui concluent également des contrats concernant le patrimoine mondial.
- XV.17 Il a expliqué que les revenus de 1997 allaient vraisemblablement augmenter mais qu'il ne pouvait en fournir le montant car une grande partie des revenus provenaient de royalties qui, naturellement, dépendent des ventes.
- XV.18 La stratégie et le programme d'ensemble ont été approuvés, à l'exception de l'ouverture de crédit pour le vingt-cinquième anniversaire (100.000 \$EU) et pour le Rapport sur l'état du patrimoine mondial (35.000 \$EU).

XVI. UTILISATION DE L'EMBLEME DU PATRIMOINE MONDIAL

Le Secrétariat a résumé le Document de travail WHC-XVI.1 96/CONF.201/17 sur "l'Utilisation de l'emblème du patrimoine mondial" qui avait été demandé par la 20e session du Bureau de 1996 et qui présente une analyse des aspects juridiques de l'utilisation de l'emblème, et des propositions pour assurer sa bonne utilisation. Ce document rédigé par le Conseiller juridique de l'UNESCO, précise qu'aux termes du contrat avec l'artiste, Monsieur Olyff, qui a dessiné l'emblème, 1'UNESCO est propriétaire du dessin. Secrétariat a également souligné que c'était le Comité qui avait adopté l'oeuvre comme emblème de la Convention à sa deuxième session en 1978 et qu'il avait formulé des directives pour assurer sa bonne utilisation, comme cela est indiqué dans les paragraphes 122 à 128 des Orientations. Le Secrétariat a expliqué que la situation revêtait de nombreux aspects et qu'elle était d'une grande complexité et que les Orientations n'étaient pas suffisamment détaillées pour garantir l'autorisation cohérente et opportune de l'utilisation de l'emblème. De plus, il a souligné que le Comité avait préalablement décidé que les Etats parties étaient responsables du contrôle de l'utilisation de l'emblème sur leur territoire et il a observé que deux Etats parties (le Canada et les Etats-Unis d'Amérique) avaient pris les mesures nécessaires pour réglementer et contrôler son utilisation, mais que les décisions quant à son utilisation à des fins non commerciales, commerciales et éducatives, informatives, promotionnelles et de représentation se révélaient difficiles, faute directives plus détaillées. Bien que les Orientations reconnaissent au Comité la prérogative de décider cas par cas de l'utilisation de l'emblème, des considérations pragmatiques ont conduit le Centre à passer - dans un but éducatif avec des groupes de médias publics et privés - des accords contractuels qui ont également généré des revenus au profit du Fonds du patrimoine mondial. Le Centre a demandé des conseils complémentaires au Comité en ce qui concerne la formulation de critères pour l'utilisation cohérente et judicieuse de l'emblème, et la réglementation et la protection de son utilisation.

XVI.2 Il a été porté à l'attention du Comité que dans la version actuelle des Orientations, l'emploi du terme "emblème" du patrimoine mondial était recommandé, mais que le terme "logo" apparaissait également. Pour plus de cohérence et pour éviter une terminologie chargée de connotations commerciales, il a été suggéré d'employer exclusivement à l'avenir le terme "emblème". Il a été recommandé que le Comité envisage de réviser les Orientations en conséquence.

- XVI.3 Le Délégué du Liban a convenu qu'il fallait s'en tenir au terme "emblème" dans les deux versions du texte des Orientations. Il a également fait remarquer que l'UNESCO n'avait pas respecté les procédures d'utilisation de l'emblème. La Déléguée de Malte a accueilli avec satisfaction la confirmation de l'Office des normes internationales et affaires juridiques de l'UNESCO que cette décision d'adopter le dessin comme emblème de la Convention pouvait uniquement être prise par le Comité et que l'UNESCO ne pouvait l'utiliser qu'à travers le Comité. En conséquence, elle a estimé que l'Article 6 de l'Accord conclu entre l'UNESCO et le Gouvernement de la Norvège posait un problème juridique. Le Comité a jugé qu'il était nécessaire de formuler des directives plus détaillées pour l'utilisation de l'emblème et d'en éviter l'utilisation abusive dans un but commercial.
- XVI.4 Le Comité a décidé de soumettre cette question relative à la bonne utilisation et à l'autorisation d'utiliser l'emblème du patrimoine mondial à l'organe consultatif créé par le Comité, qui lui a confié l'étude des aspects financiers et de gestion du Centre.

XVII. REVISION DES ORIENTATIONS DEVANT GUIDER LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

- XVII.1 Le Comité a noté les révisions aux Orientations qui avaient été proposées par la réunion d'experts sur l'Evaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites naturels du patrimoine mondial (Parc national de la Vanoise, France, 22-24 mars 1996) et du rapport complet figurant dans le document d'information WHC-96/CONF.201/INF.8, ainsi que des réponses de onze Etats parties à la Lettre circulaire appelant des commentaires sur cette question.
- XVII.2 La Déléguée du Canada a proposé de consigner les recommandations de la Vanoise ainsi que les commentaires des Etats parties et de les inscrire à l'ordre du jour de la réunion commune d'experts du patrimoine culturel et naturel proposée au point 9 "Etat d'avancement de la Stratégie globale et des études thématiques et comparatives". Le Délégué du Liban a insisté sur le fait que ces recommandations ne devaient pas être renvoyées d'une réunion d'experts à l'autre, mais à la vingt-et-unième session du Comité du patrimoine mondial.
- XVII.3 Le Comité a rappelé qu'il avait adopté la proposition d'inscription telle qu'amendée au point 7.1 de l'ordre du jour. Le

Comité a révisé la section I.G des Orientations sur le format et le contenu des propositions d'inscription et a remplacé le paragraphe 64 des Orientations par le texte suivant :

"64. Le même imprimé, qui a été approuvé par le Comité, est utilisé pour la soumission de propositions d'inscription de biens culturels et naturels. Bien qu'il soit reconnu que tous les biens possèdent des caractéristiques spécifiques, les Etats parties sont encouragés à fournir des informations et de la documentation sur les points suivants :

1. <u>Identification du bien</u>

- a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
- b. Etat, province ou région
- c. Nom du bien
- d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
- e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon
- f. Surface du site proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant

Justification de l'inscription

- a. Déclaration de valeur
- Eventuelle analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de sites similaires)
- c. Authenticité/intégrité
- d. Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères)

3. <u>Description</u>

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation

e. Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien

4. <u>Gestion</u>

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. sur le site, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter
- f. Plans adoptés concernant le bien (p. ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs (double à joindre)
- k. Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiétement, adaptation, agriculture, exploitation minière)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. Suivi

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien

c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

7. <u>Documentation</u>

- a. Photos, diapositives et, le cas échéant, film/vidéo
- Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.

8. <u>Signature au nom de l'Etat partie</u>

Le Comité a adopté à sa vingtième session d'importantes notes explicatives relatives au formulaire de proposition d'inscription sus-mentionné. Ces notes se réfèrent à chacune des rubriques ci-dessus. Elles seront mises à la disposition des Etats parties en tant qu'Annexe au formulaire de proposition d'inscription afin d'aider ceux qui proposent des biens pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial."

XVII.4 Le Comité a également rappelé qu'il avait recommandé au point 12 de l'ordre du jour d'amender les dates de soumission de demandes d'assistance internationale et de réviser le paragraphe 108 des Orientations comme suit :

"Toutes les demandes d'assistance internationale qui doivent être examinées par le Bureau, à l'exception des demandes d'assistance d'urgence, doivent être soumises avant le ler mai et le ler septembre respectivement pour considération par la session suivante du Bureau. Les demandes à grande échelle (c'est-à-dire supérieures à 30.000 dollars) seront transmises, avec la recommandation du Bureau, à la session suivante du Comité pour décision à prendre."

XVII.5 Le Comité a rappelé que plusieurs débats avaient porté sur l'application du critère culturel (vi) et a décidé d'amender le paragraphe 24 (a) (vi) comme suit :

"soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles et concurremment avec d'autres critères culturels ou naturels)."

- XVII.6 Le Comité a pris note du "Glossaire de termes du patrimoine mondial" figurant dans le document WHC-96/CONF.201/INF.21 et a émis le souhait que ce glossaire soit préparé dans d'autres langues.
- XVII.7 Les Délégués de l'Allemagne et des Etats-Unis d'Amérique ont fait des déclarations concernant la portée juridique des Orientations et le fait que, selon eux, les Orientations n'avaient pas été correctement appliquées durant cette session. Les deux Délégués ont demandé que leurs déclarations soient incluses in extenso dans le rapport et elles figurent à l'Annexe IX.
- XVII.8 Le Délégué de l'Italie a convenu qu'il était nécessaire d'appliquer de manière stricte les Orientations. Il a toutefois souligné que les Orientations avaient été suivies et que le Comité lui-même était l'organe de décision pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Délégué de la France s'est rallié à cet avis et a déclaré que c'était une pratique courante du Comité de ne pas toujours suivre les recommandations du Bureau et des organismes consultatifs. Cette déclaration a été appuyée par le Délégué du Bénin. La déclaration du Délégué de l'Italie figure en Annexe IX.
- XVII.9 En conclusion des débats qu'elle a trouvé constructifs, la Présidente a rappelé que chacun des délégués du Comité avait fait une sérieuse analyse des cas concrets et de l'esprit de la Convention avant de prendre une décision finale, et, qu'en respectant les déclarations de chacun, même si elle considérait celles des Délégués des Etats-Unis d'Amérique et de l'Allemagne comme inacceptables, le Comité avait gardé sa crédibilité et sa compétence. La déclaration de la Présidente figure également en Annexe IX.

XVIII. AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVIII.1 Le Comité a examiné les propositions contenues dans le document de travail WHC-96/CONF.201/19 visant à assurer la continuité juridique du fonctionnement du Bureau après la tenue de l'Assemblée générale des Etats parties jusqu'au moment de l'élection du nouveau Bureau.

XVIII.2 Le Comité a décidé de modifier l'article 12.1 du Règlement intérieur comme suit :

"Au début de chaque session ordinaire, le Comité élit un Président, cinq vice-présidents et un Rapporteur, qui resteront en fonction jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivante. Lors de sa session du mois de décembre précédant l'année où se tient l'Assemblée générale, le Comité décide de se réunir très brièvement en session extraordinaire à l'issue de cette Assemblée générale afin d'élire son nouveau Bureau, de manière à ce que celui-ci puisse se réunir le mois suivant, avant le Comité, en toute validité."

- XIX. DATE, LIEU ET ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
- XIX.1 Le Comité a décidé de tenir la vingt-et-unième session du Bureau au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 23 au 28 juin 1997.
- XIX.2 Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de la session du Bureau, qui figure à l'Annexe VIII.
- XX. DATE ET LIEU DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
- XX.1 Suite à l'invitation lancée par le Gouvernement italien à la dix-neuvième session du Comité et renouvelée à la vingtième session du Bureau, le Comité a décidé de tenir sa vingt-et-unième session à Naples, Italie, du 1er au 6 décembre 1997. Le Comité a exprimé ses remerciements pour cette généreuse invitation.
- XX.2 Le Délégué du Japon a informé le Comité que son pays souhaiterait accueillir le Comité en 1998. Cependant, comme le Délégué du Niger avait déjà fait part, à la dix-neuvième session du Comité, de l'intention de son Gouvernement d'accueillir la session de 1998, des consultations auront lieu entre les deux pays.
- XX.3 La Déléguée de l'Australie a informé le Comité que son pays serait heureux d'accueillir le Comité en Australie en l'an 2000.

XXI. QUESTIONS DIVERSES

XXI.1 En rappelant les débats sur le point 7.2 de l'ordre du jour concernant l'état de conservation des Iles Galapagos, le Ministre équatorien de l'Environnement, chef de la Délégation de l'Equateur au Comité, a réaffirmé l'engagement de son gouvernement en faveur de la préservation des îles. Il a indiqué qu'il y avait plusieurs problèmes et des risques, et a souligné les mesures prises par son gouvernement pour contrôler la situation. Il a mentionné en particulier que son gouvernement se conformerait aux obligations énoncées par la Convention du patrimoine mondial et que la nouvelle loi pour les Iles Galapagos serait adoptée au plus tard en mai 1997. Il a exprimé l'espoir que son pays serait en mesure de compter sur l'assistance technique et financière du Fonds du patrimoine mondial et indiqué que des propositions seront soumises ultérieurement à cette fin.

XXII. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE

XXII.1 Le Rapporteur a présenté le projet de rapport de la session du Comité et remercié le Secrétariat du soutien efficace apporté pour sa préparation. Après un examen détaillé du projet de rapport, le Comité l'a adopté avec les amendements apportés et reçus par écrit au cours du débat.

XXIII. CLOTURE DE LA SESSION

- **XXIII.1** Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a exprimé, au nom du Directeur général, sa gratitude aux autorités mexicaines d'avoir accueilli cette session, et à la Présidente, au Rapporteur et à tous les membres du Comité pour leur participation constructive aux débats. Il a assuré le Comité que le Secrétariat ferait le maximum pour mettre en oeuvre ses décisions en temps et heure voulus et de manière appropriée.
- XXIII.2 La Déléguée de l'Australie a remercié, au nom de tous les participants, le Gouvernement du Mexique de sa généreuse hospitalité et des excellentes conditions de travail fournies. Elle a également indiqué que le Comité avait beaucoup apprécié la culture et les traditions mexicaines et elle a félicité le Gouvernement pour la très bonne gestion et conservation des sites du patrimoine culturel et naturel. Elle a félicité la Présidente de ses qualités stratégiques, de son dévouement et de ses efforts considérables pour aboutir à des solutions satisfaisantes sur de nombreux points difficiles et

sensibles. Elle a aussi remercié la Commission nationale pour l'UNESCO et M. Salvador Diaz-Berrio de leur collaboration efficace à cette session du Comité.

XXIII.3 De plus, elle a remercié le Directeur général de l'UNESCO d'avoir participé à la cérémonie d'ouverture et a relevé combien son discours avait été inspiré. Elle a fait part de la satisfaction du Comité concernant le travail et le dévouement du Directeur du Centre, du Directeur de la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO et de tout le personnel du Centre du patrimoine mondial.

XXIII.4 La Présidente du Comité du patrimoine mondial, Mme Maria-Teresa Franco, a remercié le Comité de sa confiance et elle s'est engagée à continuer le travail de la Convention du patrimoine mondial. Elle a remercié le Rapporteur d'avoir fourni un rapport exhaustif, le Secrétariat de l'UNESCO pour l'important effort consenti, ainsi que les autorités mexicaines et toutes les personnes ayant participé, à l'excellente préparation et au bon déroublement de cette session. Après avoir remercié les interprètes de l'UNESCO et ceux fournis par le pays hôte, d'avoir assuré l'interprétation simultanée en trois langues, elle a déclaré la session close. Le discours de clôture de la Présidente figure en Annexe II.7.

Distribution limited Distribution limite

WHC-96/CONF.201/INF.3Rev.1 Merida, 7 December 1996

UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION/ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD CULTURAL AND NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

World Heritage Committee/Comité du Patrimoine mondial

Twentieth session/Vingtième session

Merida, Yucatan, Mexico/Merida, Yucatan, Mexique 2-7 December/2-7 décembre 1996

LIST OF PARTICIPANTS LISTE DES PARTICIPANTS

I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU COMITE

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Ms Sharon SULLIVAN Head Australian and World Heritage Group Environment Australia GPO Box 787 CANBERRA ACT 2601

Dr Warren NICHOLLS Director World Heritage Unit Australian and World Heritage Group Environment Australia GPO Box 787 CANBERRA ACT 2601

BENIN

Mr Isidore MONSI Counsellor Permanent Delegation of Benin to UNESCO UNESCO House 1 rue Miollis 75015 PARIS

BRAZIL/BRESIL

Ms Maria Dolores PENNA DE ALMEIDA CUNHA Second Secretary Ministerio das Relacion Exteriores Palacio Itamaraty Annexo 1 BRASILIA

Mr Glauco CAMPELLO President Instituto Patrimonio Historico e Artistico Nacional (IPHAN)

CANADA

Dr Christina CAMERON Director General National Historic Sites Parks Canada Department of Canadian Heritage

Mr Murray McCOMB Chief, Strategic Studies and National Parks Parks Canada Department of Canadian Heritage

Mr Terry O'GRADY Canadian National Commission for UNESCO

CHINA/CHINE

Professor LUO Zhewen Chief Expert in Ancient Architecture State Bureau of Cultural Relics BEIJING 100009

Mr MA Yansheng Director, Division of Culture & Communication Chinese National Commission for UNESCO BEIJING 100009

Mr ZHANG Kuangren Director, Administrative Bureau of Lushan National Park JIANGXI PROVINCE Mr MA Yuanzhu Director, Administration of Mt E'mei-Leshan Giant Buddha Scenic Area SICHUAN PROVINCE

Mr JING Feng Programme Officer Chinese National Commission for UNESCO BEIJING 100816

CUBA

Sra Marta ARJONA Presidenta del Consejo Nacional de Patrimonio Cultural Ministerio de Cultura LA HABANA

Ms Maria Josefa VILABOY MORALES J'Asuntos Multilaterales Direccion de Relaciones Internacionales Ministerio de Cultura LA HABANA

CYPRUS/CHYPRE

Dr Sophocles HADJISAVVAS Curator of Ancient Monuments Department of Antiquities Ministry of Communications and Works NICOSIA

ECUADOR

Mr Diego STACEY Director de Soberania Territorial Ministerio d Relaciones Exteriores OUITO

Ms Yolanda MONTUFAR Ministro-Encardo de Negocios del Ecuador en Mexico Tennyson 217 MEXICO D.F.

FRANCE

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC Délégué Permanent adjoint Délégation Permanent de la France auprès de l'UNESCO Maison de l'UNESCO

Mme Françoise BERCE Inspecteur général du Patrimoine Ministère de la Culture 65 rue de Richelieu 75001 PARIS

Ms Catherine DUMESNIL Conseiller Technique Commission Nationale Française pour l'UNESCO

Mme Brigitte YVINEC MAZIERE Sous-Directeur des Sites et Paysages Ministère de l'Evironnement 20 av de Segur 75007 PARIS

M. Léon PRESSOUYRE Vice-Président de l'Université de Paris I Vice-Président du Comité Culture de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO

GERMANY/ALLEMAGNE

Ambassador Dr Horst Winkelmann Federal Foreign Office Postfach 1148 D-53001 BONN

Mr Thilo KOEHLER Federal Foreign Office Postfach 1148 D-53001 BONN

Dr Hans CASPARY Conservator of Historic Monuments Landesamt fur Denkmalpflege Rheinland-Pfalz Gottelmannstrasse 17 D-55130 MAINZ Prof.Dr Harald PLACHTER
University of Marburg
Faculty of Biology
Department for Nature Conservation
D-35032 MARBURG

Dr Annemarie GEIGER Director of Cultural Affairs City of Hildesheim Markt 1 31134 HILDESHEIM

ITALY/ITALIE

H.E. Mr Giancarlo LEO Ambassador, Permanent Delegate Permanent Delegation of Italy to UNESCO

Mr Francesco FRANCIONI Professeur de Droit Internationale Université de Sienne Ministère des Affaires Etrangères ROME

Mrs Margherita SABATINI Attachée au Secteur UNESCO Direction général des Affaires culturels Ministère des Affaires Etrangères ROME

Mr Luciano MARCHETTI Conservateur des Biens architecturaux et de l'environnement de Ministère Biens Culturels Florence

Mr Pasquale MALARA Surintendent des Biens Architecturaux et de l'Environnement de Turin Ministère Biens Culturels TURIN

Mme Licia BORRELLI VLAD Expert de la Commission nationale Italienne pour l'UNESCO Inspecteur Général Ministère Biens Culturels ROME Ms Roberta ALBEROTANZA Ministero per i Beni Culturali e Ambientali Gabinetto del Ministro Servizio Rapporti Internazionali ROME

Ms Filomena SARDELLA Directeur du Palais Royal de Naples Ministère Biens Culturels NAPLES

JAPAN/JAPON

Mr Seiichiro OTSUKA
Director-General
Cultural Affairs Department
Ministry of Foreign Affairs
Mr Yasufumi SAKITANI
Director General
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs

Mr George HISAEDA Director Second Cultural Affairs Division Cultural Affairs Department Ministry of Foreign Affairs

Mr Yasuhisa SUZUKI First Secretary Embassy of Japan in Mexico

Mr Takashi MANABE Second Secretary Embassy of Japan in Mexico

Ms Tokuko NABESHIMA
Third Secretary
Permanent Delegation of Japan to UNESCO

Mr Shinichiro MURAKAMI Official Second Cultural Affairs Division Cultural Affairs Department Ministry of Foreign Affairs

Ms Takako SAKO Assistant Director Planning Division Nature Conservation Bureau Environment Agency Mr Hideyasu YAMAZAKI
Deputy-Director
Mouments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs

Dr Makoto MOTONAKA Senior Specialist for Cultural Properties Monuments and Sites Division Cultural Properties Protection Department Agency for Cultural Affairs

Dr Nobuko INABA Senior Specialist for Cultural Properties Architecture Division Cultural Properties Protection Department Agency for Cultural Affairs

Mr Muneo SEGAWA
Director of the Forest Management Department
Kumamoto Regional Forest Office
Forestry Agency
Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries

Prof.Dr Nobuo ITO Professor Emeritus Kobe Design University

LEBANON/LIBAN

Mr Camille ASMAR Directeur-Général des Antiquités Musée National BEYROUTH

Mr Noel FATTAL Counsellor Deputy Permanent Delegate Delegation of Lebanon to UNESCO UNESCO House

Mr Abdallah ZAKHIA Lawyer - Consultant Environment

MALTA

Ms Tanya VELLA
Deputy Permanent Delegate
Permanent Delegation of Malta to UNESCO
Embassy of Malta
92 Avenue des champs Elysees
75008 PARIS

MEXICO/MEXIQUE

Ms Maria Teresa FRANCO Y GONZALEZ SALAS Director-General National Institute of Anthropology and History (INAH) CORDOBA # 45, Col. Roma 04700 Mexico D.F.

Mrs Alejandro MARTINEZ MURIEL National Coordinator for Archaeology CORDOBA 45

Mr Salvador ACEVES National Coordinator for National Monuments (INAH) XOCHIMILCO D.F.

Mr Salvador DIAZ-BERRIO
Deputy Director
National Institute of Anthropology and History (INAH)
CORDOBA # 45
04700 Mexico D.F.

Mr Augusto MOLINA MONTES Professor Olivo 48 Col. Florida 01030 MEXICO D.F.

Mr Hector Luis RUIZ BARRANCO Director de Reservas Naturales y Areas Protegidas Instituto Nacional de Ecologia SEMARNAP MEXICO D.F.

Mr Jorge DIAZ Secretario Administrativo Instituto Nacional de Antropologia e Hisotria MEXICO D.F.

Dr Francisco Javier LOPEZ Cooperation Nacional de Monumentos Historicos Instituto Nacional de Antropologia e Historicos MEXICO D.F. Ms Adriana KONZEVIK CABIB Coordinacion Nacional de Difusion Instituto Nacional de Antropologia e Historicos MEXICO D.F.

Ms Patricia PERNAS GUARNERO
Deputy Director
Mexican National Commission for UNESCO
MEXICO CITY

MOROCCO

Mme SEDRATI
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Morocco to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

NIGER

S.E. M. Messan Ambassadeur et Délégué permanent Délégation permanent du Niger auprès de l'UNESCO

Mr André ZODI Secrétaire Général Ministère de la Culture, la Communication et les Sports et de la Jeunesse NIAMEY

Mr Seyni SEYDOU Directeur Parc National du W du Niger Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement B.P. 721 NIAMEY

Mr Michel LE BERRE Advisor UCBL1 Socioecologie et Conservation 43 Bd du 11 novembre 96 LYON

PHILIPPINES

Ms Virginia R. MORENO Chairperson Committee on Culture UNESCO National Commission of the Philippines 2330 Roxas Blvd. PASAY CITY

Dr Miguel Fortes Professor and Chair National Committee on Marine Sciences UNESCO National Commission of the Philippines 2330 Roxas Blvd. PASAY CITY

SPAIN/ESPAGNE

Mr Dimas FERNANDEZ-GALIANO RUIZ Jefe Area Monumentos y Arqueologia Instituto del Patrimonio Historico Espanol Direccion General Bellas artes MADRID

Mr Rafael RIPOLL Asesor de Internacional Ayuntamiento de Valencia

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr John J. REYNOLDS National Park Service Presido of San Francisco Main Post, Bldg. 102 P.O. Box 29022 SAN FRANCISCO CA 94129-0022

Ms Katherine Stevenson
Associate Director
Cultural Resources Stewardship and Partnerships
National Park Service
Department of the Interior
WASHINGTON

Mr James CHARLETON
International Cooperation Specialist
National Park Service
Department of the Interior
WASHINGTON DC 20013-7127

Mr William McIlhenny United States Observer to UNESCO American Embassy to France PARIS

II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE CONSULTATIF

INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/ CONSEIL INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES

> Mme Carmen Anon Feliu Président du Comité consultatif Puerto Santamaria 49 MADRID 28043

Dr Henry CLEERE World Heritage Co-ordinator 49-51 rue de la Féderation 75015 PARIS

Mr Carlos FLORES-MARINI President ICOMOS-Mexico

Mr Ramon M. BONFIL Vice-President ICOMOS-Mexico

Ms Dolores PINEDA CAMPOS Delegate ICOMOS-Mexico

Ms Regina DURIGHELLO
Assistant to the World Heritage Coordinator
49-51 rue de la Federation
75015 PARIS

THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR LA NATURE(UICN)

Dr James THORSELL Head - Natural Heritage Programme Rue Mauverney, 28 CH-1196 GLAND Switzerland Mr P.H.C. (Bing) LUCAS Vice-Chair World Heritage World Commission on Protected Areas 1/268 Main Road Tawa WELLINGTON 6006 New Zealand

INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)

Mr Marc LAENEN Director-General Via di S. Michele, 13 00153 ROME Italy

Dr Jukka JOKILEHTO Chief Architectural Conservation Programme Via di S. Michele, 13 00153 ROME Italy

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

ARGENTINA

Mr Diego DE KARA JAUREGUI Counsellor Embassy of Argentina MEXICO CITY

AUSTRIA/AUTRICHE

Ministerialrat Dr Hans HORCICKA Bundesministerium für Unterricht und Kulturelle Angelegenheiter Abteilung IV/3 Minoritempletz 5 A-1014 VIENNA Dr Ernst BACHER Generalkonservator Bundesdenkmalamt Hofburg A-1010 VIENNA

BELIZE

Mr Rafael MANZANERO Forest Officer (Conservation) Forest Department Ministry of Natural Resources BELMOPAN

Mr José PEREZ Coastal Zone Management Unit Coordinator Ministry of Agriculture P.O. Box 148 BELIZE CITY

FINLAND/FINLANDE

Mr Kimmo PULKKINEN Ambassador Embassy of Finland MEXICO D.F.

Mr Henrik LILIUS State Archaeologist Director-General of the National Board of Antiquities

Mr Eero NIINIKUSKI Director UPM-Kymmene Ltd. KUUSANKUSKI

Mrs Armi VENERMO Second Secretary Embassy of Finland Mexico

GREECE/GRECE

S.E. Mr Vassilis VASSILIKOS Ambassador Permanent Delegation of Greece to UNESCO 1 rue Miollis 75015 PARIS Ms Helene METHODIOU Cultural Councillor Permanent Delegation of Greece to UNESCO 1 rue Miollis 75015 PARIS

GUATEMALA

Ms Nino BLANCA Asesora Ministro de Cultura y Deportes Presidenta ICOMOS Guatemala

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

H.E. Mr Ernesto Gallina Archbishop, Apostolic Nuncio Delegate for International Governmental Organizations Vatican City ROME

Mr José CAMARGO SOSA Cronista de la Ciudad de Merida MERIDA

HUNGARY/HONGROIS

M. Laszlo RAJK Architecte, Député du Parlement Kossuth L. tér 1-3 H-1055 BUDAPEST

INDONESIA/INDONESIE

Mr Ali MARGONO Minister Counsellor Indonesian Embassy MEXICO CITY

Mr Harry WIDIANTO Head of Research Centre of Archaeology of Baniarmasin BANJARMASIN 70123

Mr SAMIDI Head of Sub-Directorate for Restoration Directorate for Archaeological Heritage Directorate General for Culture JAKARTA

KOREA/COREE

Mr Kwon HUH Korean National Commission for UNESCO SEOUL

MALAYSIA/MALAISIE

Mr Moh. Ariff YUSOF Under Secretary Ministry of Culture, Arts and Tourism

Dr Kamarul Baharin BUYONG Director-General Museum Department Ministry of Culture, Arts and Tourism

MAURITANIA/MAURITANIE

Mr Ethmane OULDADI
Directeur de la Fondation Nationale pour la
Sauvegarde
des Villes anciennes
Secrétariat Général du Gouvernement
BP 6354
NOUAKCHOTT

MEXICO/MEXIQUE

Mr Victor SANCHEZ SOTOMAYOR Director de la Reserva de la Biosfera El Vizcaino Instituto Nacional de Ecologia

Mr Alexandro HERNANDEZ YANEZ Director de la Reserva de la Biosfera El Triunto Instituto Nacional de Ecologia TAXTLA

THE NETHERLANDS

Mr Robert DE JONG
Presient ICOMOS-IFLA Committee
Dutch State Department for Conservation
P.O. Box 1001
ZEIST
The Netherlands

NORWAY/NORVEGE

Ms Kris ENDRESEN Director Nordic World Heritage Office Postbox 8196 Dep., N-0034 OSLO

PAKISTAN

Mr Haroon RANA RASHID Chargée d'Affaires Counsellor Embassy of Pakistan to Mexico MEXICO CITY DF

POLAND/POLOGNE

Mme Aleksandra WACLAWCZYK
Deputy Secretary General
Polish National Commission for UNESCO
WARSAW

Mr Krzysztof PAWLOWSKI President ICOMOS-Poland Zamek Krolewski Plac Zamkowy 4 00277 WARSAW

PORTUGAL

Mr Jorge RITTO
Permanent Delegate
Permanent Delegation of Portugal to UNESCO
UNESCO House
1 rue Miollis
75015 PARIS

Mr Joao LOPES SERRADO Secrétaire Général de la Commission Portugaise pour l'UNESCO 1350 LISBONNE

Mr Luiz OLIVEIRA DIAS Municipal Councillor PORTO Mr Rui RAMOS LOSA Director of the Hisotric Centre of Porto PORTO

Mr Raul MATOS FERNANDES Director Central Department of Administration PORTO

Mr Fernando SOMES Alcalde PORTO

Ms Gina NETO Secretary PORTO

SAUDI ARABIA/ARABIE SAUDITE

Dr Abdullah AL-DOSARY
Director General of Reseach and Excavations
Ministry of Education
P.O. Box 3734
RIYADH 11481

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Jozef KLINDA Head, Environmental Concewptions and Planning Department Ministry of the Environment

Mr Kamil VILLNOVIC taire GSpecialist Environmental Conceptions and Planning Department Ministry of the Environment

SLOVENIA/SLOVENIE

Mrs Zofija KLEMEN-KREK Secretary-General Slovenian National Commission for UNESCO

SWEDEN/SUEDE

Ms Birgitta HOBERG
Principal Administrative Officer
Central Board of National Antiquities
and the National Historical Museum
P.O. Box 5405
11484 STOCKHOLM

Mr Hans FURMARK County Administration Province of Norrbotten

Ms Inga Maria MULK Ajtte Swedish Mountain and Sami Museum

Ms Margareta LINDBACK Representative from LULEA

Mr Steffan AKERLUND Box 42 54520 GAMNELSTAD Mr Bror SAITTON Saami Parliament Hyalmar Lundbohmsv. 50D 98131 KIRUNA

SWITZERLAND/SUISSE

Dr Evide H. PIRCHER Conseiller Embajada de Suiza MEXICO, D.F.

THAILAND/THAILANDE

Prof.Dr Adul WICHIENCHAROEN Chairman National Committee on the Coonvention for Protection of the World Heritage

Mr Viroj PIMMANROJNAGOOL Director of Wildlife Conservation Division Royal Forest Department Ministry of Agriculture and Co-operatives

Mr Manit SIRIWAN Secretary National Committee on the Convention for Protection of World Heritage Mr Tawee NOOTONG Technical Forest Officer 7 Royal Forest Department Ministry of Agriculture and Co-operatives

M.L. Chiranand HASDINTRA
Director of Economic Division 4
Bureau of the Budget
The Prime Minister's Office

Mrs Siriporn NANTA Secretariat Officer National Committee on the Convention for Protection of the World Heritage

URUGUAY

Mr Abelardo Manuel Garcia VIERA
Director del Archivo General de la Nacion y
Secretario de la Comision del Patrimonio Historico
Artistico y Cultural de la Nacion
Convencion 1474
MONTEVIDEO

VIETNAM/VIET NAM

Dr Quoc Binh TRUONG Permanent Secretary of the Hué-UNESCO Working Group Ministry of Culture and Information HANOI

Mr Ngyen van TUAN Director Management Department of Ha Long Bay

IV. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

INTERNATIONAL FEDERATION OF LANDSCAPE ARCHITECTS/FEDERATION INTERNATIONALE DES ARCHITECTS PAYSAGISTES

Mr Hans DORN Vice-President Holbeinstr, 17 60596 FRANKFURT

ORGANIZATION OF WORLD HERITAGE CITIES/ORGANISATION DES VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL

Mr Marcel JUNIUS Secrétaire général 56, rue Saint Pierre QUEBEC G1H 4A1 Canada

Dr Celine SAUCIER Directrice des projets speciaux 56, rue Saint Pierre QUEBEC G1H 4A1 Canada

VI. SECRETARIAT

Mr Federico MAYOR Director-General

Mr Bernd von DROSTE Director World Heritage Centre

Mr Mounir BOUCHENAKI Director, Cultural Heritage Division

Mr Georges ZOUAIN
Deputy Director
World Heritage Centre

Mr Robert MILNE Principal Advisor to the Director World Heritage Centre

Ms Minja YANG World Heritage Centre

Ms Breda PAVLIC World Heritage Centre

Ms Galia SAOUMA-FORERO World Heritage Centre

Mr Mark WARREN
Bureau of the Comptroller

Mr Herman van HOOFF World Heritage Centre Ms Mechtild ROSSLER World Heritage Centre

Ms Alexandra SAYN-WITTGENSTEIN World Heritage Centre

Mr Jesus GETAN-BORNN Interpretation Division

Ms Jane DEGEORGES World Heritage Centre

Ms Jocelyne POUTEAU World Heritage Centre

Mr David MARTEL World Heritage Centre

Mr Sacha GOLDMAN Consultant World Heritage Centre

Discurso del Sr. Victor Cervera Pacheco Gobernador del Estado de Yucatán

Señoras y Señores integrantes del Presidium:

Muy distinguidos miembros de la UNESCO e invitados especiales:

Señoras y señores amigos todos:

Sería un exceso de mi parte realizar ante ustedes un recuento del patrimonio cultural y natural de Yucatán. Son ustedes conocedores por excelencia en esta materia e integrantes de un Comité especializado de la UNESCO, que goza merecidamente del mayor prestigio en materia de cultura, de su preservación y divulgación.

Los yucatecos nos sentimos sumamente orgullosos de nuestro pasado, de los monumentos arqueológicos y coloniales legados por nuestros antecesores, así como de los tesoros naturales de nuestra región. Sabemos que somos depositarios de un patrimonio que pertenece a la humanidad y eso aumenta el grado de responsabilidad: responsabilidad con nosotros mismos, con nuestra historia y con los pueblos del mundo.

Estamos convencidos que la mejor manera de preservar los tesoros del pasado o los recursos naturales, es alimentando y fortaleciendo la cultura viva, nuestra identidad como pueblo, la relación que mantenemos con la naturaleza y con otros pueblos. Y esta es, también, una cuestión por la que sentimos un gran orgullo. Orgullo y satisfacción con los que vengo esta mañana, ante ustedes, como gobernante de un pueblo cálido, amante de la paz, practicante del arte, conocedor del tiempo largo y circular respetuoso de la historia de cada pueblo.

Para mi representa un gran honor estar con ustedes esta mañana y darles la bienvenida a nombre de Yucatán y de su gente. Es un lugar común para los pueblos iberoamericanos decir a los visitantes « sientanse en su casa ».

Pero yo quiero que sepan ustedes, amigos integrantes de la UNESCO, que Yucatán, que tiene tantas y tan importantes joyas culturales que forma parte de esa enorme « aldea mundial », se siente y se sabe, también, parte entrañable de esa familia que es la UNESCO.

Somos nosotros, los yucatecos, los que nos sentimos en familia con ustedes, los que nos sabemos en casa, en la casa de ustedes, porque somos parte activa, convencida y afectuosa, del Patrimonio de la Humanidad.

INTERVENCIÓN DEL

LIC. MIGUEL LIMÓN ROJAS,

SECRETARIO DE EDUCACIÓN PÚBLICA,

EN LA VIGÉSIMA REUNIÓN DEL

COMITÉ INTERGUBERNAMENTAL DE

PROTECCIÓN DEL PATRIMONIO MUNDIAL,

CULTURAL Y NATURAL DE LA U.N.E.S.C.O.

EN NOMBRE DEL GOBIERNO DE MÉXICO, ME ES GRATO DAR LA MÁS CORDIAL BIENVENIDA A LOS INTEGRANTES DEL COMITÉ INTERGUBERNAMENTAL DE PROTECCIÓN DEL PATRIMONIO MUNDIAL, CULTURAL Y NATURAL DE LA U.N.E.S.C.O.

ES MOTIVO DE ALEGRÍA LA PRESENCIA DE ESTE GRAN AMIGO DE MÉXICO QUE ES FEDERICO MAYOR, A QUIEN RECONOCEMOS EL LIDERAZGO CON EL QUE CONDUCE LOS TRABAJOS DE LA GRAN ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL PARA LA EDUCACIÓN, LA CIENCIA Y LA CULTURA.

CELEBRAMOS LA DECISIÓN DEL COMITÉ DE ELEGIR COMO SEDE DE SU VIGÉSIMA REUNIÓN A ESTA CIUDAD CAPITAL DEL ESTADO DE YUCATÁN, PUES AQUÍ SE CONFORMA PARTE DE UNA VASTA REGIÓN QUE FUE EL ESPACIO ORIGINARIO DE UNA DE LAS MÁS DESLUMBRANTES CIVILIZACIONES MESOAMERICANAS.

AGRADEZCO A SU GOBERNADOR, VÍCTOR CERVERA PACHECO EL APOYO BRINDADO PARA SU REALIZACIÓN. ESTAMOS SEGUROS DE QUE EN ESTA GRAN CIUDAD ENCONTRAREMOS LA HOSPITALIDAD ESMERADA, CARACTERÍSTICA DE LOS YUCATECOS, Y LA INSPIRACIÓN FECUNDA PARA NUESTRAS DELIBERACIONES.

PARA MÉXICO, ES UN PRIVILEGIO Y UN ESTÍMULO QUE EL COMITÉ SESIONE AQUÍ. LO ES PORQUE LA NACIÓN Y SU GOBIERNO ENTIENDEN Y SE IDENTIFICAN CABALMENTE CON LA DELICADA ENCOMIENDA QUE LES HA DADO LA U.N.E.S.C.O., Y PORQUE NUESTRO PAÍS CUENTA CON UNA FIRME TRADICIÓN QUE LO HA COMPROMETIDO, DESDE HACE MUCHO TIEMPO CON LAS TAREAS DE RESCATE, CONSERVACIÓN Y PRESERVACIÓN DE SU ENORME PATRIMONIO CULTURAL.

Y LA ABUNDANCIA DE LAS CREACIONES DE NUESTRO PUEBLO. LOS MEXICANOS NOS SENTIMOS LEGÍTIMAMENTE ORGULLOSOS DE ESTA ABUNDANCIA. SIN EMBARGO, EN OCASIONES, LA MAGNITUD DE ESA RIQUEZA NOS HACE SENTIR LA INSUFICIENCIA DE LOS RECURSOS PARA LLEVAR A CABO EL DEBIDO RESGUARDO DE LAS DECENAS DE MILES DE SITIOS Y MONUMENTOS QUE POSEEMOS.

VELAR POR ELLOS IMPLICA UNA VASTA Y COMPLEJA TAREA QUE EXIGE TODO NUESTRO ESFUERZO COMO SOCIEDAD Y COMO GOBIERNO, Y QUE NOS OBLIGA A CONJUGAR IMAGINACIÓN Y VOLUNTAD PARA PRESERVAR, Y DIFUNDIR LA GRANDEZA DE NUESTRO LEGADO CULTURAL.

LOS MEXICANOS ESTAMOS CONVENCIDOS DE QUE NUESTRA ESENCIA, NUESTRO ESPÍRITU, ESTÁ ÍNTIMAMENTE VINCULADO A ESTE PATRIMONIO CULTURAL, QUE CONSTITUYE A UN TIEMPO EL SUSTRATO MATERIAL DE NUESTRA IDENTIDAD Y LA MANIFESTACIÓN MÁS PATENTE DE LO QUE HEMOS SIDO Y SOMOS; QUE ES LEGADO Y BENEFICIO; MEMORIA E HISTORIA DE NUESTRA SINGULARIDAD; LAZO DE IDENTIFICACIÓN ENTRE LOS MEXICANOS QUE NOS DEFINE Y DISTINGUE FRENTE A LAS OTRAS NACIONES DEL MUNDO.

Y SI LOS BIENES CREADOS POR EL HOMBRE MERECEN NUESTRO APRECIO Y NUESTRO CUIDADO PERMANENTE, RESULTA AÚN MÁS APREMIANTE LA ATENCIÓN QUE RECLAMA EL MEDIO NATURAL, NUESTRO HÁBITAT IRREMPLAZABLE, FUENTE DE VIDA Y BELLEZA QUE NOS DA CONTINUIDAD. ES MUY PROBABLE QUE SE PUEDA AFIRMAR QUE EXISTIÓ UNA RELACIÓN DIRECTA ENTRE LA VARIEDAD Y RIQUEZA DE LAS ANTIGUAS CULTURAS QUE FLORECIERON EN ESTA REGIÓN DEL MUNDO Y LA EXTRAORDINARIA BIODIVERSIDAD QUE LA CARACTERIZÓ.

POR ELLO, EL CONCEPTO DE DESARROLLO SUSTENTABLE GUÍA NUESTRO PROGRAMA GUBERNAMENTAL DEL MEDIO AMBIENTE QUE CUENTA ENTRE SUS INSTRUMENTOS ESENCIALES CON LA DELIMITACIÓN Y MANEJO DE ÁREAS NATURALES PROTEGIDAS, QUE AL SER RECONOCIDAS OBTIENEN LA DEFINICIÓN JURÍDICA Y LOS DISPOSITIVOS NECESARIOS MÁS IMPORTANTES PARA LA CONSERVACIÓN DE LA BIODIVERSIDAD Y PARA LA PROMOCIÓN DEL DESARROLLO REGIONAL.

EN MÉXICO, COMO ES COMÚN EN CASI TODO EL ORBE, INTERESES DE DIVERSA ÍNDOLE ATENTAN CONTRA LA SALVAGUARDA DEL PATRIMONIO. NO PODEMOS IGNORAR LA VARIEDAD DE CAUSAS QUE EXPLICAN ESTOS HECHOS Y SÍ, EN CAMBIO, BUSCAR SOLUCIONES COPARTICIPATIVAS, QUE GARANTICEN LA ADECUADA, ENÉRGICA Y EFICAZ CONSERVACIÓN DE NUESTRA HERENCIA.

POR ELLO, HACE YA TRECE AÑOS NOS ADHERIMOS DECIDIDAMENTE A LA CONVENCIÓN FORMULADA POR LA U.N.E.S.C.O. PARA PROTEGER EL PATRIMONIO MUNDIAL, EN FUNCIÓN DE LA CUAL HEMOS LOGRADO LA INSCRIPCIÓN DE CATORCE BIENES NACIONALES EN LA LISTA DE DICHO PATRIMONIO, QUE USTEDES ESCRUPULOSAMENTE CALIFICAN.

LA PARTICIPACIÓN DE BIENES NACIONALES EN EL LISTADO QUE INTEGRA GRADUALMENTE EL COMITÉ, NOS COMPROMETE Y OBLIGA A PERSEVERAR EN LA REVALORACIÓN Y EN EL CUIDADO DE NUESTRO PATRIMONIO, Y NOS DA UNA VALIOSA PAUTA PARA INDUCIR ENTRE LA SOCIEDAD ENTERA ACTITUDES DE CORRESPONSABILIDAD EN SU CUSTODIA Y DE GUSTO POR SU USO Y DISFRUTE.

DE MANERA PARALELA Y EN CONCORDANCIA CON UNA RESPONSABILIDAD ASUMIDA A LO LARGO DE NUESTRA HISTORIA, EL GOBIERNO DEL PRESIDENTE ZEDILLO DESPLIEGA EN LA ACTUALIDAD INTENSOS ESFUERZOS PARA SALVAGUARDAR EL PATRIMONIO CULTURAL Y NATURAL, MEDIANTE PROGRAMAS QUE ESTIMULAN LAS TAREAS DE CONSERVACIÓN, INVESTIGACIÓN Y DIFUSIÓN, POR CONSIDERÁRSELES ESENCIALES PARA FORTALECER LA IDENTIDAD NACIONAL. BUSCAMOS, ADEMÁS, VINCULAR ESAS TAREAS CON EL SISTEMA EDUCATIVO, EL CUAL, CON SUS MÁS DE 27 MILLONES DE ESTUDIANTES Y CIENTOS DE MILES DE MAESTROS, REPRESENTA EL MEJOR VEHÍCULO PARA LOGRAR LA REVALORACIÓN MÁS PROFUNDA, EFICAZ Y DURADERA DE DICHO PATRIMONIO.

SEÑORAS Y SEÑORES:

EL AVANCE VERTIGINOSO Y SORPRENDENTE DE LAS TELECOMUNICACIONES Y LA INFORMÁTICA PODRÍA IMPLICAR LA INDESEABLE Y EMPOBRECEDORA UNIFORMACIÓN DE LAS CULTURAS QUE HOY CONVIVEN EN EL PLANETA, PERO TAMBIÉN OFRECE LA OPORTUNIDAD EXCEPCIONAL DE AVANZAR EN EL CAMINO DE UNA CONCIENCIA UNIVERSAL PUES, AL DESAPARECER LAS MURALLAS QUE INCOMUNICAN Y ALEJAN A LAS DIFERENTES CULTURAS, ÉSTAS SE DESCUBREN, SE OBSERVAN, SE JUZGAN Y ADQUIEREN CONCIENCIA, AL MISMO TIEMPO, DE SU SINGULARIDAD Y DE SU PERTENENCIA A UN TODO MAYOR Y MÁS COMPLEJO QUE LAS IMPULSA A INTERACTUAR.

ES NECESARIO TAMBIÉN REFLEXIONAR EN QUE A LA PAR DE LA MUNDIALIZACIÓN SE ACENTÚA EL VALOR DE LA DIVERSIDAD, TANTO AL INTERIOR DE LAS NACIONES COMO ENTRE ELLAS, LO QUE PERMITE QUE LAS CULTURAS SE APROXIMEN ENTRE SÍ MEDIANTE UN PROCESO PAULATINO DE ASIMILACIÓN Y APORTE CREATIVO ORIENTADO POR UNA NOCIÓN SUPERIOR, QUE PODRÍA IDENTIFICARSE COMO LA OBRA DE TODOS QUE SE FUNDA EN

VALORES COMUNES A LA GENERALIDAD DE LOS SERES HUMANOS Y CONSTITUYE UN PATRIMONIO DE LA ESPECIE ENGRANDECIDO POR LAS CONTRIBUCIONES DE CADA CULTURA PARTICULAR, CUYA SINGULARIDAD, MERECE CABAL RESPETO.

LA POBLACIÓN DEL PLANETA ASCIENDE HOY, A MÁS DE 5 MIL 500 MILLONES DE INDIVIDUOS QUE TEJEMOS A DIARIO NUESTRAS VIDAS PERSONALES Y CON ELLAS, LAS HISTORIAS DE NUESTROS PUEBLOS Y LA DE LA HUMANIDAD. DEBEMOS, COMO LO SUGIERE EL INFORME DE LA COMISIÓN PRESIDIDA POR JACQUES DELORS, CONOCERNOS MÁS, CONOCER AL OTRO, A LOS OTROS, PARA AYUDAR A TRANSFORMAR UNA INTERDEPENDENCIA DE HECHO EN UNA SOLIDARIDAD DESEADA.

ESTE ES EL ESPÍRITU QUE PREVALECE EN REUNIONES COMO ESTA, EN LA QUE SE SUMAN VOLUNTADES PARA MEJORAR LA POSIBILIDAD DE RESCATE, PRESERVACIÓN Y DIFUSIÓN DEL PATRIMONIO DE LA HUMANIDAD. POR ESE MOTIVO, LOS MEXICANOS RESPALDAMOS DECIDIDAMENTE TODAS LAS INICIATIVAS ENCAMINADAS HACIA ESTOS FINES, Y DE MODO SEÑALADO LAS QUE AUSPICIA LA U.N.E.S.C.O.

SEAN USTEDES BIENVENIDOS A MÉXICO. ESTAMOS CIERTOS DE QUE NUESTRO TRABAJO CONTRIBUIRÁ A ENSANCHAR LA CONCIENCIA HUMANA Y LA SOLIDARIDAD, PARA HACER PERDURABLE EL GRANDIOSO PATRIMONIO DE ESTE MUNDO QUE TENEMOS TODOS LA FORTUNA DE HABITAR.

DISCURSO PRONUNCIADO POR LA SECRETARIA DE MEDIO AMBIENTE, RECURSOS NATURALES Y PESCA, JULIA CARABIAS LILLO, EN EL ACTO INAUGURAL DE LA XX REUNION DEL COMITE INTERGUBERNAMENTAL DE PROTECCION DEL PATRIMONIO MUNDIAL, CULTURAL Y NATURAL DE LA UNESCO, MERIDA, YUCATAN. 2 DE DICIEMBRE DE 1996.

SEÑOR GOBERNADOR VICTOR CERVERA PACHECO.

SEÑOR DIRECTOR GENERAL DE LA UNESCO, FEDERICO MAYOR

SEÑOR SECRETARIO DE EDUCACION PUBLICA, MIGUEL LIMON ROJAS.

DISTINGUIDOS DELEGADOS DE LOS PAISES Y DE LAS AGENCIAS Y ORGANIZACIONES, INTERESADAS EN LA CONSERVACION DEL PATRIMONIO CULTURAL Y NACIONAL NATURAL.

Celebro mucho que esta XX sesion del Comité del Patrimonio Mundial se esté llevando a cabo en nuestro país, puesto que sto nos va a permitir estrechar mucho más los lazos con la organización y además tener el beneficio de un trabajo conjunto en todas las delegaciones y los mexicanos.

Es una actividad que durante 20 sesiones y más de 25 años se ha venido llevando a cabo en el seno de la UNESCO y es un momento muy adecuado para poder evaluar como vamos avanzando en este objetivo de lograr preservar realmente nuestro patrimonio cultural y natural.

El Secretario Limón ha hecho una serie de referencias con la política del gobierno hacia estos dos temas y quisiera solicitar la posibilidad de explicar como lo vemos desde el gobierno en los aspectos que tiene que ver con la conservación del patrimonio natural. Como ustedes saben, México es uno de los países que cuenta con una de las mayores riquezas en flora y fauna, es considerado como un país de mega diversidad y esto nos abre enormes posibilidades para el desarrollo, pero una enorme responsabilidad también para la conservación de las especies de la flora y de la fauna y de sus habitat, en donde han evolucionado.

Tenemos una gran riqueza pero, además, una buena parte de esta flora y fauna es endémica a nuestro país, esto significa que solamente en el territorio mexicano existen, aquí han evolucionado y no se distribuyen en ninguna otra parte del mundo, la responsabilidad que tenemos para la preservación de este germoplasma pone a México en una situación de mucha importancia y en un compromiso mundial.

Dos estrategias fundamentales estamos siguiendo para esta conservación; lograr que todo el uso de esta flora y esta fauna, a través de los distintos procesos productivos, a través de los distintos procesos productivos, esté empapado de criterios de sustentabilidad; y lograr que regiones críticas, importantes por su endemismo, por la cantidad de especies, por la representatividad única en nuestro país, estén protegidas bajo algún régimen de protección en áreas naturales.

Tenemos ya 11 millones de hectáreas en esta situación, es poco más del 5% del territorio nacional y en ello se representa prácticamente todos los ecosistemas que tiene México, que son todos los ecosistemas del mundo, excepto los más extremos fríos. Necesitamos continuar con esta tarea de una mayor representatividad en regiones importantes de nuestro país como es fundamentalmente las costas del Pacífico que tienen los mayores endemismos en sus selvas secas y en los bosques mesófilos.

Nos interesa, fundamentalmente, consolidar las áreas naturales protegidas a través del Sistema Nacional de Areas Protegidas que el gobierno mexicano ha constituido. No queremos reservas de papel, no queremos decretos ajenos a los verdaderos objetivos de conservación.

Ello requiere de esfuerzos importantes de los gobiernos y de la sociedad, que implica personal calificado, infraestructura, recursos económicos, programas de manejo para orientar que se puede hacer y como se puede hacer y que implica, sobre todo, la participación de la sociedad.

Se está trabajando con los habitantes que en estas regiones están desde hace siglos viviendo, comunidades indígenas y campesinas, se está trabajando con los grupos no gubernamentales que se han dedicado a la conservación, se trabaja con los grupos académicos que han estudiado durante décadas estas regiones y tenemos así constituído ya en nuestro país el Consejo Nacional de Areas Protegidas y los consejos técnicos asesores para cada una de las reservas.

Estamos fortaleciendo el marco nomativo, y hace apenas unas semanas, se ha hecho una reforma espectacular en México de la Ley General del Equilibrio Ecológico que todos los aspectos normativos en parte de las áreas naturales protegidas quedan fuertemente fortalecidos y se abren estos cáuces de participación al nivel de la Ley.

Estamos trabajando en un proceso de descentralización para lograr una mayor corresponsabilidad con los distintos niveles de gobierno y con la propia sociedad. Ejemplo de ello, lo tenemos aquí en el estado de Yucatán, en donde el gobierno del estado se ha involucrado muy activamente en la protección de

sus áreas, uno de estos sitios como Dzibizaltum es ya administrado por el propio gobierno del estado.

Estamos trabajando muy intensamente en la vinculación con las universidades, con los grupos de investigación, para fortalecer el conocimiento, los sistemas de información y tenemos una Comisión Nacional de Biodiversidad, que se encarga de esta sistematización del conocimiento.

Estamos logrando canalizar recursos importantes, por primera vez en México de parte del gobierno federal, que van directamente a esta acitividades de protección y esto ha desatado un proceso muy interesante de canalización de recursos económicos, tanto de la iniciativa privada, de los grupos no gubernamentales, y finalmente hemos logrado resolver un largo problema que nuestros países habían tenido por mucho tiempo que es el financiamiento del llamado GER.

Estos elementos, nos permiten vincularnos ya con una estructura, con una estrategia que se encuentra establecida en este Programa de Areas Naturales Protegidas que presentó el señor Presidente por primera vez como una política para desarrollar estos elementos en nuestro país y que quisiera hacer entrega al Señor Director de la UNESCO.....y que nos plantea las estrategias que estamos llevando a cabo y que brevemente he resumido.

Nos permite vincularnos muy estrechamente con la Secretaría de Educación Pública, para lograr trabajar en todos estos espacios, en donde el patrimonio cultural y natural, son uno mismo. Trabajamos en Tulum, Palenque, Bonampak y Kalacmul, entre otros sitios. Esto nos permite fortalecer y desarrollar el turismo, nos permite rescatar nuestra cultura y nos permite fortalecer también la protección y garantizar la protección de estas áreas.

La UNESCO tiene reconocida la propuesta de México sobre estas dos áreas muy importantes para el país que son el área de Sian'Kaan, que está cumpliendo 10 años; y el área de Lagunas de San Ignacio y de Ojo de Liebre, en Baja California, como parte de una de las reservas más grandes del país; la reserva del Vizcaino. Se propone proximamente la visita a la reserva del Triunfo, que ustedes escrupulosamente estarán evaluando.

Se cuenta ya hoy en estas reservas con personal, con recursos económicos, se está fortaleciendo la infraestructura, se tienen ya en estas reservas programas de manejo, se trabaja con las academias, con los grupos no gubernamentales, con las comunidades y estamos haciendo una evaluación cuidadosa de los avances, para garantizar la conservación de estas reservas que ustedes han catalogado ya como patrimonio mundial cultural y natural.

Quisiéramos tener y presentar nuevas propuestas, en la medida que este proceso de manera paulatina se va consolidando, estoy segura que estos avances, estos compromisos nacionales e internacionales, nos va permitir asegurar la conservación y el rescate de nuestros recursos naturales, nuestro patrimonio natural y cultural.....muchas gracias y esperamos los resultados de esta reunión.

Original: español/inglés

ORGANIZACIÓN DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA EDUCACIÓN, LA CIENCIA Y LA CULTURA

> Discurso del Profesor Federico Mayor

Director General de la Organización de las Naciones Unidas para la Educación, la Ciencia y la Cultura (UNESCO)

con motivo de la 20° sesión del Comité del Patrimonio Mundial

Mérida (México) 2 de diciembre de 1996

[El Director General empieza su discurso en español]

Señor Secretario de Educación Pública de los Estados Unidos de México, distinguido y querido Don Miguel Limón Rojas, Señor Gobernador Constitucional del Estado de Yucatán, Don Victor Cervera Pacheco,

Señora Secretaria del Medio Ambiente, Recursos Naturales y Pesca, Maestra Julia Carabias Lillo,

Señor Presidente del Comité Mundial del Patrimonio, Su Excelencia Embajador Horst Winkelmann,

Señor Rafael Tovar y de Teresa, Presidente del Consejo de Cultura,

Señor Presidente de la Comisión de Cultura de la Cámara de Diputados, Señor Florentino Castro,

Muy distinguidos miembros del Comité del Patrimonio Mundial, Señoras y señores representantes de la Unión Internacional de la Conservación de la Naturaleza, de ICOMOS, de ICOM, todos tan importantes colaboradores de la Organización, en la función de conservación y fomento del patrimonio mundial, Señoras y señores observadores, Señoras y señores, Queridos colegas:

Me complace de manera muy especial tener el privilegio de reunirme en México con Uds., con motivo de la Vigésima Sesión del Comité del Patrimonio Mundial. Esta satisfacción tiene su origen tanto en la importancia de los temas que aquí se han de examinar, como en el hecho de que sea precisamente en esta tierra tan rica en cultura y en amistad, en historia y en futuro, donde hoy celebramos este encuentro.

Además de expresar mi reconocimiento a las autoridades mexicanas por la hospitalidad sin igual que nos brindan, agradecer al Embajador Horst Winkelmann quisiera dedicación, el profesionalismo, la fuerza y la perseverancia con que ha desempeñado sus funciones en la presidencia del Su rigor, capacidad y sentido de la justicia han notablemente al buen funcionamiento contribuido organismo en los últimos tiempos. Estoy seguro de que su vinculación a la problemática del patrimonio mundial terminará al cesar en el cargo y que durante mucho tiempo podremos beneficiarnos de su experiencia y dinamismo.

Señor Secretario, Señoras y señores:

México ilustra cabalmente el dilema fundamental que hoy nos convoca: la necesidad de preservar el pasado sin dejar de construir el futuro, la de conciliar el desarrollo con la cultura. Muy pocas de las maravillas del arte tolteca, maya o azteca, que cantaron los cronistas del siglo XVI sobreviven en la actualidad, a pesar del esfuerzo que ese país ha realizado para preservar y dar a conocer su patrimonio histórico, artístico y natural.

Con diferencias de grado, todas las naciones afrontan actualmente una situación análoga, lo mismo en América que en el resto del planeta. La índole mundial del problema, -que se ha conocido con gran detalle en las últimas décadas por desarrollo impetuoso de los medios de comunicaciónotorga un relieve aun mayor a la labor preventiva y educativa que UNESCO, con todos sus Estados miembros, fomenta incansablemente. plantea su Constitución, uno de los cometidos fundamentales de la UNESCO es -cito textualmente-: "contribuir a la conservación, al progreso y a la difusión del saber, velando por la conservación y la protección del patrimonio universal de libros, obras de arte y monumentos de interés histórico o científico".

Pero además de desempeñar un papel catalítico, incitador y coordinador en las actividades relativas al patrimonio físico, sea cultural o natural, la UNESCO ha asumido la misión de contribuir a la conservación y el desarrollo del patrimonio El conjunto de lenguas, danzas, cantos, ritos, ceremonias y productos artesanales transmitidos por la tradición que constituyen el tesoro del arte popular y las costumbres, corre el riesgo de desaparecer, bajo el doble impacto de la mundialización de las corrientes y tendencias, y la presión del mercado, que suele aplicar baremos comerciales a aspectos de la vida humana que difícilmente pueden reducirse al criterio de pérdidas y ganancias. Sin embargo, el desarrollo tecnológico ofrece, por su otra cara, la posibilidad de preservar y difundir ampliamente las culturas y tradiciones. El cine, la radio, la televisión y, en general, la electrónica aplicada a las telecomunicaciones, contribuyen a salvaguardar y transmitir algunas de estas actividades, esenciales para la vida y, sobre -como ponía de manifiesto el Secretario de Educación sobre todo sirven para hacer posible y mejorar la convivencia cotidiana.

Decía Miguel de Unamuno que "la memoria es la base de la personalidad individual, así como la tradición es la base de la personalidad colectiva de un pueblo. Vivimos en y por el recuerdo, y nuestra vida espiritual no es en el fondo sino el esfuerzo que hacemos para que nuestros recuerdos se perpetúen y se vuelvan esperanza, para que nuestro pasado se vuelva futuro".

Pero debo decirles que además de las piedras y de los cantos, de lo que representan como símbolo y como memoria, me interesan otras formas del patrimonio que considero indispensable preservar en esta transición histórica de siglo y de milenio. Porque el mundo necesita hoy más que nunca de una visión extensa. ampliada de lo que significa patrimonio. El patrimonio de las ideas, el patrimonio científico, el patrimonio genético también la UNESCO, como saben, se empeña en conservar, porque es común a toda la especie- son parte de la herencia milenaria que debemos preservar. Pero además de esas formas intangibles del patrimonio, tengo que proclamar la importancia del patrimonio ético, la inmensa relevancia de unos cuantos valores, muy pocos: esos principios universales que pueden conjugar toda fantástica e infinita diversidad que es nuestra riqueza y convertirla en esa unión que es nuestra fuerza y nuestra esperanza.

Señor Secretario, Señoras y señores:

En los últimos años, he constatado con alegría que la comunidad internacional comienza por fin a poner de relieve el papel fundamental que la cultura desempeña en la construcción de la paz, la democracia y el desarrollo duradero. No hace mucho, se la consideraba todavía como algo accesorio, como ornamento. Sin embargo, un análisis detenido de su relevancia nos indica que atañe a lo esencial y que muchas iniciativas de desarrollo han fracasado porque, como señala Javier Pérez de Cuéllar, se ha "subestimado la importancia del factor humano, la compleja trama de relaciones y creencias, valores y motivaciones, que son la médula de la cultura".

Fue esta preocupación la que llevó a la UNESCO, apoyada en su acción por las Naciones Unidas, a crear conjuntamente la Comisión Mundial de Cultura y Desarrollo, que comenzó sus trabajos -como bien saben- en la primavera de 1993, bajo la presidencia del propio Pérez de Cuéllar. La tarea de la Comisión consistió en examinar los vínculos entre cultura y desarrollo,

y proponer medidas orientadas a la solución de los problemas fundamentales derivados de esa interacción. Se trataba de una iniciativa sin precedentes, dado que nunca antes las relaciones entre ambos habían sido objeto de un examen global y coordinado, a escala planetaria. La principal finalidad de las recomendaciones de la Comisión es inspirar las políticas en todos los ámbitos en los que se articulan el desarrollo y la cultura.

idea de que el desarrollo es poco más que simple crecimiento económico es un concepto que exige profunda revisión en nuestros días. No basta con el aumento de los índices de la producción industrial y el consumo de electricidad para que un país se modernice y mejore el destino de sus habitantes. dogmas y las ideas preconcebidas, los lugares comunes sobre las etapas del crecimiento, la visión fácil de modelos de progreso que se importan, llave en mano, listos para ser aplicados, todo esto ha estallado en pedazos. Tenemos que reconsiderar el desarrollo de punta a cabo, si no deseamos seguir acumulando conflictos de difícil solución al entrar en el siglo XXI. desarrollo solamente puede encontrar las articulaciones perdidas entre lo económico y lo cultural, si cada sociedad se reconoce en un sistema original de valores indisociable de su patrimonio de usos y creencias.

Sin embargo, precisamente cuando más convencidos estamos de que la cultura es una dimensión fundamental del desarrollo, los peligros que pueden esterilizar esta articulación se acumulan. La trivialización cultural por el comercio de las imágenes. La ruptura del diálogo y el intercambio entre culturas, que abre paso a la animadversión y a la violencia. El del triunfo del aislacionismo sobre la nación, la amarga victoria del fanatismo sobre la cooperación. El del conformismo asfixiante sobre la innovación y la creación intelectual. El encierro sobre la apertura.

No hay mejor protección para una cultura que la interacción a la intemperie, sin telones de acero ni muros de vergüenza. Las culturas sólo medran y fructifican en el encuentro y el intercambio fecundo de otros modos de pensar y sentir. La soledad y el repliegue, los recintos amurallados -que suelen estar defendidos por la intransigencia y el temor a la innovación- son precisamente los ámbitos donde las culturas declinan y acaban por agostarse. Olvidamos que la diferencia es riqueza, siempre que pueda convertirse en nexo de unión. Es menester interactuar, es menester vivir conjuntamente en un mundo que carece ya de compartimentos estancos, porque tiene un destino

común. Necesitamos grandes dosis de conocimiento, de respeto de la diferencia y de apertura, de par en par, a los demás. La paz duradera requiere la exaltación de la diversidad, de estas "culturas mestizas y peregrinas" que, en decir de Carlos Fuentes, son nuestra mayor riqueza.

Señoras y señores:

El cometido de preservar y aumentar la herencia natural y cultural de nuestros antecesores va mucho más allá -como hemos visto- de la simple conservación de paisajes y monumentos. Por primera vez en la historia de la humanidad, la conciencia de la globalidad y del impacto de nuestras acciones nos obliga a proceder de tal modo que se eviten efectos irreversibles sobre el mismo, que podrían limitar o anular a las generaciones futuras el ejercicio de sus derechos. Es pues el criterio de irreversibilidad potencial, el de alcanzar puntos de no retorno, el que exige hoy moralmente a los decisores la adopción de medidas a tiempo, antes de que sea demasiado tarde para corregir las tendencias que podrían desembocar, en caso contrario, en alteraciones irreparables.

Es menester avizorar, anticiparse y prevenir; saber para prever, prever para evitar. En nuestra época, cuando prevenir no es sólo una posibilidad, sino que es una obligación inesquivable, es un imperativo ético. Debemos mirar hacia adelante para diseñar el contorno de nuestro común destino y no aceptar nunca el fatalismo. La Constitución de la UNESCO nos encomienda una fantástica misión: ser la conciencia ética de la humanidad.

La Convención sobre Protección del Patrimonio Mundial Cultural y Natural, adoptada por la Conferencia General de la UNESCO en 1972, se inspiró en esta preocupación de salvaguardar el patrimonio, a fin de transmitirlo intacto a las generaciones venideras -idea que aparece explícita en el texto-. Veinte años después, en la Cumbre de la Tierra, se adoptó la "Declaración de Río", en la que se reitera, reforzada y consolidada, la noción de solidaridad intergeneracional.

Esta solidaridad es la que nos impulsa a conjugar el desarrollo económico y la preservación de las diversas modalidades de patrimonio. No es tarea fácil, como tampoco resulta sencillo equilibrar en nuestra vida individual el pasado con el porvenir. Pero es un cometido insoslayable. En él se

concreta nuestro deber de previsión para con las generaciones que heredarán la Tierra.

Como nos recuerda el poeta catalán Miquel Martí i Pol:

"De nosotros depende que el paso del tiempo no dañe las señales grabadas en las piedras, y que el huésped que los años anunciaron no encuentre la casa abandonada, oscura y triste".

Señor Secretario de Educación Pública, Señor Presidente, Señoras y señores:

Por una feliz coincidencia, se nos ha llamado a confrontar nuevas situaciones al mismo tiempo que celebrar el vigésimoquinto aniversario de la Convención que aquí nos reúne. Esta es una oportunidad para detenernos, reflexionar y prepararnos mejor para hacer frente al porvenir.

Con el fin de reforzar el Centro del Patrimonio Mundial para responder mejor a los desafíos del mañana, he tomado varias medidas que completarán de este modo otras de ámbito regional.

He decidido reforzar, como saben, en personal al Centro, es decir absorber bajo el presupuesto de la Organización a todos aquellos que trabajan en el mismo y cuyos contratos hasta ahora habían sido cubiertos por el Fondo del Patrimonio Mundial. esta manera se liberará la totalidad de los recursos del Fondo en favor de los sitios y mejorará así nuestra respuesta a las necesidades crecientes de conservación y de protección. -y lo sabe muy bien el Presidente tomado esta decisión Winkelmanna pesar de la situación financiera Organización. Creo que es una prueba adicional de mi compromiso en favor del exacto cumplimiento y la puesta en práctica de la Convención. Así lo había prometido, pacta sum servanda, aunque a veces sea muy difícil por las circunstancias que Uds. conocen, poder poner a tiempo en práctica estas previsiones.

Estas medidas en términos de personal se complementan con el papel que he otorgado al Centro. Establecido bajo mi autoridad directa, el Centro, como cualquier otra Unidad de la Secretaría de la UNESCO, asume la coordinación de las actividades emprendidas en favor de los sitios del patrimonio mundial por los servicios de la Organización, de acuerdo con las decisiones del Comité, así como en colaboración con las diversas organizaciones no gubernamentales, que tanto nos ayudan en esta tarea. Para que el Centro pueda llevar a cabo con la eficacia y flexibilidad requeridas las numerosas responsabilidades que le he atribuido, he decidido otorgarle el régimen de grant-in aid. Este régimen especial permite que no se realice ninguna de las medidas, a veces de disminución de los fondos previstos, de acuerdo con la situación de la tesorería. También permite una utilización más fluida de los fondos. En este, como en otros aspectos que favorezcan el cumplimiento de su misión, puedo asegurarles que no faltará mi personal atención, ni tampoco faltará el uso de todas las facultades propias de mi cargo.

Lo que pretendo es asegurar el exacto cumplimiento de las decisiones del Comité Mundial del Patrimonio y el seguimiento de la conservación de los sitios del patrimonio. Cada año aumenta en cantidad el número de sitios; cada año, por tanto, debemos estar a la altura, con la calidad y el seguimiento apropiado y cercano de los sitios del patrimonio común de la humanidad.

Personalmente, he podido constatar la calidad de algunas iniciativas que se han realizado en este último año. He asistido a los foros de jóvenes organizados en Bergen, Noruega, y en las Cataratas Victoria, en Zimbabwe. El estusiasmo y compromiso de los jóvenes en favor del patrimonio mundial me impresionaron muy favorablemente.

También he constatado con gran satisfacción que la capacitación del personal responsable de la gestión de los sitios del patrimonio mundial avanza como estaba previsto y que pronto dispondremos de la estrategia de formación que Uds. debatirán durante la reunión. Me complace comprobar que instituciones de prestigio se asocian a nuestros esfuerzos en este campo y hago votos porque este importante trabajo siga ampliándose.

También quisiera compartir con ustedes mi satisfacción por el trabajo de cooperación puesto en marcha por el Centro con los medios de difusión masiva, públicos y privados. Esta cooperación ha contribuido a aumentar la visibilidad de nuestra acción. Al respecto, he asistido a numerosas ceremonias de inauguración de sitios y he constatado con pesar que aún no se ha concluido la presentación prevista de las placas que manifiestan la pertenencia de un sitio al patrimonio mundial.

[The Director-General continues in English]

Your Excellency,
Mr Secretary of Education,
Governor,
Honourable Minister,
Mr Chairman,

I should like, before concluding, to say a few words about the ultimate goal of all our efforts. For through your work you are making a very substantial contribution to what UNESCO is doing every day, through education, science, the social and human sciences, communication and culture, to help alleviate suffering and, in accordance with the United Nations Charter, to help "to save succeeding generations from the scourge of war". And it is UNESCO's mission, in particular, to build peace in the minds of men through education, science and culture. This is our goal and it is this that I wish to emphasize so that, in our day-to-day work, even when we are addressing the most concrete issues, we never lose sight of this paramount concern. Because where there is conflict, where there is violence, where there is war, there is no safeguarding, there is only destruction. Nor are there human rights, nor democracy, nor the right to education, nor the right to justice, nor the right to housing. Without peace there is nothing. Peace is the precondition, and it is for this reason that it was so clearly proclaimed by the founders of the United Nations and of UNESCO in the preamble to their respective charters. The overriding aim they say is to prevent "the scourge of war", to stop people killing one another.

How in this context can we safeguard our physical heritage, natural or cultural? How can we disregard our ethical heritage those intangible, invisible values that have ever greater importance in our lives? Without these values, life has little meaning, and they must therefore be impressed upon the minds of the young in particular, who in some cases possess so many material goods but lack these essential intangible values. Without them life itself is endangered. It is for this reason that I am fond of repeating that the most important monument we have to preserve is human life. Human beings alone are endowed with the creative spirit. This is their distinctive faculty, setting them aside from all other living organisms. This is the wonder of human life. And in wishing to preserve human life, our first concern must be with children, children all over the world, whatever their nationality, for children have no nationality, they are the children of us all. They are the most important

heritage we have to preserve. They are much more important than stones because they are more vulnerable than stones.

Our constant endeavour then must be to preserve human life, to preserve the wonder of human life. How is this to be achieved? How is violence to be averted? In seeking answers to these questions we must think about the future, we must draw upon our memory of the future, so that we can, in the world of tomorrow, safeguard the most important human right, the right to life.

When we are told that in the next twenty years we shall be able to provide food for only fifty per cent of the world's hungry people, it is therefore unacceptable to cry "What a shame!". For we know that, elsewhere in the world, because of commercial considerations or for the sake of protectionism, so many tonnes of food are being destroyed. How can we accept to preserve stones while at the same time leaving four hundred million human beings to die of hunger - each one of them more important than all the stone monuments in the world?

Mr Chairman, in the conversations I have had with you, in your capacity as representative of the Committee, accordingly been very appreciative of your conviction that safeguarding the past is important in so far as it contributes to a new design for the future. Such is your tremendous responsibility. And this is why I encourage you to deal with substantive issues. Those organizations that deal with purely technical matters are bound to disappear before very long. The information they provide can be had very easily. Our mission is to preserve our past, to preserve this multicultural message embodied in all the wonders that you proclaim every year to be part of the World Heritage. There, in the infinite variety of cultures, you recognize the great wealth of humanity. But at the same time there are other values, duly enshrined in UNESCO's Constitution, the values of justice and freedom, the values of equality and mutual respect, requiring the Organization, in the interests of peace, to ensure "the moral and intellectual solidarity of mankind".

It is a mistake then to concern ourselves with technicalities. They must be left to the technicians. Our responsibility is political, ours is the important role. For this reason I am happy that we have with us today the President of the Cultural Commission of the Mexican Parliament. For we can influence parliaments in their decision-making, we can make our views felt, the views of the World Heritage Committee, so that

they are taken into account in their policy-making, at the strategic level, in their laws.

Considering how important all this is at the close of the century, I wish to express my gratitude to you, for you are helping to build peace in the minds of men; I wish to thank you because in your work you are saying "This is the path of the future, this is what we must safeguard and pass on to our children".

[El Director General termina en español]

Señor Secretario, Señoras y señores:

Esta encrucijada magnífica de pueblos y culturas que es Yucatán nos acoge hoy con su hospitalidad proverbial. Hospitalidad y sabiduría..., y saberes. Sí, saberes antiguos recogidos en forma poética, en compendios, como el **Popol Vuh**, el **Memorial de Sololá** y los **Libros de Chilam Balam**, que nos sirven hoy a todos de ejemplo y de admiración.

En uno de sus ensayos más conocidos, Octavio Paz escribió estas palabras: "Toda cultura nace del mestizaje, del encuentro, del choque con otras culturas. Y a la inversa, es el aislamiento, la obsesión de la pureza lo que mata a las civilizaciones". No olvidemos, pues, las señales que el tiempo ha dejado en las viejas piedras de los mayas y los quichés.

Discours d'ouverture du Dr Horst Winkelmann prononcé lors de la 20ème session du Comité du patrimoine mondial Mérida, 2 Décembre 1996

We are about to begin the 20th session of the World Heritage Committee. Let me give you two more "round numbers": UNESCO is fifty years old, and next year the World Heritage Convention celebrates its twenty-fifth birthday. In my view this combination alone proves that this meeting is of special significance.

Before we turn to our agenda, I would like to share with you a few personal impressions of my term in office as President of the Committee, as well as some thoughts on the Committee and its work.

Let me start by saying that when I was elected President I was a complete newcomer to the field of world heritage. Since then the idea of "lifelong learning" has taken on a whole new dimension. I have tried as far as possible to use the mandate given to me in the service of our Committee's objective, in other words the protection of world heritage. In doing so I paid attention to three levels: national, i.e. Germany, international and UNESCO.

At national level I concentrated directly upon the protection of World Heritage Sites with which the Committee and the Bureau dealt this year and which required urgent action: the Trier Amphitheatre and the Palaces and Parks of Potsdam. In both these cases I took advantage of the opportunity given to me, and I think I can say that as President I was able to achieve more than I would have done under normal circumstances.

In Trier building plans in the direct vicinity of the Amphitheatre gave rise to concerns regarding the integrity of this World Heritage Site. I therefore contacted the relevant authorities in the City of Trier and Land Rhineland-Palatinate and, on 20 May, I held a local meeting to clarify the situation in which representatives of the World Heritage Centre and ICOMOS took part. Although we were unable to limit building work to the extent we would have liked, we were able to involve ICOMOS in an urban-planning competition aimed at defining the future form of the area surrounding the Amphitheatre. In this way we seek to

ensure that the new building work conforms to the character of the World Heritage Site. My experience of this case, which I am happy to pass on to you, is that the involvement of "advisory bodies" at the right time can markedly increase awareness on the part of local officials of the international scope of world heritage.

A more difficult case, which took up an increasing amount of my time as President this year, was the discussion on planning and construction in the direct and indirect vicinity of the World Heritage Sites in Potsdam. Luckily, in this case I was able to pick up from the Berlin session, during which, of course, the Committee itself had visited Potsdam. At the start of my term, in January, I conducted initial talks with the City of Potsdam, together with the head of the World Heritage Centre and an ICOMOS representative, and had the situation and plans explained to me in detail. Since then, in countless telephone calls, letters and conversations, I have striven to make sure that the protection of world heritage is given sufficient consideration. My activities have not gone unnoticed: There is now a wide and ongoing discussion in Germany, even at the highest political level, but also in the media, about how to protect Potsdam's cultural assets. Let me emphasize here that the German UNESCO Commission has given me valuable support during decisive phases of the public discussion. I have learned from this case, and the Committee and UNESCO should take note of this fact, that due to their contacts and public image the national UNESCO Commissions can play a vital role in protecting the world's cultural and natural heritage. Local authorities and persons charged with conserving World Heritage Sites should be aware of this potential. The World Heritage Committee, too, should directly address the issue of how the national commissions can be better used for its purposes. In Potsdam, as in Trier, I succeeded in giving ICOMOS experts an opportunity to acquaint themselves with the situation on the ground and to conduct extensive talks. The Committee will be able to draw upon this expertise during its further negotiations on the Potsdam issue.

At international level I spent much time dealing with the Galapagos Islands. One highlight for me was the mission to Ecuador, which we had decided upon during the Berlin session and which was carried out in June. A detailed report on this mission is contained in information document No. 13. Director-General Mayor and I both wrote to the President of Ecuador to urge his support for the protection of the Galapagos Islands. The President recently vetoed on constitutional grounds a draft law, which was criticized by experts, and which would have permitted major interference in the islands' ecosystem. A new draft is now to be drawn up. The World Heritage Committee and UNESCO must continue to monitor this situation very carefully. Although I am not able to say here with a clear conscience that our mission has negated all the Committee's concerns regarding Galapagos, I can state, on the basis of my

experience, that I regard the World Heritage Convention as an essential basis for international cooperation on world heritage protection which can achieve real results if it is used wisely. On the other hand, the limits of the Convention become particularly clear when the world's desire to preserve its heritage collides with developments and events on the site itself.

My work with UNESCO and the World Heritage Centre was mainly concerned with improving in the widest sense working relations between the Committee and the Secretariat, i.e. the Centre.

In Berlin the Committee had charged me with taking up the issue of financing Secretariat posts from the World Heritage Fund with Director-General Mayor. I had two personal meetings with him on this subject, and in a letter of 14 October he agreed that the eight posts in question would be fully funded from the UNESCO regular budget from 1 January 1998 onwards. For 1997, ad interim, 6 posts would, he wrote, be financed from the regular programme staff costs budget of UNESCO and 2 from grant-in-aid funds allocated by UNESCO to the World Heritage Centre for the current biennium. The Director-General added, and I quote, "You will certainly appreciate that given the present circumstances of conflicting demands placed upon UNESCO, and at this present juncture of financial restraint, all the above measures constitute a rather exceptional effort on the part of the Organization, demonstrating UNESCO's strong commitment to the cause of the World Heritage Convention." End of quotation. I think the World Heritage Committee should find a way to express its gratitude to the Director-General for his support. I myself am also relieved that we will no longer need to discuss the financing of posts from the World Heritage Fund when we deal with the budget for the coming year.

Another issue which had given me cause for concern since the Berlin session was the improvement of documentation for the Committee and Bureau meetings, particularly with regard to budget documents. We also discussed this problem in detail during the Bureau meeting in Paris in June. As you can see from the documentation for this Committee meeting, the Secretariat has tried to conform as closely as possible to the Committee's ideas on the type of information and its presentation.

My experience as President has shown that working relations between the World Heritage Centre, the Committee and the "advisory bodies" deserve the Committee's special attention and goodwill. Particularly during the Paris Bureau meeting, I tried to encourage constructive dialogue between all concerned on cooperation with the Centre. In my view everyone must be aware that the demands on the Committee are increasing, and that it relies more and more on

the assistance and advice of the "advisory bodies". They must be able, also financially speaking, to carry out their tasks to the full. However, it is also true that the Committee must be able to count on the support, advice and succinct proposals of the "advisory bodies". Against this background I am pleased that the Committee will discuss this cooperation under agenda point 10. Such a discussion seems to me to be necessary if we look to the future, especially in view of the fact that the World Heritage Convention will soon be 25 years old. This dialogue should of course lead to positive and bearable results for all partners.

I do not want to go into detail about my other, more routine tasks as President. Within the scope of my competence as defined in the "Operational Guidelines", I approved fifteen applications for international support from the World Heritage Fund, and on other topical issues I was in close contact with the World Heritage Centre, which gave me valuable assistance during my entire term in office. I would therefore like to thank the Director of the Centre and his staff for their support and personal commitment. Remain true to your calling and do not let yourselves be discouraged by setbacks! Your work is recognized and valued worldwide, and there is no doubt about its significance. Let me also thank the representatives of ICOMOS, IUCN and ICCROM who supplied me with good and forthcoming advice during my term in office.

At 25 years of age, the World Heritage Convention is at a crossroads. In the past it has achieved indisputable success and made great progress, but it can only continue this trend if it solves the problems and removes the weaknesses which have now come to light, a task upon which the Committee and the Member States should urgently concentrate their efforts.

I would like to mention just a few key points which I regard as being important:

The World Heritage Committee has underlined the importance of monitoring; I need not explain this further. It must not be left to chance whether possible threats to individual World Heritage Sites are recognized in time. Following the next UNESCO General Conference, the Committee and the Centre will face the major task of lending greater substance to the concept of monitoring, together with the Member States. There will be many questions to answer; for example, how will the Centre and the Committee, with their existing structures and capacities, be able to cope with all the data and information? In my opinion the "advisory bodies" will play a vital role in this regard. We will not manage without their help.

The World Heritage List now contains almost 500 sites. My fear is that one day we will reach a stage where the List, and the protection requirements of the individual sites, can no longer be sufficiently surveyed. The Member States must realize that their nominations are a factor in how quickly this stage is reached. I appeal to them to bear in mind the request for self-limitation already made by the Committee in the "Operational Guidelines".

The universal character of the World Heritage List must be more clearly defined in order to avoid the impression that it is a "supermarket" for some regions, while others remain under-represented and lose interest in the Convention in the long term. I strongly support all plans which allow, for example, African or some Asian countries better access to the List.

The Committee has already extensively discussed the balance between cultural and natural monuments. My opinion is that in view of the frightening increase in the rate at which nature is being exploited, everything must be done to enable the World Heritage Committee to help save what can be saved. I personally can only warn the Committee that it is becoming bogged down in theoretical discussions on principles. The protection of the world's natural assets is better served if the Committee takes action in a pragmatic and energetic way.

One course the Committee could take in order to address these problems might be to use its criteria more flexibly and thus encourage certain trends. This requires a consensus within the Committee and among the "advisory bodies", and as outgoing President I urge you to seek this

I have no wish to end my speech on a pessimistic note, as this would surely be wrong. The World Heritage Committee can point to a very positive and convincing range of activities, this must remain so in future. It plays a highly significant role in promoting the peaceful coexistence of peoples and countries, and it encourages and works towards intercultural understanding, tolerance, and acceptance both of one's own cultural identity and those of others. UNESCO's peace mission is clearly reflected in the Committee's tasks and activities. I am proud to have been able, as your President, to render a minor contribution to this work of peace, and I am grateful to you for giving me the opportunity to do so.

Thank you.

DISCOURS D'OUVERTURE DE LA PRESIDENTE PRONONCE LORS DE LA 20e SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

SEÑORES DELEGADOS AL COMITE PARA LA PROTECCION DEL PATRIMONIO CULTURAL Y NATURAL.

Deseo agradecer el honor que se me ha conferido al elegirme Presidenta del Comité.

Desde su fundación las Naciones Unidas y la UNESCO han jugado un papel fundamental para favorecer la paz y el entendimiento entre las naciones.

Es un hecho que todos los Estados aquí representados hemos comprometido nuestro más amplio y decidido esfuerzo con las tareas de la UNESCO y de la Convención del Patrimonio Mundial; y, en las postrimerías del milenio, cuando la globalización de algunos fenómenos abre posibilidades nuevas para la interacción planetaria y a la vez se cierne como amenaza de uniformidad, de intolerancia a las diferencias, la conservación de las identidades culturales adquiere gran peso y nueva importancia para todos los pueblos y para el equilibrio mundial. Reiteramos nuestra vocación pluricultural; el indeclinable respeto por todas las expresiones de la espiritualidad y de la naturaleza.

Me emociona decir esto, hoy, ante ustedes, en este queridísimo Yucatán, pletórico de historia y patrimonio, y considero que, a casi 25 años de haberse suscrito la Convención del Patrimonio Mundial en la que se establecieron compromisos trascendentales que han permitido acciones de las que todos nos hemos beneficiado, debemos hacer un ejercicio de análisis crítico y propositivo.

Fortalecer nuestro Comité implica asumir los acelerados cambios que estamos viviendo e innovar y hacer más eficaces nuestras formas de trabajo, intensificar el trazo de muy diversos caminos para auspiciar las políticas de conservación y la cooperación internacional, para incrementar los programas de formación y la promoción del patrimono natural y cultural.

Nuestra Convención es una guía segura para actualizar la labor que conjuntamente estamos realizando. "Humanizar el patrimonio es el mensaje ético de la UNESCO" expresó su Director General recientemente al referirse a la preservación de los grandes valores de las ciudades. Humanizar es, en efecto, buscar la democratización de la cultura, es admitir que en las diferencias culturales reside la riqueza de nuestro mundo, por cierto, el único posible para todos, y que la cultura se ensancha en la medida en que con seriedad admitimos que es en los otros donde mejor podemos reconocernos.

Creo que debemos entrar de lleno en el debate de los temas cruciales que hoy nos preocupan: cómo hacer la mejor aplicación de la Convención de acuerdo a los diferentes grados de desarrollo socio económico en que se encuentran los grandes valores de la naturaleza y la cultura, cómo revitalizar nuestro diálogo con la comunidades en que éstos están inmersos para que sean ellas plenamente partícipes de su preservación y de las posibilidades de desarrollo que puedan derivarse; cómo incrementar las útiles acciones que ya se llevan a cabo para hacer participar a los Estados Miembros a fin de que potencien sus posibilidades de cooperación internacional, de generar una verdadera planeación local y regional, de apoyar e integrar a los sistemas educativos dichos proyectos de formación y capacitación, de atraer a los más diversos sectores sociales y a las fuentes de financiamiento que puedan hacer realidad el rescate patrimonial. Ciertamente es en la soberanía de cada Estado donde nace la fuerza para producir las mejores propuestas de colaboración abierta a otros y para, a partir de esa soberanía, recrear una visión universal de la cultura que es la que dá sentido a nuestra Convención.

Les ofrezco mi total compromiso con la honrosa tarea que este Comité se ha servido encomendarme y estoy segura de que con base en la excelente Convención que nos anima, pondremos lo mejor de todos nosotros para abatir cualquier obstáculo y así cumplir con capacidad técnica e imaginación con una de las más nobles tareas que cualquier hombre pueda plantearse: la conservación de la mejores obras de la naturaleza y de las sociedades.

DISCOURS DE CLOTURE DE LA PRESIDENTE PRONONCE LORS DE LA 20e SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

DISTINGUIDOS DELEGADOS AL COMITÉ DEL PATRIMONIO MUNDIAL Y OBSERVADORES DE LOS PAÍSES MIEMBROS. SEÑOR REPRESENTANTE DEL SECRETARIO DE EDUCACIÓN PÚBLICA, LIC. MIGUEL LIMÓN ROJAS. SEÑORES DE LOS CUERPOS ASESORES DE ESTE COMITÉ ICCROM, IUCN, ICOMOS. SEÑORAS Y SEÑORES DEL SECRETARIADO. AMIGOS TODOS.

DESPUÉS DE UNA INTENSA JORNADA DE TRABAJO PODEMOS : AFIRMAR QUE LA VIGÉSIMA SESIÓN DEL COMITÉ DEL PATRIMONIO MUNDIAL HA ALCANZADO SUS OBJETIVOS Y PUESTO DE MANIFIESTO LA FUNDAMENTAL IMPORTANCIA QUE TIENE SU LABOR PARA HACER VIGENTE LA CONVENCIÓN QUE LE DA ORIGEN Y SENTIDO.

LOS 37 SITIOS QUE HAN SIDO INSCRITOS AUMENTANDO ASÍ A 506 LOS CONSIDERADOS PATRIMONIO MUNDIAL, SON LA EXPRESIÓN DEL DELICADO Y CONCIENZUDO TRABAJO QUE PRECEDE CADA UNA DE ESAS HONROSAS DESIGNACIONES.

A LA PUERTA DE LA CELEBRACIÓN DEL VIGÉSIMO QUINTO ANIVERSARIO DE LA CONVENCIÓN SE HACE INDISPENSABLE HACER UNA VALORACIÓN COMPRENSIVA, CRÍTICA Y TAMBIÉN PROPOSITIVA DEL DESEMPEÑO DE NUESTRO COMITÉ PARA PROTEGER Y PONER EN VALOR LAS MEJORES OBRAS DE LA NATURALEZA Y AQUELLAS EXPRESIONES MATERIALES FRUTO DE LA ESPIRITUALIDAD HUMANA, SIEMPRE DIVERSA Y CAMBIANTE QUE CONSTITUYEN LA HERENCIA CULTURAL MUNDIAL.

INDUDABLEMENTE, LA VIGENCIA DE LA VISIÓN PLURAL QUE DE LA CULTURA EXPRESA LA CONVENCIÓN, LA CONVIERTE EN FUENTE FUNDAMENTAL DE INSPIRACIÓN.

HOY, CUANDO EL MUNDO SE EMPEÑA EN ACELERAR LOS PROCESOS DE INTERCAMBIO DE CARÁCTER ECONÓMICO Y EN ACELERAR POR TANTO TAMBIÉN LOS ESCENARIOS POLÍTICOS Y SOCIALES, DEBEMOS RESPONDER DESDE EL CAMPO DE LA CIENCIA, LA EDUCACIÓN Y LA CULTURA CON MAYOR EFICIENCIA. SI, COMO ES SABIDO, TODA LABOR DE PROTECCIÓN PATRIMONIAL NO ES EN ESENCIA SINO UN ACTO DE CONDUCCIÓN DE LA HISTORIA NATURAL Y SOCIAL Y POR TANTO UNA DETERMINACIÓN DEL FUTURO BASADA EN LOS MEJORES CRITERIOS QUE HOY PODAMOS APLICAR PARA SELECCIONAR LOS VALORES EXCEPCIONALES DEL PLANETA, TENDREMOS QUE SER CAPACES DE AMPLIAR CONSTANTEMENTE LAS PERSPECTIVAS INTELECTUALES Y NUESTRA ÓPTICA CULTURAL PARA TOMAR LAS MEJORES DECISIONES EN UN MUNDO AFORTUNADAMENTE MULTICULTURAL Y PLURIÉTNICO.

LOS PLANTEAMIENTOS QUE ORIENTAN LA ESTRATEGIA GLOBAL DEL COMITÉ DEBEN MERECER NUESTRA MAYOR ATENCIÓN, PUES DE ELLOS DEPENDE LA POSIBILIDAD DE RECONOCER ACERTADAMENTE LOS CAMINOS PARA INTERVENIR A FAVOR DE LA PAZ, EL EQUILIBRIO Y LA JUSTICIA EN EL RECONOCIMIENTO DE LOS VALORES NATURALES Y CULTURALES DE TODAS LAS SOCIEDADES Y REGIONES GEOGRÁFICAS DEL MUNDO.

LOS PROYECTOS DE COOPERACIÓN TÉCNICA Y ASISTENCIA INTERNACIONAL, LOS DE CAPACITACIÓN Y ACTUALIZACIÓN Y LAS TAREAS DE SEGUIMIENTO CONSTITUYEN UN HAZ ÍNTIMAMENTE RELACIONADO DEL QUE EN BUENA MEDIDA DEPENDEN LAS ALTERNATIVAS SIEMPRE DIVERSAS DE CONSERVACIÓN.

SERÁN TAREAS DEL COMITÉ AMPLIAR EL ESPACIO DE ACCIÓN Y EL FUNCIONAMIENTO PARA QUE SUS CUERPOS ASESORES Y TODAS LAS AGENCIAS NACIONALES E INTERNACIONALES, PRIVADAS Y PÚBLICAS DE CARÁCTER PROFESIONAL QUE PUEDAN INFLUIR A FAVOR DE LA PRESERVACIÓN DEL PATRIMONIO, ENCUENTREN CABIDA EN NUESTROS ENGRANES DE OPERACIÓN.

EN EL CAMPO DE LA DIFUSIÓN Y LA PROMOCIÓN SE HACE INDISPENSABLE AMPLIAR NUESTRA PRODUCCIÓN Y VEMOS CON EXTREMA SIMPATÍA LOS LOGROS ALCANZADOS EN ESTA MATERIA. HABRÁ, SÍ, QUE INVOLUCRAR DIRECTAMENTE A LOS ESTADOS MIEMBROS EN ESTOS GRANDES PROYECTOS PUES DE ELLOS DEPENDERÁ LA CAPACIDAD PARA DETERMINAR EL TIPO DE MANEJOS Y LAS FORMAS ESPECÍFICAS (ACCIÓN CONTINUA, USO DEL RADIO, VIDEO, CINE, PRENSA ESCRITA, MEDIOS ELECTRÓNICOS, ETC.) QUE ATIENDAN A LAS NECESIDADES DE LA POBLACIÓN A LAS QUE SON DIRIGIDAS Y RESCATEN, PRESERVEN TAMBIÉN, SUS SIEMPRE REALES CAPACIDADES DE INTERVENIR DIRECTAMENTE EN LA CONDUCCIÓN DE LOS PROCESOS QUE DEFIENDEN Y RECREAN LA CULTURA Y LA NATURALEZA.

ES INDISPENSABLE QUE EL COMITÉ CONVOQUE MÁS AMPLIAMENTE A LAS AGENCIAS DE FINANCIAMIENTO Y A LAS DEDICADAS AL FAVORECIMIENTO DEL DESARROLLO SOCIAL PARA COOPERAR EN LAS SOLUCIONES DE LAS CAUSAS REALES QUE AFECTAN EL PATRIMONIO DE LA HUMANIDAD QUE MUCHAS VECES SON EL PRODUCTO DE LA MARGINACIÓN Y LA POBREZA.

POR ELLO, LOS CRITERIOS PRESUPUESTALES NO SON DE SEGUNDA MONTA, SON EN SÍ MISMOS EL PRODUCTO DE UN EJERCICIO HERMENÉUTICO QUE INTERPRETA Y DEFINE LOS PROYECTOS QUE DEBEN SER PRIVILEGIADOS Y POR TANTO CONSTITUYEN UNA RADIOGRAFÍA SOBRE UNA FACETA FUNDAMENTAL EN LA TOMA DE DECISIONES.

CREO QUE TODOS LOS MIEMBROS DEL COMITÉ, HAN DEMOSTRADO SU COMPROMISO CON LA CONVENCIÓN Y HAN LLEVADO A CABO UN ESFUERZO PROFESIONAL IMPORTANTE. QUIERO MANIFESTARLES MI MÁS ALTO RECONOCIMIENTO. EL COMITÉ CUENTA CON EL TOTAL APOYO DEL DIRECTOR GENERAL DE LA UNESCO, SR. FEDERICO MAYOR, SU PRESENCIA AQUÍ EN MÉRIDA PARA LA APERTURA Y SU DISCURSO LLENO DE CONCEPTOS QUE EXPLICITAN SU COMPROMISO CON LA PRESERVACIÓN DEL PATRIMONIO CULTURAL HAN SIDO UN ALIENTO EFECTIVO PARA NUESTRA LABOR. QUIERO AGRADECERLE SU COMPROMISO, SU IRRESTRICTO RESPALDO Y TALENTO PARA CONCEBIR CON APERTURA Y CAPACIDAD DE INNOVACIÓN LA COMPLEJA TRAMA DE ACCIONES QUE SE REQUIEREN PARA EL DISEÑO DE UNA POLÍTICA EFICAZ EN FAVOR DEL PATRIMONIO MUNDIAL.

ESTOY SEGURA DE QUE TODOS PONDREMOS LO MEJOR DE NOSOTROS MISMOS, PARA COMO, EXPRESÓ EL SR. DIRECTOR GENERAL DE LA UNESCO, DEDICAR NUESTRAS FUERZAS A LA CONSECUCIÓN DE LOS OBJETIVOS DE LA CONVENCIÓN Y HAREMOS TODO LO QUE ESTÉ A NUESTRO ALCANCE PORQUE ESTAS REUNIONES NOS PERMITAN DEBATIR LO ESENCIAL DE ACUERDO A NUESTRA MISIÓN.

ME SIENTO MUY CONTENTA POR LAS INICIATIVAS QUE TOMÓ EL COMITÉ AL FORMAR UN PEQUEÑO ÓRGANO ASESOR QUE SEGURAMENTE AYUDARÁ A MEJORAR NUESTRA LABOR CONJUNTA.

LES PIDO UNA DISCULPA POR LOS MUCHOS Y EVIDENTES ERRORES QUE COMETÍ EN EL MANEJO DE LOS DEBATES Y QUE FUERON DISMINUÍDOS POR SU CONTRIBUCIÓN GENEROSA.

A TODOS LOS DELEGADOS AL COMITÉ, A LOS DELEGADOS DE LOS PAÍSES MIEMBROS, A LOS CUERPOS ASESORES (ICCROM, ICOMOS E IUCN), AL ESTUPENDO EQUIPO DEL SECRETARIADO

INTEGRADO POR MIEMBROS DEL CENTRO DEL PATRIMONIO MUNDIAL, QUE TANTO NOS AYUDÓ, DE CORAZÓN LES DOY LAS GRACIAS. SU TRABAJO SIEMPRE PROFESIONAL Y SU DISPOSICIÓN PARA ORIENTARME ME MERECE GRAN RESPETO Y RECONOCIMIENTO.

A LOS TRADUCTORES E INTÉRPRETES QUE NO ESCATIMARON ESFUERZO ALGUNO PARA CONTRIBUIR AL ÉXITO DE NUESTRA SESIÓN, LES DAMOS MUCHAS, MUCHAS GRACIAS.

A NUESTRO EMBAJADOR DE NIGER, SR. LAMBERT MESSAN, RELATOR DEL COMITÉ LE AGRADECEMOS SU ENCOMIABLE TRABAJO.

AL SR. MOUNIR BOUCHENAKI, DIRECTOR DE LA DIVISIÓN DEL PATRIMONIO DE LA UNESCO, LE AGRADECEMOS SU ACTIVA PARTICIPACIÓN Y PERMANENTE APOYO PARA AYUDAR A LA PRESIDENCIA DEL COMITÉ.

AL SR. BERND VON DROSTE, DIRECTOR DEL CENTRO DEL PATRIMONIO MUNDIAL, QUIERO DECIRLE QUE LE QUEDO MUY AGRADECIDA, QUE EL INTENSO DIÁLOGO QUE HUBIMOS DE SOSTENER ME PEMITIÓ VALORAR SU INTELIGENCIA Y CONOCIMIENTOS Y QUE CONFÍO EN QUE DURANTE LOS PRÓXIMOS DOCE MESES HAGAMOS DE LAS DECISIONES DEL COMITÉ UNA REALIDAD QUE COADYUVE FUERTEMENTE AL CUIDADO Y DIFUSIÓN DEL PATRIMONIO MUNDIAL.

AL SR. GEORGE ZOUDIN, DIRECTOR ADJUNTO DEL CENTRO, LE RECONOCEMOS SU PERMANENTE ESPÍRITU DE COOPERACIÓN.

AL SR. MARC WARREN DEL ÁREA DE FINANZAS DE LA UNESCO, MUCHAS GRACIAS POR SU AYUDA.

ESPECIAL MENCIÓN QUIERO HACER DEL MANIFIESTO APOYO Y ENTUSIASMO DEL SR. DIRECTOR GENERAL DE LA UNESCO, DON

FEDERICO MAYOR, PARA EL BUEN FUNCIONAMIENTO DEL COMITÉ.

POR LA PARTE MEXICANA DEBO MENCIONAR EN PRIMER TÉRMINO EL DECIDIDO RESPALDO DEL SR. SECRETARIO DE EDUCACIÓN PÚBLICA, LIC. MIGUEL LIMÓN ROJAS, Y PRESIDENTE DE LA COMISIÓN NACIONAL DE LOS ESTADOS UNIDOS MEXICANOS PARA LA UNESCO, Y SE LO AGRADEZCO A TRAVÉS DE SU REPRESENTANTE AQUÍ PRESENTE EL SR. DIRECTOR GENERAL DE RELACIONES INTERNACIONALES DE LA SEP Y SECRETARIO GENERAL DE DICHA COMISIÓN.

AGRADECEMOS A LA SECRETARIA DE MEDIO AMBIENTE, RECURSOS NATURALES Y PESCA, MTRA. JULIA CARABIAS, AL PRESIDENTE DEL CONSEJO NACIONAL PARA LA CULTURA Y LAS ARTES, LIC. RAFAEL TOVAR, AL SR. EMBAJADOR DE MÉXICO ANTE LA UNESCO, DR. MARIO OJEDA.

FELICITÁNDONOS DE QUE ESTA SESIÓN SE HAYA CELEBRADO EN YUCATÁN, LE EXPRESO AL GOBERNADOR VÍCTOR CERVERA PACHECO SU EXTRAORDINARIA CONTRIBUCIÓN A LOS TRABAJOS QUE AQUÍ HEMOS REALIZADO.

AL INSTITUTO DE CULTURA DE YUCATÁN, AL PATRONATO CULTUR, A LA FUNDACIÓN CULTURAL MACAY, A LA FUNDACIÓN CULTURAL DOMECQ, NUESTRO SINCERO AGRADECIMIENTO.

ES JUSTO DESTACAR LA LABOR DEL JEFE DE LA DELEGACIÓN MEXICANA, SALVADOR DÍAZ-BERRIO, POR SU CONSTANTE SERVICIO A LA COMISIÓN, POR SUS LOGROS Y FRUCTÍFEROS AÑOS DE TRABAJO AQUÍ, A PATRICIA PERNAS EN QUIEN RECAYÓ BUENA PARTE DEL TRABAJO DE ORGANIZACIÓN DE ESTA SESIÓN Y A TODO SU EQUIPO QUE SON PARTE DE LA VOCALÍA DE LA COMISIÓN DE MÉXICO ANTE LA UNESCO.

A LOS ESPECIALISTAS DE LA SEMARNAP QUE AQUÍ COLABORARON, AL DIRECTOR DEL CENTRO INAH YUCATÁN, ARQLGO. ALFREDO BARRERA Y A TODOS SUS TRABAJADORES E INVESTIGADORES.

A SALVADOR ACEVES, FRANCISCO LÓPEZ, JORGE DÍAZ CUERVO Y ALEJANDRO MARTÍNEZ DE LA DELEGACIÓN MEXICANA MI MÁS FUERTE AGRADECIMIENTO.

A NUESTRAS AMABLES Y SERVICIALES EDECANES Y A MIS ENTRAÑABLES AMIGAS Y COLABORADORAS

ADRIANA KONZEVIK GUADALUPE LAZO FLOR DE MA. GONZÁLEZ MA. OLVIDO MORENO Y MINA DE OLLOQUI, MUCHAS GRACIAS.

SEÑORES Y SEÑORAS: ES UN HONOR QUE IMPLICA UNA GRAN RESPONSBAILIDAD TRABAJAR PARA NUETSRO COMITÉ. LES OFREZCO MI MAYOR ESFUERZO.

Projet de rapport sur le suivi et la soumission de rapports à soumettre par le Comité du patrimoine mondial à la onzième Assemblée générale des Etats parties (octobre/novembre 1997)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

ONZIEME ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Point xx de l'ordre du jour provisoire : Suivi et soumission de rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

RESUME

Conformément à la décision de la dixième Assemblée générale des Etats parties (par. 31 du Compte rendu des travaux de la dixième Assemblée générale), le Comité du patrimoine mondial soumet ci-après un rapport et un projet de résolution sur le suivi et la présentation de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Décision requise : L'Assemblée générale pourrait vouloir adopter le projet de résolution sur le suivi et la présentation de rapports présenté au paragraphe 16 du présent document.

Rappel des faits1

- 1. Afin d'assurer une mise en oeuvre efficace de la Convention du patrimoine mondial, il est essentiel que tous les acteurs concernés aient accès à des données à jour sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Cela s'applique non seulement aux autorités nationales et aux gestionnaires de sites, afin de planifier une conservation préventive, mais aussi au Comité du patrimoine mondial et à son Secrétariat, le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial -, afin d'assumer leurs fonctions en collaborant à la préservation des biens et en favorisant la solidarité internationale comme le prévoit la Convention. Afin de fixer les priorités de la collaboration internationale et de l'assistance d'urgence, la communauté internationale doit être tenue informée des besoins dans les sites du patrimoine mondial.
- 2. Les débats sur les moyens les plus appropriés de disposer d'informations à jour sur les biens du patrimoine mondial ont commencé en 1982 et se sont poursuivis depuis aux sessions du Comité du patrimoine mondial, à l'Assemblée générale des Etats parties à la Convention et à la Conférence générale de l'UNESCO. De nombreux Etats parties et experts, ainsi que les organismes consultatifs, ont été engagés dans ce processus. La tâche entreprise par le groupe de travail des Etats parties sur le suivi et la soumission de rapports en 1987 et par la réunion de planification stratégique en 1992 en constituent les principales étapes.
- 3. Ce processus est décrit en détail dans le rapport que le Président du Comité du patrimoine mondial a soumis à la dixième Assemblée générale des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial qui s'est tenue à Paris les 2 et 3 novembre 1995.
- 4. Les expériences pratiques du suivi et de la soumission de rapports ont eu des effets favorables sur le processus, particulièrement celles acquises lors de la mise en oeuvre de programmes régionaux et nationaux de suivi et des différents modèles appliqués. Dans certains

¹Ce rapport concerne le concept de suivi systématique et de soumission de rapports décrit aux paragraphes 69 à 74 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial reconnaît en même temps le rôle important et permanent du suivi réactif tel qu'il est décrit au paragraphe 75 des Orientations.

cas par exemple, la préparation de rapports sur l'état de conservation a été entreprise dans le cadre d'activités des Nations Unies telles que le Projet régional du PNUD et de l'UNESCO pour le patrimoine culturel en Amérique latine et dans les Caraïbes, et un projet du PNUE pour la Méditerranée. Dans d'autres cas, les Etats parties ont entrepris d'eux mêmes la soumission de rapports ou en collaboration avec des organisations non gouvernementales comme l'ICOMOS, l'UICN ou l'ICCROM. Le Comité du patrimoine mondial a étudié en diverses occasions les résultats de ces rapports de suivi et des soumissions de rapports et a conclu qu'ils permettaient d'obtenir des rapports crédibles sur l'état de conservation des biens.

- 5. A la suite de ce processus et de ces expériences pratiques, le Comité du patrimoine mondial a reconfirmé à sa dix-huitième session en décembre 1994 la responsabilité des Etats parties de mettre en place des mesures de suivi comme composante à part entière des activités quotidiennes de conservation et de gestion des sites. Il a invité les Etats parties à présenter périodiquement des rapports sur l'état de conservation des biens au Comité du patrimoine mondial.
- 6. La dixième Assemblée générale des Etats parties a étudié la question du suivi et de la soumission de rapports au point de son ordre du jour intitulé "Nouvelles activités de suivi relatives aux sites du patrimoine mondial", dans le cadre du rapport et d'un projet de résolution présenté par le Président du Comité du patrimoine mondial, ainsi qu'un certain nombre de projets de résolutions soumises par les Etats parties. Le rapport du Président du Comité du patrimoine mondial et les projets de résolutions figurent à l'Annexe II du compte rendu de la dixième Assemblée générale des Etats parties à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
- 7. Le débat tenu à la dixième Assemblée générale est reflété dans les paragraphes 15 à 31 du Compte rendu des travaux de la dixième Assemblée générale. En conclusion, la dixième Assemblée générale a décidé ce qui suit :

"Pour finir, l'Assemblée générale a décidé de continuer le débat sur le suivi systématique et la soumission de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial à la onzième Assemblée générale des Etats parties qui se tiendra en 1997. L'Assemblée générale a chargé le Comité du patrimoine mondial de préparer un rapport et une proposition de résolution

pour la onzième session de l'Assemblée générale des Etats parties, en tenant compte des discussions et des expériences des dernières années, ainsi que des documents présentés à la dixième Assemblée générale et des discussions à ce sujet."

8. Conformément à cette décision, le Comité a de nouveau étudié la question du suivi et de la soumission de rapports à ses dix-neuvième et vingtième sessions où il a examiné les procédures de soumission de rapports prévues par la Convention du patrimoine mondial. Il a défini les principes essentiels du suivi et de la soumission de rapports et préparé un projet de résolution pour soumission à la onzième Assemblée générale des Etats parties.

La soumission de rapports selon l'article 29 de la Convention du patrimoine mondial

- 9. La Convention du patrimoine mondial ne prévoit pas d'autre soumission de rapports par les Etats parties en dehors de celle prévue à la Conférence générale de l'UNESCO. L'article 29 de la Convention stipule que "Les Etats parties à la Convention indiquent dans les rapports qu'ils présenteront à la Conférence générale de l'UNESCO aux dates et sous la forme qu'elle déterminera, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la Convention, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine."
- 10. Le Comité estime que la soumission périodique de rapports par les Etats parties sur l'état de conservation de biens situés sur leur territoire est conforme à l'article 29 et que la Conférence générale pourrait déterminer que "la forme" de la soumission de rapports serait de passer par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial. Il pourrait donc être demandé à la Conférence générale d'activer les procédures de l'article 29 et de déterminer que les rapports devraient être soumis par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, en demandant en même temps au Comité de définir la périodicité, la forme, la nature et l'importance de la soumission régulière de rapports, c'est-à-dire d'établir un mode de présentation pour la soumission périodique de rapports par les Etats parties quant à l'application de la Convention.
- 11. Dans ce cas, la soumission de rapports comprendrait des informations sur l'application générale de la Convention, particulièrement les clauses des articles 4, 5 et 6, de l'article

- 11.1, des articles 17, 18 et 27, ainsi que des informations sur l'état de conservation de biens spécifiques sur la Liste du patrimoine mondial.
- 12. Si la Conférence générale de l'UNESCO déléguait au Comité du patrimoine mondial l'examen et la réponse à apporter aux rapports des Etats parties, cette activité serait automatiquement incluse dans le rapport que le Comité doit soumettre à la Conférence générale selon les dispositions de l'article 29.3.

Principes du suivi et de la soumission de rapports

- 13. En se fondant sur les expériences passées, les consultations avec les Etats parties et les experts et, surtout, le débat à la dixième Assemblée générale des Etats parties et à la dix-neuvième session du Comité, le Comité du patrimoine mondial conclut à une prise de conscience générale au sein des Etats parties de la nécessité pour eux d'effectuer un suivi de l'état des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire, en tant que composante à part entière de leurs efforts de gestion, et de rendre compte des résultats aux organismes engagés dans la mise en oeuvre de la Convention. En ce sens, le Comité considère que la Convention doit être interprétée à la lumière de vingt-cinq ans d'expérience dans sa mise en oeuvre, tout en reconnaissant les droits souverains des Etat parties. De plus, le Comité considère que l'Assemblée générale et le Comité du patrimoine mondial ont un rôle à jouer en tant qu'organisations normatives.
- 14. Dans ce contexte, le Comité propose que les principes suivants régissent la méthodologie et les procédures de suivi et de soumission de rapports :
 - i) le suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial incombe à l'Etat partie concerné et fait partie de la gestion du site;
 - ii) l'engagement des Etats parties de fournir régulièrement des rapports sur l'état des biens du patrimoine mondial est conforme aux principes de la Convention du patrimoine mondial et doit faire partie d'un processus continu de collaboration entre les Etats parties et le Comité du patrimoine mondial;

- iii) des rapports réguliers pourront être soumis conformément à l'article 29 de la Convention. Il faudrait demander à la Conférence générale de l'UNESCO d'activer les procédures de l'article 29 de la Convention et de confier au Comité du patrimoine mondial la responsabilité de réagir à ces rapports;
- iv) le Comité du patrimoine mondial devrait définir la forme, la nature et l'importance de la soumission régulière de rapports dans le respect des principes de souveraineté des Etats.
- 15. Le Comité du patrimoine mondial considère que ces principes fourniraient un cadre approprié pour la gestion des biens du patrimoine mondial par les Etats parties eux mêmes, ainsi que pour le renforcement de la coopération entre les Etats parties, le Comité du patrimoine mondial et la communauté internationale en vue de la préservation de ces biens. L'application de ces principes aiderait également le Comité du patrimoine mondial à remplir efficacement ses fonctions, particulièrement pour fournir et susciter une assistance internationale et pour tenir à jour une Liste du patrimoine mondial qui soit crédible.

Décision requise :

16. L'Assemblée générale pourrait vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

L'Assemblée générale,

- Notant que la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a reconnu que les patrimoines culturel et naturel "sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables";
- 2. <u>Réaffirme</u> que "la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde";

- 3. <u>Considère</u> que la Convention doit être interprétée à la lumière de vingt-cinq ans d'expérience dans sa mise en oeuvre.
- 4. <u>Considère</u> qu'une telle interprétation respecte le droit souverain de l'Etat partie concerné sur ses sites du patrimoine mondial;
- 5. <u>Considère</u> qu'une politique pensée et formulée en commun pour la protection du patrimoine culturel et naturel est susceptible de créer une interaction permanente entre les Etats parties ;
- 6. <u>Souligne</u> l'intérêt pour chaque Etat partie d'être informé de l'expérience des autres quant aux méthodes de conservation mises en oeuvre et de la possibilité ainsi offerte, à travers une coopération internationale volontaire, d'une amélioration générale des actions entreprises;
- 7. <u>Réaffirme</u> le rôle normatif de l'Assemblée générale des Etats parties et du Comité du patrimoine mondial;
- 8. <u>Conclut</u> que le suivi incombe à l'Etat partie concerné et que l'engagement de soumettre des rapports réguliers sur l'état du site est conforme aux principes énoncés dans la Convention, en particulier dans ses
 - (i) première, seconde, sixième, septième et huitième clauses du préambule,
 - (ii) art. 4
 - (iii) art. 6.1 et 6.2
 - (iv) art. 7
 - (v) art. 10
 - (vi) art. 11
 - (vii) art. 13
 - (viii) art. 15
 - (ix) art. 21.3
 - (x) art. 29.;
 - 9. <u>Souligne</u> que le suivi fait partie de la gestion du site qui demeure la responsabilité des Etats parties où est situé le site, et que ces rapports réguliers peuvent être soumis conformément à l'article 29 de la Convention:

- 10. Rappelle que l'article 4 de la Convention prévoit que "Chacun des Etats parties ... reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ... situé sur son territoire, lui incombe en premier chef."
- 11. Rappelle que l'article 6 établit le concept de patrimoine mondial "pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de coopérer" et que l'article 7 demande l'établissement d'un "système de coopération et d'assistance internationale" visant à seconder les efforts des Etats parties pour préserver et identifier ce patrimoine.
- 12. <u>Souligne</u> que la soumission régulière de rapports doit faire partie intégrante d'un processus consultatif et ne pas être considéré comme une sanction ou un mécanisme coercitif;
- 13. <u>Note</u> que dans le cadre général de la responsabilité normative du Comité du patrimoine mondial, la forme, la nature et l'importance de la soumission régulière de rapports doivent respecter le principe de la souveraineté de l'Etat;
 - La participation du Comité, par son Secrétariat ou ses organes consultatifs, à la préparation des rapports réguliers serait en accord avec l'Etat partie concerné. Les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts avec l'accord des Etats parties;
- 14. <u>Suggère</u> à la Conférence générale de l'UNESCO d'activer les procédures énoncées à l'article 29 de la Convention et de renvoyer au Comité du patrimoine mondial la responsabilité de réagir aux rapports ;
- 15. <u>Encourage</u> les Etats parties à profiter du partage d'information et d'expérience concernant le patrimoine mondial;

16. <u>Invite</u> d'autres Etats à devenir des Etats parties à la Convention.

Projet de résolution pour inclusion dans le "Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités de 1996 à 1997")" à soumettre à la vingt-neuvième Conférence générale de l'UNESCO

La Conférence générale,

- 1. Notant que la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel a reconnu que les patrimoines culturel et naturel "sont de plus en plus menacés de destruction non seulement par les causes traditionnelles de dégradation mais encore par l'évolution de la vie sociale et économique qui les aggrave par des phénomènes d'altération ou de destruction encore plus redoutables";
- 2. <u>Réaffirme</u> que "la dégradation ou la disparition d'un bien du patrimoine culturel et naturel constitue un appauvrissement néfaste du patrimoine de tous les peuples du monde";
- 3. <u>Considère</u> que la Convention doit être interprétée à la lumière de vingt-cinq ans d'expérience dans sa mise en oeuvre.
- 4. <u>Considère</u> qu'une telle interprétation respecte le droit souverain de l'Etat partie concerné sur ses sites du patrimoine mondial ;
- 5. <u>Considère</u> qu'une politique pensée et formulée en commun pour la protection du patrimoine culturel et naturel est susceptible de créer une interaction permanente entre les Etats parties ;

- 6. <u>Souligne</u> l'intérêt pour chaque Etat partie d'être informé de l'expérience des autres quant aux méthodes de conservation mises en oeuvre et de la possibilité ainsi offerte, à travers une coopération internationale volontaire, d'une amélioration générale des actions entreprises;
- 7. <u>Réaffirme</u> le rôle normatif de l'Assemblée générale des Etats parties et du Comité du patrimoine mondial;
- 8. <u>Conclut</u> que le suivi incombe à l'Etat partie concerné et que l'engagement de soumettre des rapports réguliers sur l'état du site est conforme aux principes énoncés dans la Convention, en particulier dans ses
 - (i) première, seconde, sixième, septième et huitième clauses du préambule,
 - (ii) art. 4
 - (iii) art. 6.1 et 6.2
 - (iv) art. 7
 - (v) art. 10
 - (vi) art. 11
 - (vii) art. 13
 - (viii) art. 15
 - (ix) art. 21.3
 - (x) art. 29.;
- 9. <u>Souligne</u> que le suivi fait partie de la gestion du site qui demeure la responsabilité des Etats parties où est situé le site, et que ces rapports réguliers peuvent être soumis conformément à l'article 29 de la Convention;
- 10. Rappelle que l'article 4 de la Convention prévoit que "Chacun des Etats parties ... reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel ... situé sur son territoire, lui incombe en premier chef."
- 11. <u>Rappelle</u> que l'article 6 établit le concept de patrimoine mondial "pour la protection duquel la communauté internationale tout entière a le devoir de

coopérer" et que l'article 7 demande l'établissement d'un "système de coopération et d'assistance internationale" visant à seconder les efforts des Etats parties pour préserver et identifier ce patrimoine;

- 12. <u>Souligne</u> que la soumission régulière de rapports doit faire partie intégrante d'un processus consultatif et ne pas être considéré comme une sanction ou un mécanisme coercitif;
- 13. <u>Note</u> que dans le cadre général de la responsabilité normative du Comité du patrimoine mondial, la forme, la nature et l'importance de la soumission régulière de rapports doivent respecter le principe de la souveraineté de l'Etat;

La participation du Comité, par son Secrétariat ou ses organes consultatifs, à la préparation des rapports réguliers serait en accord avec l'Etat partie concerné. Les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts avec l'accord des Etats parties;

- 14. <u>Invite</u> les Etats parties à la Convention du patrimoine mondial à présenter, conformément à l'article 29 de la Convention, par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial, par la voie de son secrétariat, le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial, des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils ont adoptées pour l'application de la Convention, incluant l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire;
- 15. <u>Invite</u> le Comité du patrimoine mondial à définir la périodicité, la forme, la nature et l'importance de la soumission régulière de rapports sur la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial et à étudier ces rapports et à réagir dans le respect du principe de la souveraineté des Etats;
- 16. <u>Invite</u> le Comité du patrimoine mondial, à inclure dans le rapport à présenter à la Conférence générale,

conformément à l'article 29.3 de la Convention, ses conclusions concernant la mise en oeuvre de la Convention par les Etats parties;

- 17. <u>Encourage</u> les Etats parties à profiter du partage d'information et d'expérience concernant le patrimoine mondial et à contribuer à la conservation des biens du patrimoine mondial, y compris par des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial;
- 18. <u>Invite</u> d'autres Etats à devenir des Etats parties à la Convention.

ANNEXE IV

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Table des matières

1. <u>Identification du bien</u>

- a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
- b. Etat, province ou région
- c. Nom du bien
- d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
- e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon
- f. Surface du site proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant

2. <u>Justification de l'inscription</u>

- a. Déclaration de valeur
- Eventuelle analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de sites similaires)
- c. Authenticité/intégrité
- d. Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères)

3. <u>Description</u>

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site

- d. Etat actuel de conservation
- e. Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien

4. Gestion

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. sur le site, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter
- f. Plans adoptés concernant le bien (p. ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétences et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs (double à joindre)
- k. Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)

5. Facteurs affectant le site

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiétement, adaptation, agriculture, exploitation minière)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex. pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)
- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre

6. <u>Suivi</u>

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports

7. <u>Documentation</u>

- a. Photos, diapositives et, le cas échéant, film/vidéo
- b. Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.

8. <u>Signature au nom de l'Etat partie</u>

CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL

PROPOSITION D'INSCRIPTION DE BIENS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

Notes explicatives

INTRODUCTION

- (i) Ces notes sont destinées à guider ceux qui proposent des sites pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Elles se réfèrent aux titres des différentes questions dans chaque rubrique. Les dossiers de propositions doivent fournir les renseignements demandés pour chacune des questions. Ils doivent être signés par un fonctionnaire responsable au nom de l'Etat partie.
- (ii) Le dossier de proposition vise deux principaux objectifs.

Premièrement, il doit décrire le bien de manière à faire ressortir les raisons qui le font juger comme répondant aux critères d'inscription, et permettre une évaluation du site selon ces critères.

Deuxièmement, il doit fournir des données de base sur le bien, données qui puissent être révisées et mises à jour afin de noter l'évolution de la situation et l'état de conservation du site.

(iii) Malgré les grandes différences entre les sites, les renseignements doivent être fournis pour chaque catégorie figurant sous les titres des rubriques 1 à 7 de ces notes.

Obligations d'ordre général

(iv) Les renseignements doivent être aussi précis et spécifiques que possible. Ils doivent être évalués avec précision dans la mesure du possible et faire état de toutes les sources.

- (v) Les documents doivent être concis. Il faut éviter en particulier les longs exposés historiques sur les sites et sur les événements qui s'y sont produits, surtout quand on peut les trouver dans des publications facilement disponibles.
- (vi) Les différentes expressions des opinions doivent être confirmées par des références à l'autorité dont elles émanent ainsi qu'aux faits vérifiables sur lesquels elles s'appuient.
- (vii) Les dossiers doivent être remplis sur du papier de format A4 (210 mm x 297 mm) avec des cartes et des plans n'excédant pas le format A3 (297 mm x 420 mm). Les Etats parties sont également encouragés à fournir le texte complet de la proposition d'inscription sur disquette.

1. <u>Identification du bien</u>

- a. Pays (et Etat partie s'il est différent)
- b. Etat, province ou région
- c. Nom du bien
- d. Localisation précise sur la carte et indication des coordonnées géographiques à la seconde près
- e. Cartes et/ou plans indiquant les limites de la zone proposée pour inscription et celles de toute zone tampon
- f. Surface du site proposé pour inscription (en hectares) et de la zone tampon proposée (en hectares) le cas échéant.
- Le but de cette rubrique est de fournir les données de base permettant d'identifier les sites de façon précise. Dans le passé, des sites ont été inscrits sur la Liste en se fondant sur des cartes insuffisantes ; cela a eu pour conséquence que dans certains cas il est impossible d'être certain de ce qui est à l'intérieur des limites du site du patrimoine mondial et de ce qui est à l'extérieur. Cela peut causer des problèmes considérables.
- 1.2 En dehors des faits essentiels mentionnés aux points 1 a 1 d du dossier, les cartes et les plans relatifs au

site proposé constituent donc l'élément le important de cette rubrique. Dans tous les cas, au moins deux documents seront probablement nécessaires et tous devront être préparés selon les cartographiques professionnelles. L'un doit montrer le site dans son environnement naturel ou construit, à une échelle entre le 1/20 000 et le 1/100 000. Selon la taille du site, on pourra choisir une autre échelle appropriée. L'autre document doit clairement indiquer les limites de la zone proposée ainsi que celles de toute zone tampon existante ou proposée. Il devra montrer 1'emplacement de également toutes caractéristiques naturelles, ou bâtiments monuments particuliers mentionnés dans proposition la d'inscription. Sur cette carte ou sur une autre carte jointe devront figurer les limites des zones ou de la protection juridique spéciale accordée au site.

1.3 Lorsque l'on considère l'opportunité de proposer une zone tampon, il ne faut pas oublier qu'afin de se conformer aux obligations de la Convention du patrimoine mondial, les sites doivent être protégés de toutes menaces ou utilisations inconséquentes. Il souvent que ces aménagements aient lieu en dehors des limites d'un site. Un aménagement gênant peut déparer le cadre d'un site, la vue sur ce site ou à partir de Les installations industrielles celui-ci. présenter des dangers pour un site par la pollution de l'air ou de l'eau. La construction de nouvelles routes, les stations touristiques ou les aéroports peuvent amener à un site plus de visiteurs que celui-ci ne peut en absorber en toute sécurité.

Dans certains cas, les politiques nationales de planification ou la législation existante en matière de protection peuvent fournir les moyens nécessaires pour protéger le cadre d'un site comme le site lui-même. Dans d'autres cas, il sera extrêmement souhaitable de proposer une zone tampon officielle dans laquelle seront effectués des contrôles spéciaux. Cela devrait inclure le cadre immédiat du site ainsi que les vues importantes sur le site et à partir de celui-ci. Lorsque l'on considère que les zones protégées existantes rendent inutile l'inscription d'une zone tampon, ces zones

protégées doivent également figurer clairement sur la carte du site.

2. <u>Justification de l'inscription</u>

- a. Déclaration de valeur
- Eventuelle analyse comparative (mentionnant l'état de conservation de sites similaires)
- c. Authenticité/intégrité
- d. Critères selon lesquels l'inscription est proposée (et justification de l'inscription selon ces critères)
- Ceci est l'aspect le plus crucial de tout le dossier de proposition d'inscription. Il doit faire clairement apparaître au Comité pourquoi le site peut être accepté car il possède "une valeur universelle exceptionnelle". Toute cette partie du dossier doit être remplie en se référant soigneusement aux critères d'inscription qui figurent aux paragraphes 24 et 44 des Orientations. Elle ne doit pas inclure de documentation descriptive détaillée sur le site ou sur sa gestion, (ce qui viendra plus tard), mais doit se concentrer sur ce que le site représente.
- 2.2 La déclaration de valeur (a) doit indiquer clairement quelles sont les valeurs qu'incarne le site. Ce peut être un vestige unique d'un type particulier de construction, ou d'habitat ou de conception de ville. Ce peut être un vestige particulièrement beau, ou ancien ou riche qui témoigne d'une culture, d'une manière de vivre ou d'un écosystème qui ont disparu. Cela peut comprendre ensembles d'espèces endémiques menacées, écosystèmes particulièrement rares, paysages exceptionnels ou d'autres phénomènes naturels.
- L'éventuelle analyse comparative (b) pourrait établir des rapports entre le site et des sites comparables, en expliquant pourquoi il mérite davantage qu'eux d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial (ou, s'ils sont inscrits, quelles caractéristiques le distinguent de ces sites). Ce peut être parce que le site possède une plus grande valeur intrinsèque ou possède davantage

de caractéristiques, d'espèces ou d'habitats.

Ce peut être aussi parce que le site est un vestige plus grand, ou mieux préservé, ou plus complet, ou qui a subi moins de dommages dus à des aménagements ultérieurs. C'est la raison pour laquelle il faut fournir un compte rendu de l'état de conservation de sites similaires.

- 2.4 Cette rubrique devrait démontrer que le site répond aux critères d'authenticité/intégrité énoncés paragraphes 24 (b) (i) ou 44 (b) (i) - (iv)Orientations, qui décrivent les critères de manière plus détaillée. Dans le cas d'un site culturel, elle doit aussi indiquer si des réparations ont été effectuées en utilisant des matériaux et des méthodes traditionnels de la culture concernée, conformément au Document de Nara (1995) (ci-joint). Dans le cas de sites naturels, elle doit faire état de toutes intrusions d'espèces exotiques de flore et de faune et de toutes activités humaines qui pourraient compromettre l'intégrité du site.
- Le point 2 (d) est donc le plus important de la rubrique car il applique au site spécifique un ou plusieurs critère(s) particulier(s) et indique sans ambiguïté pourquoi il répond au(x) critère(s) spécifique(s). Les Etats parties pourraient envisager de fournir, si possible, une analyse comparative entre le bien proposé pour inscription et des biens similaires.

3. <u>Description</u>

- a. Description du bien
- b. Historique et développement
- c. Forme et date des documents les plus récents concernant le site
- d. Etat actuel de conservation
- e. Politiques et programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien
- 3.1 Cette rubrique doit commencer par une description (a) du bien au moment de la proposition d'inscription. Elle doit indiquer toutes les caractéristiques significatives du bien. Dans le cas d'un site culturel, cela inclura la

mention de toute(s) construction(s) et son/leur style architectural, la date de construction et les matériaux employés. Elle devra également faire état de tout jardin, parc ou autre cadre. Dans le cas d'une ville ou d'un quartier historique, il n'est pas nécessaire de décrire chaque bâtiment en particulier, mais bâtiments publics importants doivent être individuellement et il faut fournir une description de l'aménagement urbain ou de la conception de la zone considérée, le plan des rues, et ainsi de suite. Dans le cas de sites naturels, le compte rendu doit mentionner les attributs physiques importants, les habitats, les espèces et autres caractéristiques et processus écologiques significatifs. Des listes d'espèces doivent être fournies lorsque cela est réalisable et la présence d'espèces endémiques ou menacées doit être soulignée.

L'importance et les méthodes d'exploitation des ressources naturelles doivent être décrites. Dans le cas de paysages culturels, il faudra fournir une description de tous les points indiqués ci-dessus.

3.2 Ce qui est demandé au point (b) de cette rubrique est un compte rendu de la manière dont le bien est parvenu à sa forme et à son état présents et les changements significatifs qu'il a subis. Cela doit inclure une sorte de compte rendu des phases de construction dans le cas de monuments, de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments. Lorsqu'il y a eu des modifications importantes, des démolitions ou des reconstructions depuis l'achèvement général, elles doivent également être décrites. Dans le cas de sites naturels et de paysages, il faut relater les événements significatifs de l'histoire ou de la préhistoire qui ont affecté l'évolution du site et décrire son interaction avec l'humanité. Cela inclura questions telles que le développement changement d'utilisation pour la chasse, la pêche ou l'agriculture, ou les changements causés inondations, changements climatiques, les les tremblement de terre ou autres causes naturelles. Dans le cas de paysages culturels, il faudra traiter de tous les aspects de l'histoire de l'activité humaine dans la zone considérée.

- 3.3 Etant donné la grande diversité de tailles et de types que présentent les biens proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, il n'est pas possible de suggérer le nombre de mots que doivent la description et l'histoire comporter du Néanmoins, l'objectif doit toujours être de fournir le plus bref compte rendu possible relatant les faits importants qui concernent le bien. Ce sont ces faits qui permettront d'appuyer et de fonder la demande selon laquelle le bien répond aux critères des paragraphes 24 et 44 des Orientations. L'équilibre entre la description et l'histoire variera suivant les critères applicables. Par exemple, lorsqu'un site culturel est proposé selon le critère 24 a (i), en tant que réalisation artistique unique, il ne devrait pas être nécessaire de traiter longuement de son histoire et de son évolution.
- 3.4 Ce qui est demandé au point 3 (c) est une déclaration simple indiquant la forme et la date des documents ou inventaires les plus récents concernant le site. Seuls les documents toujours disponibles doivent être mentionnés.
- Le compte rendu de l'état actuel de conservation du bien [3 (d)] doit se référer d'aussi près que possible à la documentation décrite au paragraphe précédent. Outre une impression générale sur l'état de conservation, les dossiers doivent donner des informations statistiques ou empiriques dans la mesure du possible.

Par exemple, dans une ville ou une zone historique, il faut indiquer le pourcentage de bâtiments nécessitant des travaux de réparations importants ou mineurs, ou dans un seul grand bâtiment ou monument, l'étendue et la durée de tous les projets de réparations récents ou prévus. Dans le cas de sites naturels, il faut fournir des informations sur les tendances manifestées par les différentes espèces ou l'intégrité des écosystèmes. Cela important car le dossier de proposition est d'inscription sera utilisé les années suivantes dans un but de comparaison, afin de dépister les changements survenus dans l'état du bien.

La rubrique 3 (e) se réfère aux dispositions des articles 4 et 5 de la Convention relatifs à la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel et naturel aux générations futures. Les Etats parties sont encouragés à fournir des informations sur la politique et les programmes relatifs à la mise en valeur et à la promotion du bien proposé pour inscription.

4. <u>Gestion</u>

- a. Droit de propriété
- b. Statut juridique
- c. Mesures de protection et moyens de mise en oeuvre
- d. Organisme(s) chargé(s) de la gestion
- e. Echelon auquel s'effectue la gestion (p. ex. sur le site, à l'échelon régional) et nom et adresse de la personne responsable à contacter
- f. Plans adoptés concernant le bien (p. ex. plan régional ou local, plan de conservation, plan de développement touristique)
- g. Sources et niveaux de financement
- h. Sources de compétence et de formation en matière de techniques de conservation et de gestion
- i. Aménagements pour les visiteurs et statistiques les concernant
- j. Plan de gestion du site et exposé des objectifs (double à joindre)
- k. Nombre d'employés (secteur professionnel, technique, d'entretien)
- 4.1 Cette rubrique du dossier est destinée à fournir une image claire des mesures de protection et de gestion mises en place pour protéger et conserver le bien ainsi que l'exige la Convention du patrimoine mondial. Elle doit traiter à la fois des aspects de politique générale du statut juridique et des mesures de protection, ainsi que des aspects pratiques de l'administration quotidienne.
- 4.2 Les points 4 (a) (c) du dossier doivent indiquer la position juridique concernant le bien. En plus de l'indication des noms et adresses des propriétaires légitimes [4 (a)] et du statut du bien [4 (b)], il faut

mentionner brièvement toutes mesures juridiques de protection s'appliquant au site ou toutes manières traditionnelles habituellement utilisées pour le protéger. Il faut indiquer les titres et la date des actes juridiques. De plus, le dossier doit mentionner comment ces mesures sont appliquées dans la pratique et comment s'exerce la responsabilité en cas de manquements possibles ou réels aux règles de la protection. Par exemple, il pourrait être intéressant d'indiquer qui est responsable de la sécurité du site proposé: les agences traditionnelles et/ou statutaires, et si elles ont les ressources nécessaires pour le faire.

Il n'est pas nécessaire de passer en revue tous les éléments de la protection juridique, mais il faut en résumer brièvement les principales dispositions. Dans le cas de grands sites naturels ou de villes historiques, il peut y avoir une multitude de propriétaires légitimes. Il suffit alors d'énumérer les principales institutions propriétaires des terres ou des biens ainsi que les organismes représentatifs des autres propriétaires.

- 4.3 Les points 4 (d) et (e) sont destinés à identifier à la fois l'autorité ou les autorités légalement responsables de la gestion du bien et la personne effectivement responsable du contrôle quotidien du site et du budget concernant son entretien.
- Les plans adoptés qui doivent être mentionnés au point 4 (f) sont tous les plans qui ont été adoptés par les organismes gouvernementaux ou autres et qui ont une influence directe sur la manière dont le site est développé, conservé, utilisé ou visité. Les dispositions concernées doivent être résumées dans le dossier ou bien des extraits des plans ou les plans complets doivent être joints au dossier.
- 4.5 On pourrait indiquer aux points 4 (g) et (h) le financement, les compétences et la formation dont dispose le site. Les renseignements concernant les finances, les compétences et la formation doivent se référer aux renseignements donnés précédemment sur l'état de conservation du site. Pour les trois postes

considérés, on pourrait également fournir une estimation de l'adéquation ou non des ressources disponibles, et indiquer notamment tous les manques ou insuffisances ou tous les domaines où une aide pourrait être nécessaire.

- 4.6 En plus de toutes les statistiques ou estimations disponibles concernant le nombre ou la composition des visiteurs sur plusieurs années, on pourrait indiquer au point 4 (i) les installations mises à la disposition des visiteurs, par exemple :
 - (i) une interprétation/explication, que ce soit par des sentiers, des guides, des pancartes ou des publications ;
 - (ii) un musée de site, un centre d'accueil ou d'interprétation pour les visiteurs;
 - (iii) un hébergement pour la nuit ;
 - (iv) un service de restauration ou de rafraîchissements;
 - (v) des boutiques ;
 - (vi) un parking pour les voitures ;
 - (vii) des toilettes ;
 - (VIII) un service de recherche et de secours.
- 4.7 Le point 4 (j) du dossier pourrait ne fournir que de très brefs détails sur le plan de gestion concernant le site car le plan complet pourrait être joint. Si le plan comporte des détails sur le nombre d'employés, il n'est pas nécessaire de remplir le point 4 (k) du dossier, non plus que d'autres points si le plan fournit les renseignements demandés (p. ex. sur les finances et la formation).

5. <u>Facteurs affectant le site</u>

- a. Pressions dues au développement (p. ex. empiétement, adaptation, agriculture, exploitation minière)
- b. Contraintes liées à l'environnement (p. ex pollution, changements climatiques)
- c. Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.)

- d. Flux de visiteurs/touristes
- e. Nombre d'habitants à l'intérieur du site, dans la zone tampon
- f. Autre
- 5.1 Ce point du dossier doit fournir des informations sur tous les facteurs qui risquent d'affecter ou de menacer un site. Il doit également relier ces menaces aux mesures prises pour y faire face, que ce soit en appliquant une politique de protection décrite au point 4 (c), ou autrement. Manifestement, tous les facteurs suggérés dans cette rubrique ne sont pas appropriés pour tous les sites. Ce sont des indications destinées à identifier les l'Etat partie à facteurs applicables à chaque bien spécifique.
- 5.2 traite des pressions point 5 (a) développement. Il faut fournir des informations sur les pressions visant à des démolitions ou reconstructions ; à l'adaptation de bâtiments existants utilisations nouvelles éventuellement de préjudiciables à leur authenticité ou à leur intégrité ; à la modification ou à la destruction de l'habitat par suite d'empiétement agricole, sylvicole ou de pacage, ou à cause d'une mauvaise gestion du tourisme ou d'autres utilisations ; à une exploitation inappropriée ou non durable des ressources naturelles ; aux dommages causés par l'exploitation minière; à l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de détruire l'équilibre des processus écologiques naturels et de créer de nouveaux centres de peuplement sur les sites ou à leurs abords, risquant ainsi de porter atteinte aux sites ou à leur cadre.
- Les contraintes dues à l'environnement [5 (b)] peuvent affecter tous les types de sites. La pollution de l'air peut avoir un effet sérieux sur les bâtiments et monuments de pierre, ainsi que sur la faune et la flore. La désertification peut mener à l'érosion due au sable et au vent. Ce point du dossier demande que l'on indique les contraintes qui représentent actuellement une menace pour le site, ou qui pourraient s'avérer dangereuses dans l'avenir, plutôt que de faire l'historique de telles contraintes dans le passé.

- Il est demandé au point 5 (c) d'indiquer les catastrophes qui représentent une menace prévisible pour le site, et de mentionner les mesures prises pour dresser des plans d'urgence contre ces menaces, que ce soit par des mesures de protection physique ou par la formation du personnel. (En considérant les mesures physiques pour la protection des monuments et des bâtiments, il est important de respecter l'intégrité de la construction.)
- 5.5 Il est demandé au point 5 (d) d'indiquer si le site peut absorber le nombre actuel ou probable de visiteurs sans effets négatifs (c.-à-d. de mentionner sa capacité de charge).

Il faut également indiquer les mesures prises pour gérer le flux des visiteurs et des touristes. Parmi les formes possibles de contraintes occasionnées par les visiteurs, on pourrait considérer :

- (i) Les dégâts dus à l'usure de la pierre, du bois, du passage sur l'herbe ou sur d'autres sols;
- (ii) Les dégâts dus à l'élévation de la température ou du degré d'humidité ;
- (iii) Les dégâts dus aux dérangements causés à l'habitat de la faune et de la flore ;
- (iv) Les dégâts dus aux bouleversements apportés aux cultures traditionnelles ou aux modes de vie;
- (v) Les préjudices subis par les visiteurs qui ne peuvent profiter pleinement de leur visite àcause de la foule trop importante.
- La rubrique 5 doit se terminer par les meilleures statistiques ou évaluations disponibles sur le nombre d'habitants à l'intérieur de la zone proposée pour inscription et d'une éventuelle zone tampon, et sur toutes les activités entreprises qui affectent le site. Il faut également indiquer tous les autres facteurs quels qu'ils soient, non inclus précédemment dans la rubrique, et qui peuvent affecter le développement du site et constituer une menace de quelque manière que ce soit.

6. <u>Suivi</u>

- a. Indicateurs clés permettant de mesurer l'état de conservation
- b. Dispositions administratives concernant le suivi du bien
- c. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports
- 6.1 Cette partie du dossier est destinée à servir de preuve en ce qui concerne l'état de conservation du bien, état qui pourra faire l'objet d'inspections et de rapports réguliers, de manière à fournir une indication des tendances au cours du temps.
- Le point 6 (a) pourrait énumérer les indicateurs clés qui ont été choisis pour mesurer l'état de conservation de l'ensemble du site. Ils pourraient être représentatifs d'un aspect important du site et se référer d'aussi près que possible à la déclaration de valeur. Dans la mesure du possible, ils pourraient être exprimés en chiffres et lorsque cela n'est pas possible, être présentés de manière à pouvoir être répétés, en prenant par exemple une photo à partir du même endroit. Voici des exemples de bons indicateurs :
 - (i) Le nombre d'espèces ou la population d'une espèce essentielle sur un site naturel ;
 - (ii) Le pourcentage de bâtiments nécessitant des réparations importantes dans une ville ou un quartier historique ;
 - (iii) L'estimation du nombre d'années nécessaires à l'achèvement éventuel d'un grand programme de conservation ;
 - (iv) La stabilité ou le degré de mouvement d'un bâtiment particulier ou d'un élément d'un bâtiment;
 - (v) Le taux d'augmentation ou de diminution des empiétements de toutes sortes sur un site.
- 6.3 Le point 6 (b) doit faire clairement apparaître qu'il existe un système régulier de suivi du bien, donnant lieu, au moins une fois par an, à un rapport sur les

conditions du site. Cela doit permettre, tous les cinq ans, de soumettre un rapport sur la conservation du site au Comité du patrimoine mondial.

6.4 Le point 6 (c) doit résumer brièvement les rapports précédents sur l'état de conservation du site et fournir des extraits et des références de ce qui a été publié à ce sujet.

7. <u>Documentation</u>

- a. Photos, diapositives et, le cas échéant, film
- Doubles des plans de gestion du site et d'extraits d'autres plans relatifs au site
- c. Bibliographie
- d. Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives.
- 7.1 Cette rubrique du dossier est simplement une liste de contrôle de la documentation à fournir pour préparer une proposition d'inscription complète.
 - 7 (a) Il doit y avoir suffisamment de photos, de diapositives et, si possible, de film/vidéo pour donner une bonne image générale du site, y compris une ou plusieurs photos aériennes. Dans la mesure du possible, les diapositives doivent être de format 35 mm.
 - 7 (b) Des doubles et des extraits des plans doivent être fournis.

Le plan de gestion.

La protection juridique, en résumé si nécessaire.

Des cartes et des plans.

- 7 (c) La bibliographie doit inclure les références de toutes les sources publiées et doit être compilée suivant les normes internationales.
- 7 (d) Il faut fournir une ou plusieurs adresses où sont conservés l'inventaire et les dossiers concernant le site.

8. <u>Signature au nom de l'Etat partie</u>

Le dossier doit se terminer par la signature du fonctionnaire ayant pleins pouvoirs pour le faire au nom de l'Etat partie.

DECLARATIONS DE LA CHINE ET DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, LORS DE L'INSCRIPTION DU MEMORIAL DE LA PAIX D'HIROSHIMA (DOME DE GENBAKU)

CHINE

"Durant la Seconde guerre mondiale, ce sont les autres pays et peuples asiatiques qui ont subi les plus importantes pertes en vies humaines et les plus graves dommages matériels. Mais aujourd'hui il reste encore quelques personnes qui essaient de nier ce fait historique. Cela étant, si la proposition d'inscription d'Hiroshima est approuvée et que le site figure sur la Liste du patrimoine mondial, même à titre exceptionnel, ces quelques personnes risquent d'utiliser ce fait à des fins préjudiciables. Cela n'ira pas, bien entendu, dans le sens de la sauvegarde de la paix dans le monde et de la sécurité. C'est pourquoi la Chine émet des réserves sur l'agrément de cette proposition d'inscription".

XXXXXXXXXXXXX

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

"Les Etats-Unis se dissocient de la décision d'aujourd'hui d'inscrire le Dôme de Genbaju sur la Liste du patrimoine mondial. Les Etats-Unis et le Japon sont de proches amis et alliés. Nous coopérons pour la sécurité et les relations diplomatiques, internationales et économiques dans le monde entier. Nos deux pays sont liés par une profonde amitié et il existe des liens personnels entre beaucoup d'Américains et de Japonais. Malgré tout, les Etats-Unis ne peuvent pas apporter leur appui à leur ami pour cette inscription.

Les Etats-Unis sont préoccupés par l'absence de perspective historique de la proposition d'inscription du Dôme de Genbaku. Les événements qui ont précédé l'utilisation par les Etats-Unis de l'arme atomique pour mettre fin à la Seconde guerre mondiale sont essentiels à la compréhension de la tragédie d'Hiroshima. Toute étude de la période antérieure à 1945 doit être placée dans le contexte historique approprié.

Les Etats-Unis estiment que l'inscription des sites de guerre est en dehors du cadre de la Convention. Nous demandons instamment au Comité de juger de l'opportunité de l'inscription des sites de guerre sur la Liste du patrimoine mondial".

PRINCIPES DIRECTEURS EN MATIERE DE FORMATION ADOPTES PAR LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL A SA VINGTIEME SESSION

- i) Appliquer aux sites tant culturels que naturels les mesures stratégiques suivantes qui ont été adoptées par le Comité en 1995 :
- continuer à élaborer des programmes et des ensembles d'information sur la formation concernant le patrimoine mondial, sa déontologie et la mise en oeuvre en tant que matériels de base; et
- développer des réseaux informatiques sur la Convention du patrimoine mondial au bénéfice de tous les gestionnaires de site ; faciliter la fourniture du matériel informatique et de communication qui permette aux gestionnaires de site d'accéder à Internet.
- Demander aux organes consultatifs (UICN, ICCROM, ICOMOS) de collaborer, autant que possible, à la préparation de stratégies régionales et de programmes éducatifs et de sensibilisation qui devraient faire partie de la stratégie en matière de formation. Les ateliers communs devraient être encouragés et le résultat de leur évaluation porté à l'attention du Comité.
- Demander aux organes consultatifs d'élaborer des cours thématiques au niveau international et les adapter au niveau régional avec des institutions partenaires : le cours intitulé "conservation des villes du patrimoine mondial, conservation territoriale et urbaine intégrée" est un exemple typique de cette évolution nécessaire.
- iv) Accorder une plus grande importance aux programmes éducatifs et de sensibilisation qui font partie de la stratégie en matière de formation et affecter plus de ressources à ces activités.

- v) Evaluer et analyser tous les besoins de formation, non seulement au niveau des processus de conservation et de gestion du site, mais aussi dans le contexte général d'une politique nationale pour la conservation du patrimoine et progressivement, au vu d'un cadre de planification régionale prenant en compte des programmes de conservation intégrée et durable.
- toutes les régions à vi) Encourager, en conséquence, coopérer par le biais du Comité du patrimoine mondial, avec organismes consultatifs, l'ICCROM manière particulier, pour développer de approfondie leurs approches stratégiques et à tenir compte des réalités locales, des priorités, de la disponibilité des ressources, des contraintes financières et de calendriers. Par ailleurs, préservation du patrimoine devrait aussi inclure les problématiques liées à l'économie et au développement.
- vii) Porter à l'attention du Comité des rapports sur l'état d'avancement des approches régionales en matière de formation pour le patrimoine culturel, en commençant par des propositions concernant les Etats Baltes, l'Amérique latine et les Caraïbes, le cours sur la conservation territoriale et urbaine intégrée, et pour le patrimoine naturel en Asie et dans la région Pacifique.
- viii) Encourager des centres régionaux de formation comme: (a) les écoles pour la formation de spécialistes en faune et flore en Afrique francophone Cameroun), en Afrique anglophone - Mweka College of Wildlife Management, Moshi, Tanzanie; (b) CATIE Costa Rica (Amérique latine) ; c) Wildlife Institute of India (WII) Dehra Dun, Inde ; (d) Centro Nacional de Restauración У Museologia, Conservación, (CENCREM) = Catedra Regional de Conservación (UNESCO UNITWIN); (e) CECRE cours sur la conservation architecturale à l'université fédérale de Bahia, Brésil ; (f) le Centre pour la conservation CECOR à l'université fédérale de Minas Garais, Brésil ainsi que d'autres organismes qualifiés à recevoir les ensembles d'information la et programmes Convention du patrimoine mondial et utiliser les études de cas des sites du patrimoine mondial.

ailleurs, la création de réseaux d'organismes de formation pour le patrimoine culturel et naturel devrait être encouragée et soutenue afin de coordonner des programmes existants et nouveaux et de permettre leur diffusion.

ix) Etant donné la sous-représentation du patrimoine culturel de certaines régions de la Liste patrimoine mondial et en particulier du patrimoine africain, la priorité de l'UNESCO en faveur l'Afrique, l'absence de cours de formation dans le domaine de la conservation de biens culturels fixes en Afrique subsaharienne, la nécessité de former d'instruire presque tous les décideurs, gestionnaires de site, techniciens et populations locales, décide de lancer en 1997 par le biais du Centre du patrimoine mondial et dans le cadre du projet ICCROM/GAIA, un premier ensemble d'activités de formation in situ en Afrique subsaharienne. Les activités de ce projet seront développées en trois phases dans le cadre d'un projet cadre international pilote de dix ans. Au cours de la phase de lancement de trois ans, le cadre stratégique sera affiné et la méthodologie sera la **seconde phase**, testée. Dans le potentiel formation existant sera réévalué et les organismes de formations nationales et régionales adéquates seront identifiés en vue d'adapter, d'améliorer diversifier les matériels didactiques. Lors de la troisième phase, de nouveaux programmes de formation seront élaborés et adaptés aux réalités locales afin de refléter le savoir-faire acquis au cours des

Le Centre pour le patrimoine mondial, les organismes consultatifs et les Etats parties devraient coopérer plus étroitement et entreprendre des activités de formation en conformité avec les approches régionales et thématiques adoptées par le Comité. Le Comité prévoit qu'en 1999 toutes les activités soutenues par le Fonds du patrimoine mondial devraient être conséquentes avec les principes directeurs énoncés plus haut.

activités in situ .

De plus, le Comité :

xi) Demande une révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial afin de refléter les principes directeurs pour les activités de formation tels qu'ils ont été adoptés lors de sa XXème session.

DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE APPROUVEES PAR LE BUREAU

PATRIMOINE CULTUREL

Le Bureau a examiné et approuvé les demandes suivantes concernant le patrimoine culturel, d'un montant compris entre 20.000 \$E.U. et 30.000 \$ E.U..

A.1 COOPERATION TECHNIQUE

A.1.1 Programme d'assistance technique de l'ICCROM (PAT) (25.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé un montant de 25.000 \$ E.U. pour permettre à l'ICCROM de poursuivre son oeuvre de diffusion d'informations scientifiques en dotant les sites du patrimoine mondial de matériels de base et de bibliothèques de conservation.

A.1.2 Demande d'assistance technique pour la vieille ville de Vilnius (Lituanie) (25.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé un montant de 25.000 \$ E.U. pour apporter des conseils d'experts et un soutien logistique au programme de rénovation et à l'organisation de la conférence des donateurs et des investisseurs.

A.1.3 Lalibela ; Fasil Ghebi ; Basse vallée de l'Aouache ; Tiya; Axoum et vallée de l'Omo (Ethiopie) (27.500 \$ E.U. demandés)

Compte tenu de la qualité et du choix judicieux des activités à petite échelle qui sont déjà financées en partie par le Centre pour la recherche et la conservation du patrimoine culturel (CRCCH), et de la volonté de poursuivre les remarquables résultats et engagements du CRCCH en matière de conservation, le Bureau a approuvé un montant de 27.500 \$ E.U. L'apport du Fonds du patrimoine mondial permettra de financer les services d'experts internationaux afin de passer en revue les études et les programmes de restauration de Lalibela, ainsi que pour améliorer la présentation du site de Tiya et organiser un chantier de formation à Gondar.

A.2 FORMATION

A.2.1 Cours régional de formation sur les Habitats des zones humides critiques : Parc national de Keoladeo (Inde) (30.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé un montant de 30.000 \$ E.U. pour organiser au début de 1997 cet atelier régional de formation destiné aux gestionnaires de site d'Inde, du Sri Lanka, du Népal et d'autres pays afin de soutenir la stratégie de formation concernant le patrimoine naturel. Le Bureau a demandé au Secrétariat de prendre contact avec le Wildlife Institute et le Gouvernement indien pour s'assurer que l'atelier ne fait pas double emploi avec d'autres séminaires sous-régionaux de formation destinés aux gestionnaires de zones protégées envisagés pour 1997 et devant être accueillis par l'Inde.

A.2.2 Projet international d'étude et de conservation du Wadi Tumilat (Egypte) (26.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé un montant de 20.000 \$ E.U. au titre de ce projet de formation international pour l'étude scientifique et la conservation de la région du Wadi Tumilat. Organisé par les universités du Caire, Londres et Upsala, le projet permettra à 20 étudiants de participer à la recherche en matière de documentation et de conservation.

A.2.3 Atelier de formation pour les fonctionnaires chargés de l'aménagement urbain des villes historiques de Chine (25.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a reconnu le besoin urgent d'accroître la volonté politique des autorités municipales et la compétence technique pour la sauvegarde des villes historiques de Chine, et a approuvé un montant de 25.000 \$ E.U. pour organiser cet atelier de formation en mai 1997, afin de préparer la Conférence pour les maires des villes historiques de Chine prévue en septembre 1997.

A.2.4 Atelier régional de formation à Tbilissi et Signagi sur "l'importance de l'architecture vernaculaire et le problème de conservation" (Géorgie) (27.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a reconnu l'importance de l'architecture vernaculaire géorgienne et le besoin d'améliorer les compétences scientifiques, techniques et de gestion des responsables de la conservation et de la mise en valeur de ce remarquable patrimoine. Le Bureau a approuvé un montant de 27.000 \$ E.U. pour cette activité régionale de formation qui s'adressera à des stagiaires des pays voisins, à savoir l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Turquie, l'Iran, la Russie et l'Ukraine, en plus de ceux de la Géorgie.

A.2.5 ICCROM: Cours régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les principes scientifiques de la conservation (30.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a approuvé un montant de 30.000 \$ E.U. à titre de contribution aux frais du Cours régional sur les principes scientifiques de la conservation pour l'Amérique latine et les Caraïbes, afin d'améliorer la compréhension des principes scientifiques élémentaires se rapportant à différents matériaux, les processus de dégradation qu'ils subissent et les principes directeurs de divers traitements de conservation/restauration.

A.2.6 Amérique latine et Caraïbes : Cours régional sur l'établissement de capacités financières et institutionnelles dans la rénovation urbaine des villes historiques (demande présentée par Cuba) (30.000 \$ E.U. demandés)

Le Bureau a pris note de la complémentarité de ce cours organisé à Cuba avec celui présenté par l'Université fédérale de Pernambuco au Brésil. Le Bureau a approuvé un montant de 30.000 \$ E.U. pour organiser ce cours d'une durée de deux semaines qui met l'accent sur le financement et s'adresse aux décideurs au niveau municipal, en particulier ceux des villes du patrimoine mondial.

ANNEXE VIII

Distribution limitée

WHC-96/CONF.201/20 Mérida, le 6 décembre 1996 Original : anglais

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingtième session Mérida, Yucatán, Mexique

2-7 décembre 1996

Point 19 de l'ordre du jour provisoire : Ordre du jour provisoire de la vingt-et-unième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial (juin/juillet 1997)

- 1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
- 2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier
- 3. Rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la vingtième session du Comité
- 4. Etat de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :
 - 4.1. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
 - 4.2. Rapports sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

- 5. Informations sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du aptrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
- 6. Demandes d'assistance internationale
- 7. Avancement des travaux de l'organe consultatif du Comité sur la gestion d'ensemble et l'évaluation financière de l'administration de la Convention du patrimoine mondial
- 8. Agrément du rapport du Comité sur ses activités de 1996-1997 à soumettre à la vingt-neuvième session de la Conférence générale de l'UNESCO
- 9. Informations sur la préparation de la onzième Assemblée générale des Etats parties (novembre 1997)
- 10. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-et-unième session extraordinaire du Bureau (décembre 1997)
- 11. Date, lieu et ordre du jour provisoire de la vingt-et-unième session du Comité du patrimoine mondial (décembre 1997)
- 12. Questions diverses
- 13. Clôture de la session

DECLARATIONS SUR LA PORTEE JURIDIQUE DES ORIENTATIONS

IX.1 Déclaration du Délégué de l'Allemagne

"Durant cette session, le Comité a décidé d'inscrire un site en négligeant les dispositions des Orientations qui suivent : Le paragraphe 65 stipulant que les propositions d'inscription différées par le Bureau ne doivent pas être examinées par le Comité dans la même année ; le paragraphe 57 stipulant que l'évaluation des biens naturels doit être effectuée par l'UICN ; le paragraphe 62 stipulant que les représentants d'un Etat partie ne doivent pas intervenir pour appuyer l'inscription sur la Liste d'un bien dont cet Etat propose l'inscription ; le paragraphe 63 stipulant que les critères pour lesquels un bien particulier est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial seront établis par le Comité, ainsi que le paragraphe 58 en rapport avec le 44 (b) sur l'intégrité du bien. L'Allemagne est fermement convaincue que les Orientations ne peuvent être remises en question par le Comité qu'en les amendant, et non par des applications au cas par cas. Le non-respect des Orientations risque de transformer la Convention du patrimoine mondial en un simple instrument politique."

IX.2 Déclaration du Délégué des Etats-Unis

Je remercie Monsieur le Délégué de l'Allemagne.

Les déviations occasionnelles par rapport aux Orientations, en particulier quand elles ne se rapportent pas directement aux objectifs essentiels de cet organe, sont parfaitement tolérables dans la mesure où toutes les délégations, grandes ou petites, sont traitées de manière équitable. Chacun apprécie ce mode de fonctionnement.

Cet organe a pour objectifs essentiels :

- 1) d'inscrire les sites sur la Liste du patrimoine mondial;
- 2) d'inscrire les sites sur la Liste du patrimoine mondial en péril;
- 3) de retirer les sites des deux Listes.

La Convention visait à inscrire uniquement les sites qui remplissaient incontestablement toutes les conditions. Des critères et des procédures très stricts ont été élaborés et codifiés pour assurer l'intégrité professionnelle des décisions prises par cet organe.

Les critères sont rigoureux et prennent tous les aspects en compte parce qu'il est nécessaire de préserver l'intégrité de cet organe afin que nous soyons considérés comme le symbole de la prise de décision en matière de conservation et de préservation. Pour le nec plus ultra, il faut ce qu'il y a de meilleur au monde.

Les procédures ont été très évidemment conçues pour tenter d'assurer que cet organe agisse toujours d'une manière qui ne puisse jamais être mise en cause à travers le monde. Il a été reconnu que prendre son temps au lieu de se hâter n'était pas négatif ; cela contribue plutôt à garantir une prise de décision imperturbable, pondérée, professionnelle et guidée par les critères, et à éviter tout duel ouvert entre experts.

Nous avons démontré notre intégrité cette semaine. Veuillez ne pas y voir une dérogation à la gestion du Parc national du W. Des professionnels qui se sont rendus sur place m'ont dit qu'il est géré d'une manière inhabituellement efficace. Là n'est pas la question.

Nous avons démontré notre intégrité. Pourquoi est-ce important ? C'est important parce que la conservation et la préservation de ce qu'il y a de meilleur au monde est une bataille permanente et ardue. La force n'est pas toujours, et même rarement de notre côté. Notre meilleure arme est notre intégrité.

Je travaille pour le Service des Parcs nationaux des Etats-Unis depuis 35 ans. J'ai planifié des parcs, j'ai géré des parcs, j'ai donné des conseils sur les parcs dans plusieurs pays et je suis le directeur adjoint de 369 parcs nationaux aux Etats-Unis. J'ai lutté pour la protection des parcs naturels et culturels avec des particuliers, des groupes, des municipalités, des Etats, d'autres organisations et avec le Congrès des Etats-Unis.

Je n'ai pas toujours gagné, mais je suis toujours parti en sachant que les parcs étaient mieux respectés et donc plus à même d'être protégés à l'avenir.

Nous avons terni notre intégrité en ne suivant pas nos propres procédures. Le résultat est que nous risquons de ne pas être aussi respectés en repartant que lorsque nous sommes arrivés ici.

IX.3 Déclaration du Délégué de l'Italie

Le Délégué de l'Italie s'est déclaré d'accord avec le point de vue exprimé par l'Allemagne sur le respect des Orientations.

Ceci dit, il a fait observer que toutes les décisions du Comité pendant cette session, ont été prises en parfaite conformité avec les règles existantes.

Il a fait remarquer, en outre, que selon la hiérarchie des organes, un organe hiérarchiquement supérieur a toujours la possibilité de soumettre à sa responsabilité décisionnelle les questions traitées par un organe inférieur.

IX.4 Déclaration de la Présidente

En conclusion des débats qu'elle a trouvé constructifs, la Présidente a rappelé que chacun des délégués du Comité avait fait une sérieuse analyse des cas concrets et de l'esprit de la Convention avant de prendre une décision finale, et, qu'en respectant les déclarations de chacun, même si elle considérait celles des Délégués des Etats-Unis d'Amérique et de l'Allemagne comme inacceptables, le Comité avait gardé sa crédibilité et sa compétence. La déclaration de la Présidente figure également en Annexe IX.

